

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>

EN VUE DE RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES, DE GARANTIR LA  
FINANÇABILITÉ DES ÉTUDIANTS ET D'INSTAURER UN PILOTAGE CHIFFRÉ

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION  
DE BRUXELLES

PAR M. DAVID WEYTSMAN ET M. JOHN BEUGNIES

<sup>1</sup> Voir doc. 703 (2023-2024) n° 1 à 2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur, doc. 679 (2023-2024) n°1 par Mme Pavet, co-auteur	3
2	Présentation de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, doc. 703 (2023-2024) n°1, par Mme Roberty, MM. Casier, Demeuse et Disabato, co-auteurs	8
3	Discussion générale et particulière sur les deux propositions de décret examinées	19
4	Examen et vote des articles de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc. 679 (2023-2024) n° 1)	85
5	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc. 679 (2023-2024) n°1)	85
6	Examen et vote des articles de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (doc. 703 (2023-2024) n° 1)	86
7	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (doc. 703 (2023-2024) n° 1)	94
8	Confiance aux Président et Rapporteurs	94

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 16 avril 2024, la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (doc. 703 (2023-2024) n° 1), conjointement avec la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc. 679 (2023-2024) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Présentation de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur, doc. 679 (2023-2024) n°1 par Mme Pavet, co-auteure**

Mme Pavet entame son propos en félicitant la détermination et le courage de tous les étudiants qui se mobilisent depuis des semaines contre une vision élitiste de l'enseignement.

Des centaines d'étudiants manifestaient encore ce jour. Elle les félicite de ne rien lâcher pour faire tomber la réforme, qu'elle estime injuste, du décret Paysage, et de se battre contre une vision de l'enseignement qui exclut au lieu d'aider et qui considère qu'un jeune n'a pas les mêmes chances de réussite qu'un autre.

La députée considère que la majorité PS, MR et ECOLO a voté en 2021 une très mauvaise réforme. En effet, la réforme du décret Paysage risque d'exclure dès septembre et dans les cinq prochaines années, près de septante mille étudiants. La

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, Mme Mengoni, Mme Roberty
- Mme Sobry, M. Tzanetatos, M. Weytsman
- M. Demeuse, M. Disabato
- M. Beugnies, Mme Pavet (en remplacement de Mme Vandevoorde)
- M. de Lamotte, M. Dispa (en remplacement de M. Kompany)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Bernard, M. Kerckhofs, M. Köksal, M. Lux, Mme Nikolic, M. Wahl, membres du Parlement
- Mme Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles
- Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Bertieaux
- M. Stolz, chef de cabinet de Mme la ministre Bertieaux
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- Mme Fraipont, collaboratrice du groupe ECOLO
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

mobilisation étudiante a conduit certains partis à comprendre combien cette réforme est injuste. PS et ECOLO ont récemment déclaré leur opposition à la réforme qu'ils avaient eux-mêmes votée.

Voici 3 semaines, à la suite de la 3e manifestation des étudiants, le PS et ECOLO annoncent vouloir le retrait de la réforme du décret Paysage. La Fédération des étudiants francophones rédige un texte qu'ils soumettent à l'ensemble des partis. Une première opportunité s'offrait aux partis avec la possibilité de construire une majorité alternative pour discuter, organiser et adopter un texte organisant le retrait de la réforme. La députée considère qu'en refusant cette alliance, PS et ECOLO ont fait un premier pas en arrière sur les promesses faites aux étudiants.

Elle considère que le dépôt par le PS et ECOLO d'une proposition de décret proposant un moratoire était un second recul, car celui-ci ne demandait que le gel de la réforme pendant un an et non son retrait. Si cette proposition est insuffisante pour le PTB et pour les étudiants, elle admet qu'elle aurait pu la soutenir pour empêcher l'exclusion du moindre étudiant en septembre.

Mais, aujourd'hui, elle relève dans la presse que le PS et ECOLO ont encore fait un pas en arrière sur leur propre proposition. Elle s'interroge sur le nombre de fois que PS et ECOLO vont renier les promesses faites aux étudiants, pour conserver leurs amitiés à droite alors qu'à gauche, une main est tendue pour offrir une vraie alternative à cette réforme élitiste et la faire tomber. Elle considère que chaque pas de côté vers un compromis avec le MR, comme le proposait Jean-Marc Nollet le matin même dans la presse est un pas qui les éloigne des étudiants et d'un enseignement démocratique pour chacun d'entre eux.

Le PTB confirme qu'il soutiendrait néanmoins chaque petite avancée pour les étudiants et c'est encore ce qu'il fera aujourd'hui. Cependant, la députée garde l'espoir qu'aujourd'hui, une grande avancée est possible, en faisant poids pour les étudiants et pour le retrait de la réforme. Comme le PS et ECOLO l'ont initialement promis. Un texte existe aujourd'hui et prévoit cette avancée suffisante et durable pour les étudiants. C'est le texte de la Fédération des étudiants francophones que le PTB relaye au Parlement et que la députée va présenter à la commission.

Comme annoncé, la Fédération des étudiants francophones a envoyé cette proposition à tous les partis.

Avant d'entamer cette présentation, Mme Pavet rappelle à quel point la situation est grave et pourquoi les étudiants se mobilisent depuis autant de temps. 70.000 étudiants risquent d'être exclus de l'enseignement supérieur dans les 5 prochaines années. 70.000 étudiants risquent de voir leurs rêves brisés si la réforme du décret Paysage continue à perpétrer ses méfaits.

Elle cite en exemple quelques témoignages d'étudiants comme celui de Mehdi qui a encore un cours de bachelier à réussir, mais qui n'y arrive pas à cause de la réforme. Il va devoir abandonner son rêve de devenir assistant social en fin d'année. Farah étudie l'informatique et a deux jobs étudiant pendant 12 h par semaine, mais son employeur refuse qu'elle arrête de travailler pendant la session d'examen. Elle fait partie de tous ces jeunes jobistes qui sont pénalisés parce qu'ils n'ont pas les moyens de seulement étudier. Alicia a 21 ans et est en 2e bac sciences humaines et sociales à l'ULiège. Elle s'est réorientée après une première année en communication et vit avec son copain en appartement et pour payer tous leurs frais, ils n'ont pas d'autres choix que de jobber. Après un accident grave qui l'a empêchée d'aller en cours pendant plusieurs mois, elle a pris du retard et ne se sent ni aidée ni écoutée. Cette réforme est à ses yeux injuste, car au lieu d'aider à la réussite d'un maximum d'étudiants, elle éjecte les plus précaires, ceux qui jobent, qui n'ont pas les moyens de se payer des cours particuliers, ceux qui galèrent et qui ont besoin d'être accompagnés. Elle aime beaucoup ses études, mais si elle ne valide pas l'entièreté de ses cours de BAC1 cette année, elle sera éjectée.

Étudier est un droit. Ce que les étudiants veulent, c'est un refinancement de l'enseignement supérieur et non être exclu du système, car la réforme du décret Paysage leur demande de terminer plus rapidement leurs études. Mais cette réforme n'apporte pas de solution pour répondre au manque d'enseignants, pour pallier aux auditoriums bondés ou insalubres ni pour les étudiants qui doivent jobber pour payer leurs études.

Dans le contexte actuel, elle estime que la priorité absolue d'un gouvernement est de mener un combat contre la précarité et de refinancer massivement l'enseignement supérieur pour permettre à chaque étudiant d'avoir un maximum de chances de réussir. Mais le gouvernement PS/MR/ECOLO a, au lieu de répondre à cette situation, voté en 2021 la réforme du décret Paysage portée par la ministre Glatigny. Le PTB a été le seul parti à s'opposer à cette réforme injuste et élitiste qui demande aux étudiants de terminer plus rapidement leurs études sans leur en donner les moyens. Car cette réforme exclut d'abord les étudiants qui doivent jobber pendant leurs études ou dont les parents n'ont jamais été à l'université. Aujourd'hui, on commence à mesurer maintenant très clairement l'ampleur du nombre d'exclus comme le relayait le journal *Le Soir*. Par exemple, la Haute École de Vinci compte environ 9.000 étudiants et 229 étudiants sont déjà assurés de ne pas avoir le droit de poursuivre leurs études en septembre prochain, soit deux fois plus que l'année précédente.

Parmi ces 9.000 étudiants, 2.740 sont menacés d'exclusion de l'enseignement supérieur en cas d'échec, soit environ 1/3 des étudiants de cette haute école. Les chiffres annoncés par la Fédération des étudiants francophones n'étaient pas très éloignés de ce constat. Parmi les autres chiffres qui tombent, 330 étudiants de l'ULB

ne seront plus finançables l'année prochaine. Sur base des résultats de janvier, 18,5% des étudiants risquent de ne plus être finançable dans le nouveau système, tandis qu'ils l'étaient sous le décret Marcourt, donc 13.146 étudiants et étudiantes risquent de ne plus être finançables l'année prochaine avec la réforme du décret Paysage. Dans le cas de l'ULB, 12,52 % des étudiants sont maintenant à risque alors qu'ils ne l'étaient pas dans le précédent système. Toujours selon le rapport de l'ULB, ces étudiants sont devenus « à risque » à cause de l'obligation de finir son BAC1 en 2 ans.

Le texte de la Fédération des étudiants francophones propose de supprimer cette règle injuste qui risque d'exclure des milliers d'étudiants et la députée estime qu'il y a urgence à corriger cette réforme injuste maintenant, pas en septembre ni lors de la prochaine législature. Cette situation est intolérable et c'est la raison pour laquelle la Fédération des étudiants francophones, le syndicat étudiant, alerte le monde politique et se mobilise depuis des semaines. Ils ont lancé une pétition qui a récolté 50.000 signatures. Ils ont organisé quatre manifestations avec des centaines d'étudiants déterminés à supprimer la réforme du décret Paysage et à se battre pour un refinancement de l'enseignement supérieur. La FEF a aussi écrit un projet de décret pour faire tomber la réforme.

Cette proposition, que chaque parti a reçue, le PTB l'a analysée et, après avoir estimé qu'elle tenait bien la route, a décidé de la relayer au Parlement. Cette proposition représente ce que les étudiants veulent aujourd'hui. Le texte sera discuté et voté aujourd'hui. Son seul regret est qu'aucun autre parti n'ait voulu le déposer avec le PTB. La députée garde bon espoir de voir encore les choses changer dans le bon sens avec le ralliement à leur proposition du PS et d'ECOLO, au regard de leurs différents atermoiements ces dernières semaines.

Après ces rétroactes des témoignages d'étudiants, de chiffres alarmants et des positionnements des uns et des autres, Mme Pavet entame la présentation de sa proposition de décret.

Les grands objectifs de la proposition de décret présentée par le PTB prennent forme au travers de différentes modifications et une nouvelle mesure. En premier lieu, le texte supprime purement et simplement l'obligation pour les étudiants de première année de réussir cette première année en 2 ans maximum. Cependant, contrairement à ce qu'on a pu entendre, il ne s'agit pas pour autant de revenir au système tel qu'il existait avant la réforme de 2021. Le texte de la FEF propose qu'un étudiant qui n'a pas réussi au moins la moitié de ses crédits en première année ne puisse pas prendre de cours de 2e année. À la place, il doit suivre des activités d'aide à la réussite pour l'aider à acquérir les bases et qu'il puisse continuer son parcours dans de meilleures conditions.

La Fédération des étudiants francophones propose que les étudiants de bacheliers doivent réussir les 2/3 de leurs cours en 4 ans. Ils doivent réussir tous leurs cours de bacheliers en 6 ans contre 5 ans avec la réforme imposée par la ministre Glatigny. Ainsi, le décret de la FEF assouplit les règles de la réforme dite Glatigny qui prévoyait que le bachelier devait être fini donc en 5 ans et met des balises supplémentaires pour éviter que certains finissent par trainer les cours de première et 2e pendant tout leur parcours, y compris en en master et finissent par se trouver face à l'impossibilité de de pouvoir tout réussir dans les limites fixées, comme le permettait le décret Marcourt en 2013.

Deuxièmement, le présent décret introduit une nouvelle modalité pour pouvoir juger du caractère finançable d'un étudiant. Dans la réforme Glatigny de 2021, un étudiant restait quoiqu'il arrive finançable s'il avait réussi l'intégralité des crédits de son programme annuel, si et seulement si ce programme comportait au moins 45 crédits. Avec la modification proposée par la FEF, un étudiant qui aurait réussi 75% des crédits de son programme annuel resterait finançable.

Troisièmement, le décret de la FEF modifie les règles prévues en cas de réorientation. Actuellement, se réorienter, c'est-à-dire changer de cursus ou de domaine d'étude, ne permet de gagner qu'une année de finançabilité supplémentaire. Avec la modification prévue, une réorientation est réellement considérée comme un nouveau départ puisqu'elle remet les compteurs à zéro en termes de timing de finançabilité. Un étudiant qui se réoriente est donc considéré comme s'il venait tout juste d'arriver dans l'enseignement supérieur. C'est une vraie seconde chance en fait. Mais cette opportunité n'est cependant valable que si l'étudiant ne s'est pas déjà réorienté durant les 5 dernières années.

Quatrièmement, le texte présenté ici propose que les établissements d'enseignement informent personnellement les étudiants, via leur adresse mail officielle, de leur situation de finançabilité à la fin de la session de juin ou de septembre. Aujourd'hui, les étudiants sont en train de faire leurs comptes dans leur coin ou se retrouvent contraints de devoir arrêter leurs études.

La députée estime que les étudiants doivent être informés personnellement et directement. Cette information est également utile aux jurys qui organisent les PAE des étudiants et valident leur réussite, afin de pouvoir juger de certaines situations au regard de la situation personnelle des étudiants.

Cinquièmement, le texte de la FEF propose finalement de modifier les règles qui permettent d'anticiper les cours afin d'éviter à certains étudiants de se retrouver avec des années de 20 crédits pour lesquels ils payent un minerval complet.

Avec la réforme du décret Paysage, l'étudiant ne devait encore avoir maximum 15 crédits de bacheliers à valider pour pouvoir anticiper des cours de master. Avec

cette modification proposée par la FEF, la limite de 30 crédits de bacheliers à valider lui permettra néanmoins à anticiper des cours de master et donc un second cycle.

Sixièmement le texte défendu propose que la possibilité de transformer des prérequis en corequis et que cette disposition ne soit plus uniquement accessible en fin de cycle, mais devienne une possibilité pour tous les étudiants, le jury restant en dernier recours le décisionnaire sur la validation ou non du programme annuel de l'étudiant. Le texte propose aussi que le règlement des études des établissements de l'enseignement supérieur prévoit une procédure de recours interne en cas de contestation par l'étudiant d'un programme annuel proposé par le jury.

Finalement, l'entrée en vigueur de la proposition de décret est prévue dès l'année académique 2024-2025, afin de corriger au plus vite les effets de la règle des règles actuelles. Il prévoit également que tous les étudiants inscrits dans un cycle d'études avant l'année 2022-2023 resteront, tant qu'ils sont dans ce cycle d'études, soumis aux règles appliquées avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Par rapport au décret Paysage tel qu'adopté en 2021, le texte de la Fédération des étudiants francophones est une alternative pour empêcher l'exclusion de 70.000 étudiants de l'enseignement supérieur à partir de septembre et pour les années à venir. Aujourd'hui, un choix s'offre à tous les partis au sein de ce Parlement.

La députée se demande si ses collègues vont, oui ou non, entendre la colère légitime des étudiants et les soutenir dans leur combat pour un enseignement supérieur qui accompagne tout le monde vers la réussite. Ou bien au contraire, vont-ils soutenir cette vision élitiste et excluante de l'enseignement supérieur comme le porte la réforme du décret Paysage ?

Plusieurs parlementaires étaient présents lors des manifestations et ont entendu tous les témoignages de ces étudiants. Ils connaissent leur colère et leurs revendications. Ils se sont exprimés en faveur du retrait de la réforme.

Alors aujourd'hui, ces étudiants ont les yeux tournés vers le Parlement. La députée réclame que ses collègues prennent leurs responsabilités et votent le retrait de cette réforme injuste et élitiste en adoptant la présente proposition de décret et le texte de la Fédération des étudiants francophones.

## **2 Présentation de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançaibilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, doc. 703 (2023-2024) n°1, par Mme Roberty, MM. Casier, Demeuse et Disabato, co-auteurs**

**Mme Roberty** entame la présentation de cette proposition de décret PS-ECOLO avec un rappel de quelques chiffres

En 2019, soit avant les crises sanitaire et énergétique, 36 % des étudiants subissaient les effets du « concept de la précarité étudiante ». Cela représentait 80.000 étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré les bourses et autres aides fournies par les établissements, une grande partie de ceux-ci sont amenés à jobber pour subvenir à leurs besoins, ce qui peut avoir des répercussions sur leurs études.

Par ailleurs, tous les mois, des professionnels alertent les autorités sur l'état de la santé mentale des jeunes. Une étude réalisée par l'Université de Bordeaux montre que 41 % des étudiants présentent des symptômes dépressifs (contre 26 % avant le covid) et que les idées suicidaires des 18-24 ans sont passées de 21% à 29%.

L'enjeu pour ces jeunes qui ont fait le choix de se diriger vers l'enseignement supérieur est d'obtenir au bout de leur cursus un diplôme. Ce dernier constitue un levier essentiel d'ascension sociale et un atout indéniable pour intégrer rapidement le monde du travail. En effet, seuls 57% des Wallons et 51% des Bruxellois ayant un diplôme du secondaire supérieur ont un emploi contre 82% des Wallons et 79% des Bruxellois ayant un diplôme du supérieur de type court et 87% des Wallons et 85% des Bruxellois ayant un diplôme du supérieur de type long.

Ces réalités de terrain ne remettent aucunement en cause la capacité de ces étudiants à réussir leurs études. La massification de l'enseignement supérieur entraîne l'ouverture à des publics qui auparavant n'auraient même pas espéré y accéder voici quelques décennies. Ce sont ces publics les plus éloignés des codes de l'enseignement supérieur et les plus précarisés qui aujourd'hui risquent de se voir refermer les portes de l'enseignement supérieur. Ce sont eux qui pourraient être privés d'un levier important pour intégrer le monde du travail. L'enseignement supérieur s'il ne veut pas être réservé à une élite doit prendre en considération ces étudiants tout en conservant son niveau d'excellence. C'est un défi auquel nous devons répondre lors de la prochaine législature.

La détresse psychologique des jeunes ainsi que la précarité croissante ont été confirmées tant par le CRef que par le Conseil académique de l'ULB qui en appellent à la mise en place d'une « phase transitoire » pour l'un et à « une correction des effets néfastes du décret Paysage » pour l'autre. La députée ne doute pas que du côté des hautes écoles et des ESA qui près d'un étudiant sur deux, les constats sont les mêmes et les demandes similaires.

Lorsque l'on met en place une réforme touchant à l'avenir des jeunes, il semble au PS et à ses partenaires qu'un devoir d'irréprochabilité dans la mise en œuvre est de mise. Compte tenu du flou ambiant et des inquiétudes qui proviennent de toute part, ce n'est pas le cas. Dès lors, PS et ECOLO ont pris leurs responsabilités pour ne pas hypothéquer l'avenir de nos jeunes.

**M. Casier** remercie l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisé ces derniers mois et ces dernières semaines, en particulier les étudiants, les professeurs, les académiques, les assistants, les chercheurs, rarement entendus dans le débat public et qui ont décidé de prendre la plume, de s'exprimer, de faire des vidéos, de prendre part au débat public parce qu'ils estimaient que leur voix devait être entendue, et ce, quel que soit le sens de leur opinion. Il lui importe particulièrement de pouvoir respecter l'ensemble des diversités. Cette mobilisation et tout ce travail mené au sein de cette assemblée ont conduit les groupes PS et ECOLO à déposer cette proposition de décret, débattue aujourd'hui en séance de commission.

Pourquoi ? Aujourd'hui, des milliers d'étudiantes et d'étudiants, par la mise en œuvre d'un décret, risquent d'être impactés dans leur parcours de réussite académique. Et derrière chacune et chacun de ces étudiants et de ses étudiantes, il y a une vie, un chemin, un engagement.

Le député estime que parmi les étudiants, il n'y a pas de fainéants, de gens qui veulent rater, qui se complaisent dans l'échec, qui pensent qu'ils n'ont rien à faire de leur parcours académique et qu'ils pourraient simplement attendre que la vie passe. Il y a des étudiantes et des étudiants qui se donnent du mal pour s'engager dans leurs études, pour jobber, pour lutter contre leur précarité qui les touche et qui luttent pour sortir de leur situation de difficulté de santé mentale. Il y a des hommes et des femmes qui s'engagent tous les jours dans leur parcours académique, qui se démènent et dont certains d'entre eux aujourd'hui, alors même qu'ils auraient réussi tous leurs crédits, pourraient être exclus.

Face à ce constat, des professeurs, des assistants, des chercheurs sont, depuis plusieurs années, désarmés face à la difficulté d'enseignement ; désarmés de voir des étudiants repasser des dizaines de fois leur examen et ne pas le réussir ; désarmés face à des classes de plus en plus grandes ; désarmés d'être dans des situations d'études de plus en plus complexes parce que les étudiants sont assis sur les marches, parce qu'il n'y a pas assez de place dans une salle de TP ; désarmé de devoir vivre leur métier dans ces conditions.

L'enseignement supérieur souffre structurellement dans son financement. Mais aujourd'hui, la commission doit se pencher sur une réforme du parcours académique, parce que malgré les efforts menés sous cette législature, main dans la main avec les partenaires du MR et d'ECOLO, cette majorité a refinancé l'enseignement de manière structurelle, comme jamais il n'avait été refinancé depuis de nombreuses années. Mais le retard accumulé n'a jamais pu être rattrapé.

Le député convient qu'aujourd'hui le débat est concentré sur une réforme décrétable du Paysage de l'enseignement supérieur. Il répète que cette réforme était nécessaire parce que le décret Paysage précédent a eu des conséquences sur l'allongement des études. Il reconnaît, comme le signalaient différents professeurs

dans une carte blanche déposée hier, que la tendance à l'allongement des études préexistait au passage au décret Paysage. Pour autant, il faut constater que le décret Paysage avait mis des étudiants dans cette situation particulièrement complexe, de poursuite de crédits accumulés au sein de leur sac à dos, les plongeant parfois dans des situations ubuesques de cours de bacheliers qui n'étaient pas atteints alors qu'ils parvenaient à la fin de leur cycle de master.

Il fallait donc réformer cette situation pour répondre à cette préoccupation, ce qui a été fait en 2021. Il rappelle qu'ECOLO et le PS ont mené de nombreux combats pour modifier différents éléments des premières propositions de décrets qui ont été amenés sur la table. Il estime ces combats victorieux parce que différentes modifications du décret apportant une certaine souplesse ont été obtenues. Pour autant, lui-même et d'autres étaient convaincus de la prochaine apparition de problèmes, notamment pour des étudiants qui passeront d'un régime à l'autre, pour des étudiants qui vont être confrontés aux nouvelles balises sans y être préparés.

Le député rappelle avoir maintes fois demandé des projections sur les conséquences de ce décret Paysage réformé. Il réfute néanmoins le fait qu'il ait été demandé des chiffres qui n'étaient pas possibles de produire. Il aurait souhaité que la ministre confie à l'ARES un budget spécifique pour engager des chercheurs pour travailler. Se référant à sa propre expérience de physicien et de chercheur, il estime possible aujourd'hui de faire des modèles pour savoir quels impacts un décret aura sur différentes cohortes d'étudiants. Ça se travaille sur base des analyses précédentes, sur base des résultats pré-Bologne. Il regrette que rien n'ait été fait en ce sens. Après les 17 demandes répétées par son groupe politique auprès de la ministre, après sans doute plus d'une centaine d'interventions de questions parlementaires sur ce décret depuis 2 ans et demi, il regrette l'inaction de la ministre Glatigny ou de la ministre Bertieaux, à part un mail envoyé il y a quelques jours à l'ARES sollicitant des résultats auprès des institutions dans un délai de 24 h. Les institutions sont dès lors confrontées à une réalité, c'est qu'ils ne savent pas produire ces chiffres demandés. Il aurait pu prédire cette réponse, car s'il est impossible de produire des chiffres sur base des résultats, il fallait travailler par des analyses statistiques et des projections, comme PS et ECOLO l'ont demandé depuis deux ans et demi.

Il déplore maintenant cette situation qui est détestable, détestable parce qu'elle oblige les parlementaires à travailler à l'aveugle ; parce qu'elle oblige les étudiants à sentir une épée de Damoclès flottant au-dessus de leur tête ; parce qu'elle donne l'impression aux académiques qu'on va changer leur cadre de travail du jour au lendemain. Cette situation est la conséquence du fait que les demandes de projections et d'analyses qu'ils ont faites n'ont jamais été prises au sérieux.

Il rappelle que depuis quatre mois les ministres du gouvernement PS et ECOLO, demandent en gouvernement, informent, alarment, disent qu'il y aura un

problème et que des informations doivent être apportées aux parlementaires. Il insiste sur le fait que la première demande en ce sens est envoyée depuis le bureau du chef du cabinet de Mme Bertieaux une semaine plus tôt à 13h00 pour demander les informations auprès des hautes écoles et des universités. Il estime que ce n'est pas une manière de travailler.

Le député indique ne pas vouloir modifier le décret et la réforme de la ministre Glatigny en profondeur, cette démarche étant insensée à 2 mois des examens et impossible sans ces chiffres.

Il estime qu'ECOLO et le PS sont des partis responsables, engagés dans la responsabilité et la concertation avec les acteurs. On ne modifie pas un décret aussi important à 2 mois des examens sans nouvelles informations.

La réforme de ce décret devra se faire en deux temps. Il s'agit dans un premier temps de protéger les étudiants qui vont être impactés par la mise en œuvre du décret Paysage et dans un second temps de réformer le décret en concertation avec les acteurs et sur base des chiffres de réussite de cette première année.

Il considère n'avoir ni changé de ligne ni mangé sa parole ni changer d'orientation, mais avoir appliqué une procédure responsable, responsable dans sa méthode, responsable dans les concertations des acteurs, responsable par rapport à ses différents partenaires, y compris le partenaire de majorité au sein de ce gouvernement.

Face aujourd'hui à des recteurs, à des professeurs qui ont signé la carte blanche, face au rassemblement wallon de lutte contre la pauvreté, la FAPEO, la Ligue des familles, Sophie Maes qui ce matin rappelait encore les désastres du covid sur les étudiants, il estime être aujourd'hui dans l'obligation de mettre en place des mesures d'urgence et temporaires pour protéger les étudiants des impacts de cette réforme, en amont d'une nouvelle disposition qui sera réalisée en concertation avec les acteurs, sur base de larges auditions évoquées le matin même et sur base des chiffres de réussite. Sinon ce débat n'aura aucun intérêt.

Aujourd'hui, PS et Ecolo proposent un moratoire qui protégera les cohortes d'étudiants impactées par la réforme. Ces cohortes sont doubles : elles sont d'abord composées des étudiants qui s'étaient inscrits dans le régime précédent du décret Marcourt et qui se voient au milieu de leur parcours, modifier les critères. Cette disposition est importante, car quand on est en 3e bachelier qu'on a toujours un cours de premier bachelier qu'on n'arrive pas à réussir et bien aujourd'hui, les balises de la réforme Glatigny ne sont pas respectées. Il estime que cette situation n'est pas de la faute de l'étudiant, car il était dans un régime qui le lui permettait. Et pourtant, cet étudiant risque de se retrouver non finançable. La proposition de décret organise une

phase transitoire pour cette première catégorie d'étudiants qu'il s'agit d'accompagner, d'aider et de sauver d'un couperet qui les exclurait du système.

Ensuite, il s'agit de soutenir une seconde catégorie d'étudiants, à savoir les étudiants inscrits en premier bachelier depuis 2 ans, qui y seraient toujours aujourd'hui et qui ont vécu le covid en leur 5e secondaire. Cette catégorie d'étudiants a de profondes lacunes dans leur formation de l'enseignement secondaire à cause des absences tant des professeurs que des étudiants pendant le covid. Il est important de ne pas pénaliser et d'accompagner de tels étudiants, de leur donner les chances de rattraper le retard accumulé pendant une crise sanitaire qui a touché le monde entier, qui a bouleversé nos méthodes d'enseignement. Il rappelle avoir donné ses cours pendant 2 ans, à ses élèves par Teams devant des écrans noirs. Cette situation, tous les professeurs l'ont vécue. Comment croire une seule seconde que la qualité de son enseignement dans ces conditions équivalait à celle d'un enseignement dans une classe face à des étudiants ?

M. Casier conclut son propos en disant que tous les acteurs demandent aujourd'hui une réforme décrétable, y compris les professeurs de la carte blanche qui demandent davantage de souplesse sur la finançabilité. Tous et toutes ne s'accordent pas sur la réponse à apporter, mais tous et toutes demandent une réforme du décret. Il regrette qu'aujourd'hui le MR refuse de changer quoi que ce soit au décret dont ils ont été porteurs. Le MR aujourd'hui refuse à la fois d'entendre les acteurs de terrain et les étudiants.

Le député ne comprend pas cette obstination parce que tout le monde s'accorde à dire qu'il y a des espaces dans ce décret qui sont à modifier. Il espère qu'à la fin de ces discussions aujourd'hui, voir la lumière à la fin du tunnel. Mais la lumière au bout du tunnel, elle sera pour les dizaines de milliers d'étudiants impactés. S'il avance ce chiffre, c'est par extrapolation de chiffres que certaines institutions qui ont fait l'exercice ont rendus disponibles.

Il espère à la fin de la présente discussion, quitter des guerres de positionnement idéologique et aller vers une solution qui permette aux étudiants d'être protégés et qui donne au législateur le temps de modifier, en concertation avec tous les acteurs, les éléments de la réforme qui seront à modifier sur base de leurs expériences et sur base des chiffres de réussite de cette année.

**M. Demeuse** poursuit en confirmant que l'objectif premier des écologistes c'est de donner à chaque étudiant les mêmes chances d'accéder à l'enseignement supérieur, quels que soient son origine et son statut social. Leur responsabilité, c'est d'accompagner les étudiants dans leur parcours, en leur donnant les moyens de réussir. C'est ce qui a toujours guidé ECOLO, comme l'ensemble des acteurs du secteur qui se sont exprimés ces dernières semaines. Depuis deux ans, il répète qu'une réforme était nécessaire, le décret Marcourt comportant des effets pervers auxquels

il fallait mettre un terme. Il fallait sortir de cet allongement des études, d'une désorganisation des parcours des étudiants, parfois perdus dans leurs cursus, avec aussi un alourdissement de la charge administrative des établissements.

Mais depuis le départ, la réforme de 2021 porte en elle des risques importants qui avaient été pointés et qui devaient être suivis de très près. Le jour même du vote de la réforme, son confrère Manu Disabato avait pointé en plénière en disant texto : « L'évaluation doit être continue. De notre point de vue, il ne faut pas attendre 2026-2027 pour faire des modifications si des problèmes se posent avant cette date ».

Depuis 2 ans, ECOLO demande ce suivi et ces chiffres, tant au parlement qu'au gouvernement. Sans succès. Depuis le vote du décret, il y a plus de 2 ans, ECOLO relaie les situations problématiques d'étudiants qui se retrouvent confrontés aux failles du décret, les mêmes qui avaient été pointées lors de son adoption. Depuis deux ans, des solutions sont demandées. Sans succès. Ces dernières semaines, les lignes bougent enfin ! Parce que de premiers chiffres tombent :

- à la HE Vinci, 1/3 des étudiants risquent l'exclusion, 230 sont même déjà condamnés ;
- à la HE Albert Jacquard : sur base d'une projection en fin 2022-2023, si le nouveau système est appliqué, le nombre d'étudiants d'office exclus augmente de 195,62 % ;
- à l'ULB, sur base des résultats de janvier, les premières projections montrent que c'est même 18,52 % des étudiants qui ne sont pas finançables dans le nouveau système alors qu'ils l'étaient précédemment.

A ces chiffres inquiétants, s'ajoutent désormais les expressions de tous les acteurs de terrain, qui reconnaissent qu'il y a un problème, que des modifications du décret sont nécessaires et qu'il est temps d'agir au risque de voir des étudiants être exclus.

Que ce soit du Conseil des rectrices et recteurs francophones, le conseil académique de l'ULB, le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la ligue des familles, des académiques, la FAPEO, ou les académiques signataires de la carte blanche parue la veille, tous confirment l'urgence de prendre des mesures qui nécessitent de toucher au décret. Tous n'ont pas la même solution, mais tous reconnaissent que la situation nécessite des décisions politiques.

Face à l'absence de chiffres généraux et face à ces signaux d'alarme envoyés depuis 2 ans, M. Demeuse refuse de rester les bras croisés. D'autant que le suivi rapproché promis dans la réforme n'a jamais été réalisé, qu'aucun suivi n'a été donné à ces alertes et qu'aucun dialogue n'a été entamé par la ministre pour prendre en compte ces préoccupations.

Et les échanges en ordre des travaux confirment que la ministre ne dispose pas de chiffres et ne s'est pas donné les moyens de les avoir. Et renvoyer maintenant vers l'ARES au bout de 2 ans, c'est tenter de se défaire de ses responsabilités. La seule réponse qui est apportée aujourd'hui l'est au travers d'une circulaire, de manière tardive, après des mois de réclamations. Cette disposition ne suffit pas à protéger toute une série d'étudiants de l'exclusion de l'enseignement supérieur, et ce malgré toute la bienveillance des jurys.

Le député reconnaît avoir mis le sujet sur la table de manière forte. Un débat sociétal plus large existe désormais au cours duquel de très nombreux acteurs se sont exprimés.

L'enjeu aujourd'hui est de s'inscrire du côté des solutions. Face à l'immobilisme et l'absence de prise en compte des inquiétudes exprimées par son groupe et d'autres, ECOLO et le PS ont pris leurs responsabilités et ont décidé d'agir pour soutenir les étudiants qui risquent l'exclusion en septembre. C'est le principe de précaution qui les guide et qui doit prévaloir dans ce débat. Voici deux semaines, une proposition de décret a été déposée sur le bureau du Parlement. L'objectif était la simplicité et la lisibilité pour les établissements et les étudiants. Aujourd'hui, grâce aux nombreux retours du terrain, cette proposition a été affinée par le biais d'amendements qui ciblent plus précisément, comme le préconise le CRef, certaines cohortes, avec une phase de transition. Des modifications ont été apportées pour les situations problématiques clairement identifiées et les règles en cas de réorientation ont été revues, avec une attention particulière pour les étudiants qui ont vécu le covid, tout en accompagnant ces mesures d'un financement particulier pour aider les établissements.

Il a été beaucoup question, ces derniers jours, du rôle des jurys et des établissements pour éviter les exclusions. Le député réitère toute sa confiance dans les acteurs de terrain et il ne doute pas que l'immense majorité d'entre eux fera preuve de toute la bienveillance nécessaire. Mais même si les jurys ont leur rôle à jouer, il refuse de les laisser seuls face aux effets négatifs de la réforme et de demander aux établissements de combler les lacunes du décret. Ce n'est pas aux établissements de corriger les failles du législateur, au risque d'être définancés (surtout les HE), alors que l'objectif, c'est justement de les refinancer.

Le rôle du législateur est d'assurer l'égalité de traitement entre étudiants dans les mêmes situations. Il existe différents cas où les jurys ne peuvent rien faire et ce, malgré toute la volonté et la bienveillance qu'ils souhaiteraient imprimer à leur décision. Ils ne sont pas compétents pour toutes les situations et notamment celles pointées depuis plusieurs semaines. M. Demeuse pense aux étudiants inscrits sous le décret Marcourt, qui ont réussi l'ensemble de leur PAE de moins de 45 crédits, mais qui risquent d'être non finançables, même en cas de réussite. Il pense à ces étudiants

qui ont réussi plus de la moitié de leurs crédits et qui se sont concentrés sur les crédits restants, comme les y encourage le décret Marcourt ou les y obligent leurs jurys. Ces étudiants risquent de se retrouver non-finançables dans le cadre actuel imposé par le décret réformé.

Il considère important de prendre également en compte toute une série d'acteurs qui ont mis en avant (rectrices, Ligue, etc.). Premièrement, l'impact du covid. Ce matin, Sophie Maes, pédopsychiatre, rappelait très justement que la crise du covid a fortement impacté la santé mentale des jeunes. En quelques chiffres, avant covid, 12% des 15-25 ans étaient concernés par des troubles anxieux et dépressifs, ils sont à présent 24%. Cette situation concerne ces jeunes qui sont entrés dans l'enseignement supérieur, qui sont en train de poursuivre leurs études et qui tentent de les terminer sans se faire exclure.

Le député s'attarde sur le propos de Madame Maes, notamment sur la question de la réorientation parce qu'il partage cette vision où les jeunes doivent avoir le droit de se tromper et d'apprendre de leurs erreurs. Or, les règles actuelles autour de la réorientation ne permettent pas d'avoir une véritable seconde chance. C'est encore plus flagrant que les étudiants n'arrivent pas tous avec le même bagage dans l'enseignement supérieur d'autant plus suite aux dernières années, la dernière étude PISA, menée après le vote du décret en 2022, a montré que les résultats ont baissé de 20 points.

Un deuxième élément a également été souligné par le CRef : la précarité étudiante. Le député se demande comment ne pas parler de la précarité étudiante quand on évoque les règles qui entourent l'accès aux études et que de nombreux jeunes sont aujourd'hui confrontés à devoir cumuler les jobs étudiants ou qu'ils doivent choisir entre se loger et se nourrir.

Un troisième volet concerne le sous-financement de l'enseignement supérieur. Ce sous-financement engendre des impacts notamment liés au nombre d'étudiants et à l'encadrement et l'accompagnement des étudiants.

C'est pour toutes ces raisons et pour éviter que des étudiants soient victimes d'une situation qu'ils n'ont pas choisie alors qu'ils sont sur une trajectoire de réussite qu'ECOLO et PS proposent ensemble des solutions, qui tiennent compte des remarques et des avis des personnes qui aujourd'hui sont sur le terrain aux côtés des étudiants.

**M. Disabato** poursuit en indiquant que l'amendement déposé s'inscrit dans la proposition des rectrices et recteurs et vise donc à affiner la position initiale défendue dans la proposition de décret. Ces modifications sont destinées à préciser et répondre à l'urgence sans pour autant revenir au décret Marcourt, qui posait lui-même d'énormes difficultés.

L'article 5 concerne la réorientation telle que visée par les recteurs. Cet article vise à traduire la demande d'assouplissement des règles en ce qui concerne la réorientation, sans pour autant revenir à un système de remise à zéro des compteurs, en ajoutant une inscription aux balises de finançabilité des étudiants en réorientation. En effet, le décret de 2014, tel que modifié en 2021, se révèle trop strict pour les situations de réorientation qu'il prétend pourtant encourager. L'amendement propose de modifier l'article 5, § 5, alinéa 1er, du décret du 11 avril 2014 afin de permettre aux étudiants de bénéficier de deux inscriptions supplémentaires. La réorientation peut s'accompagner de difficultés de prise en main du nouveau champ disciplinaire abordé et il convient de permettre à l'étudiant une prise en main progressive. Dans différents cas identifiés, les règles actuelles ne permettent pas de vraiment se questionner sur ses études après les deux premières inscriptions. En outre, par cet article, une attention particulière est portée au risque de définancement des hautes écoles. En effet, elles sont sous-réceptives d'étudiants issus de l'université et dans les nouvelles règles, ces étudiants contraints à la réorientation pour conserver leur finançabilité, ne disposent que d'une seule inscription pour réussir 50 crédits.

Enfin, le député estime qu'il est opportun d'aider les établissements à absorber l'augmentation de leur population. Tout comme pour le gel de la finançabilité lors de la crise covid, il est proposé d'accompagner ces mesures d'une dépense exceptionnelle de 5 millions d'euros. Il importe d'accompagner les établissements d'un point de vue financier, en ajoutant à ces mesures, une dépense exceptionnelle. Les députés écologistes et socialistes sont bien conscients que la situation est loin d'être idéale et que l'instabilité provoquée par ces changements urgents et nécessaires va à nouveau être un défi pour les établissements et leurs équipes.

Cette proposition de décret telle qu'amendée est une solution d'urgence, un premier pas qui en appelle d'autres dès le début de la prochaine législature, après une large concertation. Par ailleurs, il regrette que l'engagement de mettre en place un comparatif international n'ait pas été tenu.

Ce débat qui occupe les parlementaires depuis des semaines, voire des mois et des années, autour de cette réforme, lui a appris une chose : le contexte de l'enseignement supérieur a profondément changé et il est impossible d'ignorer d'une part les impacts de l'accroissement de la précarité étudiante et de la crise covid non seulement sur les apprentissages, mais aussi sur la santé mentale des jeunes et d'autre part, l'impact en termes d'encadrement du sous-financement de l'enseignement supérieur.

Si tout le monde ne doit pas faire des études, ECOLO refuse que l'accès à l'enseignement supérieur soit limité par les conditions socio-économiques des jeunes et de leur famille. La vision d'ECOLO sera toujours celle d'un enseignement

supérieur accessible qui accompagne les étudiants dans leurs projets de formation. Si un étudiant veut entamer des études supérieures, il doit pouvoir le faire, qu'il soit riche ou pauvre, fils d'ingénieurs ou fils d'ouvrier.

Or l'enseignement supérieur a été massifié sans pour autant être démocratisé. Sans un refinancement, sans augmentation des aides sociales, sans réforme des allocations d'études, sans une prise en compte de la précarité étudiante, l'accès de l'enseignement supérieur n'est absolument pas garanti. Les aides à la réussite sont également un enjeu de démocratisation de l'enseignement pour lequel deux partis se sont particulièrement battus, alors que la ministre Glatigny ne voyait dans la réforme qu'un seul enjeu de finançabilité.

Il estime néanmoins que les moyens accordés à l'aide à la réussite restent insuffisants et que l'aide à la réussite n'est pas simple à obtenir. Il est nécessaire de prévoir un meilleur accompagnement des étudiants en considérant que tous ne sortent pas égaux des études secondaires. Cette inégalité est essentiellement due aux conditions socio-économiques, au niveau de compétences acquises dans l'enseignement obligatoire qu'ils ont suivi et à d'autres facteurs notamment liés au covid.

Le député s'exprime ensuite sur la nécessité de trouver une solution pour tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur sous le régime du décret Marcourt, comme le demandent les recteurs. Ceux-ci n'en ciblent pas une en particulier, car ils se refusent à faire une distinction entre les étudiants qui ont vécu le covid pendant leurs études supérieures et les autres jeunes qui ont vécu le covid dans l'enseignement secondaire. Le député indique que l'enseignement secondaire a perdu 20 points lors de la dernière étude PISA.

Un manque d'information a frappé tous ces étudiants, mais aussi les établissements directement concernés. Le député relève que certains établissements supérieurs ont même procédé à des inscriptions d'étudiants en septembre 2023 alors que ceux-ci étaient déjà assurés d'être en situation de « non finançabilité » à la fin de l'année, peu importe leurs résultats positifs.

M. Disabato conclut son propos en insistant sur la dynamique portée tant par le PS qu'ECOLO, qui a entendu toute une série d'acteurs qui les ont conduits à amender la proposition de décret initialement déposée. L'objet du débat de ce jour consiste à construire une proposition qui réponde aux situations spécifiques de certains jeunes. Il espère que les commissaires donneront, en adoptant cette proposition de décret telle qu'amendée, un signal positif qui soulagera certains étudiants aujourd'hui dans une situation assez précaire et catastrophique.

### 3 Discussion générale et particulière sur les deux propositions de décret examinées

Après avoir écouté les développements de Mme Pavet pour la proposition du PTB et de quatre des signataires de la proposition PS-ECOLO, Mme Nikolic regrette le manque de précisions dans la présentation du dispositif de l'amendement qui, a priori, revoit le dispositif de base, si ce n'est les propos de M. Disabato. Outre les différentes prises de position, les slogans ou les attaques sur la façon de faire de la politique, la députée serait bien en difficulté, en sortant de l'hémicycle, d'expliquer à un étudiant ce que proposent concrètement PS et ECOLO à travers leur amendement. Elle souhaite néanmoins réagir à quelques propos que PS et ECOLO ont prêtés aux membres MR du Gouvernement. À cette heure, il y a toujours un gouvernement MR/PS/ECOLO qui a, en 2021, réformé le décret Paysage de 2013 parce que cela était indispensable. Ensuite, la FEF a envoyé un texte à tous les partis. Elle pense que PS et ECOLO ont à ce moment estimé que personne n'oserait s'en saisir. Mais, depuis l'opposition, le PTB l'a fait. PS en tête, mais ECOLO aussi, se tue à dire que le PTB n'a pas le sens des responsabilités et que ce n'est pas un parti prêt à gouverner. Depuis son balcon, le PTB se moque des conséquences de ses actes et des textes qu'il dépose d'un point de vue de la stabilité juridique et législative, puisqu'il pratique une politique de rupture et de colère. Début mars, le PTB a donc déposé le texte de la FEF sur le bureau du Parlement.

Cette initiative a déclenché un mouvement de panique en cascade chez les socialistes et les écolos. Si, dans un premier temps, le PS a gardé son calme, il a néanmoins commencé à mettre la pression de manière plutôt discrète au gouvernement. ECOLO, pendant ce temps, est resté également au balcon. Au niveau des discussions, dans les coulisses du gouvernement, certains hauts placés écologistes nuançaient même les chiffres. Le MR, quant à lui, restait fidèle à sa ligne de conduite et au texte qui a été validé par le gouvernement et qui a sanctionné par un vote au Parlement par une majorité MR, PS et ECOLO.

Mme Nikolic rappelle à M. Casier qu'une évaluation est prévue et qu'on attend les chiffres. Elle ne peut pas préjuger aujourd'hui des résultats des examens de juin et d'août.

Le 27 mars 2024, à l'occasion d'un débat des présidents organisé par Le Vif, Jean-Marc Nollet lance de manière inattendue, y compris pour de nombreux écolos, qu'il est déterminé à retirer la réforme. Dans la foulée, le PS surenchérit sur les réseaux sociaux et on assiste à la guerre des punchline et des visuels contre le décret Paysage (« Paysage, ça dégage »), alors qu'il n'est en vigueur que depuis 2 ans.

Elle rappelle que la réforme de 2021 du décret Paysage a été votée par tous les membres de la majorité, à l'exception de M. Casier, judicieusement absent à cette

occasion. Elle estime que ce n'est pas une façon de faire de la politique au MR. Quand ce genre de problème se présente au sein de la majorité, une personne du groupe s'abstient lors du vote pour justifier les difficultés éprouvées. Cette unique abstention est un geste courageux et signale la solidarité de la majorité malgré les a priori. Sortir lors d'un vote est hypocrite, tout autant que déposer un tel texte dans le dos de son partenaire de majorité. Mme Nikolic et ses coreligionnaires ont été sidérés par l'avalanche de messages, de visuels diffusés sur les réseaux sociaux à l'encontre du décret Paysage. Cette campagne de communication a semé la confusion, même dans le chef de journalistes qui pensaient que le gouvernement allait réformer à nouveau le décret Paysage...

Entre la sortie inopinée et improvisée de M. Nollet, le 27 mars, et le dépôt le 2 avril, sur le bureau du Parlement, d'un texte signé par le PS et ECOLO, peu de temps s'est écoulé pour préparer un texte réfléchi. Mais il fallait contrer le texte du PTB inscrit à l'ordre du jour de la commission organisée ce même jour.

Aux yeux de Mme Nikolic, la confiance est rompue. Même s'il y a des désaccords ou des frictions, un principe de loyauté prévaut les intérêts personnels. Il fallait attendre l'évaluation de la réforme comme prévu plutôt que de monter aux barricades à la moindre carte blanche, au moindre sondage ou à la moindre émotion dans l'opinion publique.

D'ailleurs, les ministres wallons, PS et ECOLO, espèrent bien que le cirque que leurs camarades font en Fédération Wallonie-Bruxelles restera à Bruxelles et ne contaminera pas le Parlement wallon. Il lui semble que beaucoup, au sein du PS et d'ECOLO, sont gênés aux entournures quand ils la croisent dans les couloirs et comprennent sa colère.

Elle confirme cette colère et surtout son inquiétude quand elle constate qu'un accord ne vaut plus rien. Quelles en seront les conséquences ? Elle estime que faire front, refuser cette façon d'instrumentaliser les étudiants et les jeunes, faire preuve de responsabilité, de constance et de courage – quitte à dire la vérité au risque d'être impopulaire, ce n'est pas s'entêter. Le MR est intransigeant lorsqu'il s'agit de défendre ses convictions et les accords conclus.

Or, tout le secteur a recalé cette proposition de décret rédigée sans aucune concertation et déposée dans l'urgence. Elle estime qu'affirmer, comme M. Casier l'a fait, que les recteurs, les directeurs, présidents de hautes écoles, etc., demandent une modification législative est un mensonge.

La députée rappelle que, dans le dernier paragraphe de son communiqué du 9/04/2024, « le CRef considère que la solution à ces difficultés ne réside pas dans la remise en cause de la réforme à deux mois de la session d'examen ni dans un moratoire généralisé. Pour répondre à ces situations d'urgence, le CRef estime que la

solution à ces difficultés se trouve dans la mise en œuvre d'une phase de transition pour certaines cohortes, d'une instruction spécifique des situations particulières et d'un assouplissement des conditions de 'finançabilité' en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement. ».

Si le CRef fait bien allusion en mentionnant un moratoire généralisé au texte du PS-ECOLO, jamais il ne demande que le décret Paysage ne fasse l'objet d'une adaptation législative. Elle regrette le refus obstiné d'organiser des auditions lors desquelles, le CRef aurait expliqué sa proposition de solution.

Après une interruption de M. Disabato et un rappel à l'ordre du président, Mme Nikolic lit un extrait de la carte blanche signée par plus de 2000 professeurs, chargés de cours, personnel des universités et des hautes écoles afin de démontrer que nulle part il est mentionné l'absolue nécessité de modifier la réforme du décret Paysage par voie décrétole : *« Il nous paraît hautement déraisonnable, sous le prétexte des difficultés spécifiquement liées à une période de transition, d'abandonner ou de modifier la réforme d'un système dont on s'accorde à reconnaître qu'il a démontré des failles. Au-delà même des divergences éventuelles qui pourraient apparaître, ne paraît-il pas bien venu de laisser à cette réforme le temps d'être pleinement mis en place, de lui laisser montrer ses effets. Une évaluation est prévue en 2026. Et si nous laissons les universités et les hautes écoles « digérer » cette réforme - qui semble être globalement positive - avant d'en prévoir le retrait ? Et si, d'une manière générale, les acteurs politiques étaient à l'écoute de ceux et de celles qui transmettent aux étudiants savoir et compétences, de ceux et de celles qui les évaluent, mais aussi les accompagnent tout au long de leur parcours ? Nous sommes les premiers observateurs socialement investis des parcours des étudiants. ».*

Elle cite encore la rectrice de l'ULiège qui, à plusieurs reprises, à exprimer que *« la solution ne lui semble pas du tout être dans la remise en cause de la réforme à deux mois de la session ni dans un moratoire général, à l'instar de ce qui a été fait pendant le covid, qui ne ferait que reporter le problème. Elle se trouve dans la mise en œuvre d'une phase de transition pour certaines cohortes d'étudiants étudiantes et d'une instruction spécifique des situations particulières. ».* Cette fois encore, elle ne retrouve pas dans ces propos les termes « proposition de décret », « dispositif décrétole », « amendement à la réforme ». Comme pour chaque réforme, une évaluation est prévue et des points d'attention plus particuliers sont surveillés au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif. Le gouvernement était conscient de l'existence de difficultés, le PS et ECOLO l'ont signalé au gouvernement. Mais en 2013, lorsque le ministre Marcourt a présenté sa réforme, il a lui-même signalé qu'elle aurait certainement des maladies de jeunesse, mais que les effets de cette réforme se ressentiraient après un délai de cinq années. Et c'est seulement après cinq ans que des voix qui se sont élevées pour dire que c'était quand même un problème que les étudiants se retrouvaient avec un sac à dos de crédits. Or ce problème avait été soulevé en commission dès 2013 par la

députée et cheffe de groupe MR, Mme Bertieaux. Dès 2018, les premières voix se sont élevées et quand ce gouvernement PS/MR/ECOLO est arrivé au pouvoir, la ministre Glatigny a demandé une évaluation à l'ARES, a balisé le cadre de la réforme. Avant de proposer la réforme et ses balises, un travail politique a eu lieu au sein du gouvernement, mais aussi au sein du Parlement, avec toutes les concertations, consultations, avis, etc. La réforme a évolué au cours de son parcours législatif.

Or, pendant les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la réforme du décret Paysage, elle se rappelle que M. Casier avait soutenu que réformer le décret Marcourt après 7 ans était peut-être un peu prématuré. Et aujourd'hui, c'est seulement après deux ans qu'il veut modifier cette réforme, sans disposer de chiffres sur l'impact de la réforme. Elle revient sur ses propos prononcés plus tôt et sur le fait que lui et ses partenaires aient été obligés de travailler à l'aveugle pour rédiger un texte. Elle doute dès lors de leur sérieux et de leur capacité à exercer des responsabilités au plus haut niveau, à savoir dans un gouvernement. Ce texte témoigne d'une grande improvisation : après que la première version de la proposition de décret, pourtant déposée sur le bureau du Parlement le 2 avril, ait été recalée par des professeurs d'université, par des recteurs même, PS et ECOLO ont effectué une grande marche arrière, leur position devenant intenable. Des amendements ont donc été imaginés, mais elle se demande encore quelle est la solution déposée sur la table. Quels sont les responsabilités et les engagements pris par le PS et ECOLO ? Leur engagement est d'apporter des réponses, mais leur responsabilité est de ne pas créer d'insécurité.

Elle estime qu'une telle démarche n'est pas sérieuse à deux mois de la fin de cette législature, à deux mois des examens, comme le répète d'une part le MR, mais aussi l'ensemble du secteur dont ils se prévalent pour justifier leur action.

Elle considère que, même pour proposer certains ajustements, il aurait fallu entendre le secteur, ce que PS et ECOLO ont refusé obstinément le matin même. Même dans des délais aussi courts, elle ne doute pas qu'il se serait déplacé pour expliquer l'impact de telles mesures prises sans concertation. Le secteur - le MR l'a compris après lecture de quelques extraits de communiqué et cartes blanches - ne veut pas qu'on touche à la réforme.

Mme Sobry souhaitait concentrer son propos sur la proposition de décret développée par le PTB, mais suite aux énormités entendues, elle en dévia quelque peu.

Avant toute chose, elle s'adresse aux étudiants, à leurs familles, au corps professoral, aux membres des jurys, aux personnels des établissements d'enseignement supérieur peu importe leurs titres et qualités et à tout qui porte de l'intérêt au sujet qui nous occupe aujourd'hui, pour leur dire que le MR n'est pas

insensible, loin de là, à leurs manifestations de craintes. Elle a été étudiante, son petit frère est encore étudiant, et elle se souvient parfaitement de l'angoisse que l'on peut ressentir à l'idée de voir son avenir hypothéqué.

Elle ne nie pas que ce décret puisse être compliqué à comprendre au premier abord. C'est technique, beaucoup de cas de figure sont possibles, et les interprétations qui sont données par certains n'aident pas au maintien de la sérénité nécessaire pour appréhender la matière.

A ces étudiants auxquels elle s'adresse, elle présente des excuses. Parce que si beaucoup dans cet hémicycle pensent au mois de juin comme à une échéance électorale, c'est une session d'examens qui attend les étudiants. Et tous ceux qui sont passés par les études supérieures savent à quel point une session d'examens nécessite une dose énorme de concentration et de sérénité. L'énergie de l'étudiant doit être pleinement mobilisée pour mener à bien une session d'examens.

Mais aujourd'hui, parce que certains politiciens pensent à leur échéance électorale du mois de juin, quitte à en oublier l'échéance, bien plus importante, des étudiants, ces étudiants se retrouvent dans un climat anxigène alors qu'ils devraient pouvoir se consacrer pleinement et sereinement au blocus qui se profile. C'est une cruauté sans nom d'attiser les peurs de cette façon alors que s'ouvre la période la plus cruciale de l'année pour eux.

Et quand elle voit ce spectacle politique qui se déroule depuis quelques semaines, elle est gênée de faire de la politique. Elle demande à ses collègues de faire preuve de responsabilité et d'avoir le respect de mettre leur campagne électorale au second plan dans le cadre de cette discussion.

Au regard de la complexité du décret Paysage, elle en rappelle l'objectif :

- améliorer l'enseignement supérieur dans son ensemble ;
- clarifier les balises qui encadrent les étudiants dans leur parcours académique ;
- augmenter le nombre de diplômés.

Grâce à ses règles claires et transparentes, la réforme est, contrairement à ce que certains disent, un outil pour lutter contre la précarité étudiante puisque, sous la précédente mouture, il s'est avéré que c'est bien les étudiants les plus précaires qui étaient impactés par la trop grande flexibilité permise par le décret Marcourt. Cet état de fait est corroboré par le milieu académique. La réforme de la ministre Glatigny ne sort pas de nulle part. Contrairement -encore une fois- à ce qu'on dit, la réforme était attendue, demandée et concertée.

La Rectrice de l'ULiège s'est encore récemment exprimée pour répéter qu'au terme de cinq années, le décret Marcourt n'arrivait pas à atteindre l'objectif qu'il s'était fixé d'augmenter le taux de diplômés. Le taux de réussite n'avait pas connu d'augmentation entre Bologne et Paysage version Marcourt, que du contraire. La Rectrice illustre d'ailleurs son propos en disant qu'avant Paysage version Marcourt, le taux de réussite en BAC chez les boursiers était de 18% et qu'avec le décret Marcourt, il a chuté à 11%. Ce constat est similaire chez les non-boursiers.

C'est pour ça que la réforme était attendue. On attendait de la ministre de l'Enseignement supérieur qu'elle soit une ministre responsable et qu'elle redresse le tir. Ce qu'elle a entrepris, forte du soutien de ses partenaires de majorité.

Elle rappelle que la réforme votée avec la majorité PS-MR-ECOLO et portée par la ministre Glatigny n'est d'application que depuis la rentrée 2022 et ne sera pleinement effective qu'à la rentrée prochaine.

Elle se souvient des discussions au moment de réformer le décret Marcourt. Certains étaient outrés qu'on veuille déjà, forts des retours négatifs et après « seulement » sept ans d'application, le réformer. Les mêmes savent aujourd'hui, après seulement deux ans d'une réforme qui n'est même pas encore pleinement appliquée, que celle-ci ne convient pas.

Elle se demande ce qu'ils faisaient, pendant les 7 années d'application du décret Marcourt où, chaque année, 20.000 étudiants se retrouvaient non finançables.

Elle estime qu'il est beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions sur les effets de la réforme après seulement deux ans d'application du décret Glatigny, mais certains y ont vu, à la veille de l'échéance électorale, un moyen de faire du bruit.

Est-ce que cela signifie qu'il ne faudra jamais toucher au décret Paysage ? Personne, y compris l'intervenante, n'en sait rien. Ce qui est certain, c'est que le MR a toujours été en faveur de l'évaluation des politiques publiques. Une évaluation du décret est d'ailleurs prévue en 2026. Mais il est vrai qu'à ce moment-là, les élections de juin 2024 seront passées...

Et elle ne tient pas à préserver cette réforme à tout prix parce que c'est une réforme portée par une ministre libérale. Elle tient à cette réforme parce que c'est une bonne réforme, une réforme demandée, attendue, concertée et dont les premiers effets positifs, en phase avec les objectifs qui ont animé tous les intervenants (trajectoire de réussite, lutte contre l'allongement des études, etc.) se font déjà ressentir.

C'est dans l'ADN du MR de prévoir des évaluations des politiques publiques mises en œuvre, et une évaluation de la réforme est bien prévue en 2026, lorsqu'elle

aura pu montrer ses effets. Et si le terrain fait remonter que des ajustements s'avèrent nécessaires, le MR les premiers à les demander.

Par ailleurs, de façon tout à fait proactive et contrairement à ce qui a été dit, une demande de chiffres a été faite à l'ARES pour disposer d'indicateurs concernant la réussite des cohortes d'étudiants de première génération depuis l'année académique 2018-2019. Et ce n'est que sur ces bases objectives que l'on pourra décider si le décret mérite, ou non, révision.

Quant à cette récolte de chiffres que M. Casier reproche à la ministre de ne pas faire, parce qu'en tant qu'astrophysicien il sait extraire des données d'une particule donc récolter des chiffres. En fait cet exercice fait partie des missions de base de l'ARES. C'est même une de ses raisons d'être de l'ARES qui a été créée voici 10 ans.

La députée reprend ainsi les missions 18 à 24 de l'ARES, telles que définies à l'article 21 du décret Paysage, ayant pour objet les missions et structure de l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur :

*« 18° de gérer un système de collecte de données statistiques relatif à toutes les missions de l'enseignement supérieur et au devenir de ses diplômés, d'en publier les analyses synthétiques et un tableau de bord détaillé, concernant tant les étudiants que les membres du personnel, et d'assurer l'interopérabilité des systèmes permettant un suivi permanent confidentiel du parcours personnel des étudiants au sein de l'enseignement supérieur ;*

*19° de collecter les informations relatives à la situation sociale et au bien-être des étudiants, aux services et soutiens qui leur sont accordés, aux allocations et prêts d'études et aux activités d'aide à la réussite, de remédiation, de suivi pédagogique et de conseil et accompagnement aux parcours d'études personnalisés ;*

*20° d'identifier les mesures les plus efficaces et les bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite des étudiants et de support pédagogique aux enseignants, et de promouvoir leur mise en œuvre au sein des pôles académiques et des établissements ;*

*21° de servir de source d'information à l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur, au Conseil supérieur de la Mobilité, aux Pôles académiques et aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'aux Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès de ces établissements ;*

*22° de mettre en œuvre, pour la matière de l'Enseignement supérieur en Communauté française et en collaboration avec son administration, les dispositions contenues dans le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ;*

*23° de réaliser ou de faire réaliser des études et des recherches scientifiques relatives à l'Enseignement supérieur et particulièrement aux populations étudiantes, aux parcours*

*d'études, aux conditions de réussite et aux diplômes délivrés, d'initiative ou à la demande du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions ;*

*24° plus généralement, de contribuer à développer les outils d'analyse et d'évaluation de l'Enseignement supérieur, de tenir un inventaire des études et recherches scientifiques réalisées dans ce domaine et d'assurer une fonction de veille de tels instruments développés en Communauté française, ainsi qu'au niveau européen ou international. ».*

Elle estime que M. Casier, pour un astrophysicien, dit beaucoup de bêtises et beaucoup de mensonges. À propos de sa soi-disant constance, il y a 15 jours, il publiait un visuel sur Twitter qui disait « LE PS VEUT LE RETRAIT DE LA RÉFORME ». Ensuite, après un tollé dans la presse, il ne souhaitait plus qu'un moratoire généralisé. Après une nouvelle claque, il formule une nouvelle proposition qui annule la précédente. Ce qui lui vaut d'être taxé de politiques qui rétropédalent. Mais aujourd'hui il prétend être responsable et ne jamais changer de ligne.

Quand il prétend que la ministre Bertieaux a seulement demandé des chiffres à l'ARES jeudi passé, Mme Sobry dispose d'un courrier daté du 13/11/2023 dans lequel la ministre demande ces chiffres. Le décret étant entré en application à partir de l'année 22-23, demander des chiffres en novembre 2023, quelques semaines après sa prise de fonction, ne correspond pas à de la négligence, comme il aurait aimé le faire croire.

Elle reproche ensuite, tant au PTB qu'au PS et ECOLO, de vouloir modifier le décret Paysage réformé sur base de suspicions, de « on-dit », d'extrapolations de sondages, etc. Se recentrant ici sur les arguments avancés par le PTB, ou plutôt par la FEF, aucun ne tient la route. Elle s'inscrit en faux aux reproches faits au décret Paysage d'être élitiste, de vouloir exclure les étudiants les plus précarisés de l'enseignement supérieur et de mettre une pression insupportable sur les étudiants en général. Elle rappelle que, sous le décret Marcourt de 2013, la proportion d'étudiants qui ont terminé leur bachelier en trois ans a fondu, aussi bien dans les universités que dans les HE. Elle demande en quoi il est élitiste de vouloir réformer un décret qui allongeait les études au détriment particulièrement des plus précarisés et qui faisait diminuer les taux de réussite. Il n'était à ses yeux plus question de laisser la situation s'aggraver et il était devenu urgent d'aider ces jeunes à obtenir leur diplôme.

Outre ce problème de réussite, le décret Marcourt a aussi provoqué une surcharge administrative pour les établissements, due à la déstructuration complète du parcours des étudiants, et une augmentation des coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à cause de l'allongement des études qu'il a provoqué.

En parallèle de cette réforme, la ministre Glatigny a renforcé l'aide à la réussite pour accompagner l'étudiant dans son cursus (116 millions d'euros par an). Sans

oublier le refinancement de l'enseignement supérieur de 80 millions d'euros (alors que l'accord de gouvernement n'en prévoyait que 50 millions), le refinancement des subsides sociaux et des bourses, le gel du minerval, etc. Il est donc faux de dire que rien n'est fait pour l'enseignement supérieur, et encore plus faux de dire que les deux ministres libérales qui se sont succédé défendent une vision élitiste de l'enseignement supérieur.

Il est parfaitement illusoire de croire que l'allongement de la durée des études est la solution pour augmenter la diplomation. C'est même plutôt l'inverse. L'allongement des études renforce la précarité des étudiants issus de milieux défavorisés. Le décret Paysage, en individualisant les parcours d'études, espérait assouplir le système et répondre aux besoins et profils variés des étudiants. Force a été de constater que cela n'était pas le cas.

Elle dresse ensuite un premier constat positif induit par la réforme Glatigny, les premiers indicateurs montrant que les effets positifs se font déjà ressentir, notamment en termes de pourcentage de participation aux examens de BAC1 de janvier 2024 et de taux de réussite qui ont augmenté d'environ 5%. Les étudiants ont donc, comme espéré par la réforme, adapté leurs stratégies et se focalisent davantage sur les cours de 1ère année qui sont les véritables fondements de leurs cursus, ce qui aura pour conséquence positive, à terme, d'augmenter le taux de diplomation.

La parlementaire réfute aussi le fait que le décret Glatigny durcit les conditions de réussite. Elles restent identiques : 10/20 à l'unité d'enseignement et 10/20 en moyenne pondérée. En fait, la « réussite à 45 crédits » était une fiction, puisqu'il n'y avait en réalité pas de réussite, et cette fiction a conduit beaucoup d'étudiants à se retrouver avec un sac à dos de crédits « casserole » finalement trop lourd pour eux. Ils accumulaient une quantité de plus en plus grande de crédits à valider et les trainaient d'une année à l'autre pour finalement ne pas être diplômés.

Les chiffres du CRef sont éloquents à ce sujet : 80% des étudiants qui obtenaient entre 45 et 59 crédits à l'issue de la 1ère année n'arrivaient pas à être diplômés après 3 ans. Il y a même des étudiants de master qui ne pouvaient pas obtenir leur diplôme parce qu'ils n'avaient toujours pas réussi certains cours de première année après, parfois, plus de dix opportunités de réussir ces examens. Ce qui a été modifié symboliquement, c'est que les étudiants n'ayant pas réussi les 60 crédits du bloc 1 restent inscrits en BAC1.

Néanmoins, ce système reste un système d'accumulation de crédits, donc les étudiants qui ont validé au moins 45 crédits ont le droit de prendre des crédits de « Poursuite d'études », des crédits anticipés, et les étudiants ayant réussi entre 30 et 44 crédits peuvent en faire la demande au jury.

Les indicateurs du CRef du 6 mars dernier vont d'ailleurs dans le sens d'une confirmation de l'effet positif de cette mesure de clarification de la notion de réussite puisque le taux de réussite des unités d'enseignement pour les étudiants ayant présenté les évaluations de BAC1 de la session de janvier 2024 augmente d'environ 5%. Elle constate donc, après la session de janvier, davantage de participation aux examens et plus de réussite.

Mme Sobry regrette sincèrement l'attitude de ceux qui créent une atmosphère délétère autour de ce dossier en colportant de fausses rumeurs et en créant la panique au sein de la population étudiante. Ceci dit, contrairement à ceux qui sont passés, en quinze jours, de « Paysage ça dégage », « on demande au MR le retrait de la réforme », à « la réforme est bonne, mais on veut un moratoire généralisé » puis à « un moratoire généralisé en fait ça ne va pas, on voudrait cibler », le PTB a au moins la cohérence de garder la ligne qu'il défend pour la FEF au lieu de se contorsionner dans tous les sens en voyant que leurs prises de position sont démontées par tout le secteur. Cependant, faire courir le bruit que 70.000 étudiants seraient, d'office, non finançables à la rentrée prochaine est irresponsable. Elle souhaite savoir sur quelle base repose ce chiffre. On évoque un vague sondage de la FEF datant de 2021, alors que les examens n'ont pas encore eu lieu, les secondes sessions non plus... Comment peut-on avancer un tel chiffre à cette heure ? Elle souhaite que les auteurs de la proposition de la FEF expliquent d'où vient ce chiffre de 70.000, car il s'agit quand même d'un étudiant sur trois ! Ce chiffre repose donc sur le principe qu'aucun étudiant n'acquerrait plus aucun crédit cette année. Il est hautement improbable, voire méprisant, de croire qu'aucun de ces étudiants ne réussirait ses examens. C'est clairement insulter leur intelligence et leur travail. Or, elle a pu lire dans la presse que l'ULB estimait à 330 les étudiants qui ne seraient plus finançables à la rentrée et l'ULiège à 200. Ces deux universités représentent tout de même 65.000 étudiants sur les un peu plus de 230.000. Partant, où sont les 69.500 autres potentiellement exclus ? Pour la Haute École de Vinci, elle demande aux auteurs, à défaut de pouvoir entendre les acteurs de terrain, d'où viennent leurs chiffres délirants, alors qu'après validation du Commissaire de gouvernement, le chiffre officiel est de 47 étudiants sur 9.000 qui courent un risque d'exclusion pour non-finançabilité, soit 0,5%.

L'intervention de M. Demeuse évoquait qu'un tiers des étudiants seraient concernés (70.000), puis de +195%, puis de 18%, présentant ainsi trois pourcentages différents en 10 minutes. Elle souhaite qu'il s'en explique, à défaut de pouvoir entendre toute une série d'académiques qui voulaient présenter des données qu'ils ont pu récolter.

Certes, chaque année, quelques milliers d'étudiants, entre 10 et 15%, deviennent non finançables chaque année, mais pas 70.000 ! Le MR ne minimise en rien ces chiffres, mais force est de constater qu'il y a une énorme disproportion par rapport à ceux avancés par la gauche.

De plus, cette estimation de 10-15% se vérifie sur les vingt dernières années, quel que soit le système évoqué (Bologne, Marcourt, Glatigny). C'est quelque chose de structurel : le taux d'étudiants non finançables, pour les HE et les universités, a toujours été compris entre 10 et 15 % par an. Parmi ceux-ci, on constate évidemment un grand nombre d'abandons, mais entre 2,5 à 3 % de ces étudiants non finançables sont inscrits par les universités sur fonds propres, parce qu'elles prennent le pari que ces étudiants sont sur une trajectoire de réussite. Les jurys ont ici toute leur importance, car ils peuvent récupérer les étudiants qu'ils estiment être sur une trajectoire de réussite, malgré des échecs passés.

Concernant toutes les réserves qu'elle émet à l'égard des chiffres avancés, l'économiste Philippe Defeyt, qu'on ne peut suspecter d'être proche du MR, dit aussi dans sa publication du 2 avril 2024, intitulée « FEF et PTB, même (mauvais) combat ? ». Non seulement il remet en cause, point par point, le caractère scientifique de l'enquête de la FEF, mais il dit même : « d'une manière générale, les sources utilisées par la FEF sont interprétées n'importe comment », « Ici, je n'ai pas trouvé trace ni du questionnaire, ni des caractéristiques ou de la représentativité des répondants, ni des résultats de cette enquête », « Toutefois, les comportements habituels de la FEF me font douter de la rigueur de l'enquête de 2021. ». Il déplore la fabrication de ressentiment ou le fait d'entretenir la victimisation qui ne fait pas avancer la société dans le bon sens. On n'en voudra donc pas au MR de partager l'analyse de ce brillant économiste, ancien parlementaire et secrétaire fédéral ECOLO, et de douter très largement des chiffres avancés par la FEF, le PTB et toutes les cassandres présentes dans ce Parlement.

Au final, le seul enseignement que cette « étude/sondage » de la FEF apporte, c'est la nécessité absolue de revoir le décret sur les organisations représentatives des étudiants, afin d'obtenir de nouveau un peu de pluralisme d'opinions et de représentativité dans le microcosme de l'enseignement supérieur. En effet, la carte de blanche rédigée par des étudiants qui se distancient de la FEF en clamant qu'elle ne les représente pas en atteste.

En outre, sans être taxée de manquer d'empathie à l'égard des étudiants, elle estime que les étudiants menacés de non-finançabilité sont déjà en difficulté depuis des années. Elle rappelle que c'est ainsi que fonctionne l'enseignement supérieur : on donne à l'étudiant toutes les chances de pouvoir réussir, y compris le droit à l'échec, l'accès aux aides à la réussite et le recours à la réorientation, mais s'il n'y arrive pas, il faut pouvoir l'assumer. Et ce n'est pas grave ! Réussir dans l'enseignement supérieur n'est pas la seule façon de réussir sa vie. Tout le monde a sa place dans la société, mais toutes ces places ne se situent pas dans l'enseignement supérieur. Ce n'est pas grave et c'est même heureux ! L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est l'un des plus accessibles de l'OCDE, tout est mis en place pour offrir la chance à chacun de s'y essayer. Elle reprend les propos de M. Disabato qui

refuse que l'accès à l'enseignement supérieur ne soit pas permis pour tous les étudiants qui le voudraient. Ça tombe bien, car ce n'est pas le cas. Mais il faut aussi se rendre compte que tout le monde n'est pas fait pour faire des études supérieures et que ce n'est pas grave ! Le MR le dit et le répète, les allégations de ces propositions de décret sont totalement fausses et non fondées, tant pour les étudiants inscrits pour la première fois dans un cycle à partir de l'année académique 2022-2023 ou pour les étudiants qui ont bénéficié des mesures transitoires de la réforme. Les premiers seront invités à se réorienter en cas d'échec dans l'obtention des 60 premiers crédits au bout de deux ans et bénéficieront alors d'une année supplémentaire. Pour les seconds, les mesures transitoires s'appliquent et donc les anciennes règles de finançabilité. Quant aux étudiants qui ont commencé leurs études dans l'ancien système et qui ont accumulé les échecs si bien qu'actuellement ils ne répondront pas aux balises exigées pour la poursuite du financement, leur situation était déjà problématique dans l'ancien système. C'est précisément pour éviter au maximum ces situations d'étudiants qui deviennent non finançables ou qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme, alors qu'ils ont déjà passé un certain nombre d'années dans le système, que la réforme a été mise en place.

Il est tout aussi faux de dire que l'échec n'est plus permis. Pour lutter contre les échecs, les dispositifs d'aides à la réussite, de réorientation et d'allègement des programmes ont été organisés. L'objectif est de permettre à l'étudiant de se concentrer sur les cours problématiques qui constituent des fondations pour les années suivantes. Raison également pour laquelle il est important de maintenir la distinction entre prérequis et corequis et le rôle plein et entier des jurys. Loin de vouloir bloquer l'étudiant dans son parcours, les jurys lui rendent service en l'empêchant de pouvoir bourrer son sac à dos de crédits supplémentaires s'ils ne le sentent pas capable de réussir. Se priver de leur expertise et laisser l'étudiant libre de prendre tous les cours qu'il veut, conduisent ce dernier vers l'échec assuré.

Malgré tous les dispositifs d'aides à la réussite mis en place et renforcés avec la réforme, les échecs ne disparaîtront pas. Les taux d'échecs et d'abandons légèrement supérieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la moyenne européenne résultent d'un choix politique historique de permettre à un maximum de jeunes d'avoir accès à l'enseignement supérieur. Le MR ne remet cet état de fait nullement en question, que du contraire. Permettre à un maximum de jeunes d'avoir accès à l'enseignement supérieur est un investissement à long terme dans le capital humain. Il faut simplement pouvoir oser dire que le revers de la médaille, avec un système d'enseignement très accessible, c'est qu'on s'expose à un plus grand taux d'échec.

La députée remarque que, dans sa proposition, le PTB fait encore un lien entre la précarité étudiante et le décret Paysage. Elle estime cet amalgame inadmissible et même insultant. À aucun moment, le Gouvernement n'a voulu mettre en place des règles qui nuisent aux étudiants. A de nombreuses reprises, ce débat a déjà eu lieu

dans ce Parlement et contrairement à ce que certains aiment faire croire, le MR a pour priorité d'assurer un accès le plus large possible à l'enseignement supérieur et, par là-même, de lutter contre la précarité étudiante. Les nombreuses avancées en la matière des deux ministres libérales de l'Enseignement supérieur en attestent.

Mme Sobry rappelle, avec tout le respect que le MR a pour les étudiants et pour la FEF, que cette réforme a été votée par le Parlement via la majorité MR, PS, ECOLO, en date du 1er décembre 2021, après avoir passé toutes les étapes préalables de consultation et de concertation, y compris avec les organisations étudiantes. Elle se porte en faux contre les allégations entendues de la part des « partenaires » de majorité que la réforme, qu'ils ont pourtant votée, avait « certainement manqué de concertation ». Les établissements se sont préparés pendant deux ans à l'implémentation de ce décret et ne sont pas demandeurs de modifications à ce stade de sa mise en œuvre, comme l'atteste la carte blanche de plus de 1.800 professeurs et assistants, parue le 29 mars 2024, dans *La Libre Belgique*, dans laquelle ils demandent le maintien de la réforme Glatigny. Plutôt que de combattre un décret qui n'a pas encore eu le temps de montrer la totalité de ses effets et d'extrapoler les potentiels problèmes qui pourraient survenir, le MR souhaite que le bon sens revienne dans ce dossier. Elle répète les mots des auteurs de la carte blanche évoquée : « et si nous laissons les universités et les hautes écoles « digérer » cette réforme avant d'en prévoir le retrait ? Et si d'une manière générale, les acteurs politiques étaient à l'écoute de ceux et celles qui transmettent aux étudiants savoirs et compétences, de ceux et de celles qui les évaluent, mais aussi les accompagnent tout au long de leur parcours ? ». Elle confirme à ces professeurs et assistants que si les groupes PS, ECOLO et PTB ont décidé de ne pas leur donner la parole, le MR les a entendus et abonde dans leur sens.

**M. Disabato** souhaite répliquer à certains propos entendus concernant son intervention. Mme Nikolic a évoqué effectivement l'ULiège et lui reproche de reprendre uniquement les propos qui l'intéressent. D'autres instances se sont également prononcées comme le Conseil académique de l'ULB par sa motion concernant le refinancement de l'enseignement supérieur et de la réforme du décret paysage : « *Afin que chacun et chacune puisse accéder à l'enseignement supérieur équitablement, nous demandons aux autorités politiques de prendre la juste mesure du problème en corrigeant les effets néfastes de la réforme du décret Paysage et d'adapter les moyens financiers des établissements pour faire face à l'augmentation de leur fréquentation.* ».

Le député fait ensuite référence à un mail envoyé à tout son corps académique : « *Différentes solutions sont envisageables et seront proposées prochainement par le CRef aux autorités politiques. Parmi celles-ci, il est proposé d'adapter le décret pour les étudiants non finançables s'ils ont réussi tous les crédits inscrits à leur programme annuel, de permettre à nos jeunes de se réorienter vers une haute école après avoir échoué* ».

*à réussir 60 crédits en 2 ans et remettre alors le compteur à zéro, de maintenir une transition d'un an pour les étudiants déjà inscrits dans un cycle d'études avant 2022-2023. ».*

Et par ailleurs, il s'interroge comment, quand le CRef parle de réorientation, il est possible de le faire sans toucher au décret. Il pense qu'à un certain moment, il faut aussi comparer les propos de l'ensemble des personnes qui se sont exprimées.

Il réfute les propos de Mme Sobry qui prétend qu'on freinait la participation des étudiants aux études supérieures. Il confirme cependant l'existence de conditions qui font que certains participent plus à l'enseignement supérieur et particulièrement au niveau universitaire. Il y a 10 ans, une étude démontrait le taux de participation aux études supérieures par province. Là où le nombre d'étudiants par 10.000 habitants en Hainaut était de 20, en Brabant wallon, il était de 42 pour 10.000 habitants. Il estime à cet égard qu'il faut être plus attentifs à certains publics d'étudiants qui, malheureusement, de par leurs conditions, à savoir l'endroit où ils sont nés, les conditions socio-économiques qui sont les leurs, n'ont pas les mêmes chances de réussite.

Pour compléter les propos de ses collègues, **M. Weytsman** souhaite revenir sur les bases de la réforme dite Glatigny, implémentée pour corriger les effets pervers du décret Marcourt. Ces rétroactes lui semblent nécessaires pour analyser les amendements proposés. Il souhaite également revenir sur les critiques qui ont été portées par la FEF à l'encontre de la réflexion ou des propositions du MR ou sur certains éléments portés par M. Casier et notamment les multiples demandes qu'il aurait formulées à la ministre. Il interviendra ensuite sur les multiples volte-face effectuées dans la plus grande improvisation par le PS entre le moratoire déposé le 2 avril et le texte amendé reçu ce jour, sans doute déclenchés par la carte blanche des 1800 académiques.

Il rappelle que le décret Paysage dans sa version Marcourt est une réforme de l'enseignement supérieur promulguée le 7 novembre 2013 et entrée en application à partir de l'année académique 2014-2015. Concrètement, il est un des effets du processus de Bologne qui tend à rapprocher l'enseignement supérieur des institutions européennes. Ce décret, qui redessine le paysage de l'enseignement supérieur et redéfinit l'organisation académique des études, a réduit la grande disparité de pratiques induites tant par les mécanismes de report de notes, de dispense de cours ou de cours complémentaires dans le cadre des passerelles. Il a introduit plus de souplesse en permettant aux étudiants une progression plus individualisée et il leur a ainsi permis d'avancer dans leur cursus en accumulant les crédits non obtenus les années précédentes. Ce décret a largement été critiqué notamment au sein de cet hémicycle. Dès sa mise en application, ce décret a suscité des contestations. Aujourd'hui encore, les discussions portent sur l'introduction de mécanismes de

correction du décret Paysage initial qui, rappelle-t-il, avait suscité des contestations de la part de certains des acteurs, notamment sous la forme de recours en justice. Quatre cents professeurs d'établissements d'enseignement supérieur ont d'ailleurs dénoncé les effets négatifs du décret sur la qualité de l'enseignement. Selon eux, le décret pousse à la désresponsabilisation des étudiants, car beaucoup sont admis dans le cycle supérieur en n'ayant pas totalement réussi leur année. L'accumulation des crédits à rattraper amène souvent les étudiants à des études à rallonge dont on a parlé et le risque de ne plus être finançable en milieu, voire fin, de parcours. Cette organisation des études par accumulation de crédits plutôt que par année d'études est surtout préjudiciable aux étudiants plus vulnérables et plus précarisés, qui passent de plus en plus de temps dans l'enseignement supérieur sans obtenir de diplôme. La déclaration de politique communautaire 2019-2024 visait à répondre à toutes ces critiques du décret Marcourt. La déclaration de politique communautaire prévoyait même « de procéder à une évaluation avec un comité d'experts internationaux et des acteurs de terrain, dont l'ARES (qui a effectivement réalisé ce travail d'évaluation du décret Paysage); d'ajuster le parcours individualisé de l'étudiant afin de renforcer sa réussite; de réduire les contraintes administratives (ce dont il doute en prenant connaissance des amendements dont il a pris connaissance); d'éviter un allongement de la durée des études et ensuite de modifier le décret, en fonction des résultats. ».

L'évaluation rendue le 30 juin 2020 par l'ARES a été cinglante. La crise sanitaire n'ayant pas permis la consultation des experts internationaux, il a été fait appel à l'expertise de Madame Dehon, professeure et ancienne vice-rectrice de l'ULB. Il ressort de cet avis, bien que l'ARES reconnaisse certains avantages et effets positifs au décret Paysage, trois effets négatifs : un allongement significatif des études, une perte de sens liée à la notion de réussite et l'augmentation des contraintes administratives, liées à l'inscription et à l'élaboration des programmes annuels de l'étudiant. C'est dans l'objectif de contrer ces effets que la réforme dite Glatigny a été initiée. La philosophie globale de cette réforme était très claire et visait la poursuite de la démocratisation par les pouvoirs publics de l'enseignement supérieur, vecteur avant tout d'émancipation individuelle.

Or, si le nombre d'étudiants a augmenté ces 25 dernières années, l'enseignement supérieur a connu un définancement structurel depuis la mise en place en 1998 du système d'enveloppe fermé. Il aura fallu attendre une ministre libérale pour enfin augmenter les budgets alloués de façon substantielle à l'enseignement supérieur. Alors que les moyens alloués à l'enseignement fondamental augmentaient de plus de 20%, ceux dédiés à l'enseignement supérieur diminuaient de 15%. Si l'augmentation de la population étudiante atteste d'une certaine accessibilité, elle ne masque pas les inégalités rencontrées dans l'enseignement supérieur. L'origine sociale ou les inégalités issues d'enseignements obligatoires pèsent sur l'accessibilité de

l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants. Alors que sa collègue Mme Sobry a rappelé que l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles l'un des plus accessibles de l'OCDE, le parlementaire constate à quel point malheureusement l'enseignement obligatoire est, après des années de gestion de gauche, un des enseignements le plus inégalitaire de l'OCDE, ce qui n'est pas sans conséquences sur les discussions menées aujourd'hui. Les étudiants précarisés sont ceux qui réussissent le moins leurs études supérieures, car ils doivent bien souvent travailler sur le côté. Malgré l'existence des bourses et d'aides diverses, ils ne bénéficient tout simplement pas ou très peu de conditions d'étude optimum chez eux (chambre partagée avec des frères et sœurs, pas d'endroit calme pour pouvoir se concentrer...). Ils commencent leurs études supérieures avec un désavantage sur les autres étudiants. Ainsi, pour eux, la réforme du décret Paysage semblait être une bonne chose vu qu'on ne parlait plus de système d'accumulation des crédits, mais d'années de réussite. Ça leur permettait de tout simplement mieux s'organiser. Le but de cette réforme était de corriger effectivement ce décret PS qui avait comme impact de diminuer année après année le nombre de diplomations de façon générale et en particulier auprès des étudiants les plus précarisés. Or, suite à une mauvaise gestion de leur cursus, la plupart se sont laissés dépasser et ont fini par perdre leur finançabilité en cours de route. L'objectif du décret Glatigny était justement de corriger le fait que beaucoup d'étudiants en fin de parcours, et parmi lesquels les plus précarisés, perdaient leur finançabilité. Au final, ce sont beaucoup trop d'années d'études pour ne pas obtenir ce diplôme. C'est pourquoi, en plus de revoir certains effets négatifs du décret Paysage version Marcourt, le gouvernement PS-ECOLO-MR a voulu agir également sur l'aide à la réussite et l'accès à l'enseignement supérieur. À cet égard, plusieurs chantiers sont et seront encore entamés, notamment en matière d'allocation d'études, de poursuites du gel du minerval ou de son élargissement à certains cursus.

Le gouvernement actuel voulait pallier l'allongement des études coûteux pour les finances de la Communauté française. Avec la refonte du décret Paysage, le souhait est de remettre à tout prix des balises et favoriser l'obtention du diplôme pour un plus grand nombre d'étudiants. Au niveau des finances, la réforme Glatigny devait avoir un effet positif à long terme sur les financements de l'enseignement supérieur. En effet, vu que les étudiants mettent plus de temps à être diplômés, ils sont plus nombreux dans le système en même temps, ce qui en enveloppe fermée contribue évidemment au des financements de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi il était important, tant pour eux que pour le système en lui-même que les étudiants ne passent pas un nombre trop important d'années aux études et qu'ils puissent avoir la possibilité de se réorienter aussi rapidement que possible. Bref, la réforme Glatigny conserve l'esprit du décret Marcourt avec son système d'accumulation de crédit, mais en proposant des modifications permettant justement de clarifier la notion de réussite, de lutter contre l'échec par des actions

concrètes, de rendre plus de cohérence pédagogique au parcours individuel des étudiants, de simplifier la charge administrative des établissements d'enseignement dans la gestion de ces parcours.

M. Weystman revient ensuite sur certaines critiques formulées par la FEF à l'égard du décret Glatigny. La FEF estime que cette réforme accroît les inégalités, cette affirmation ayant été reprise à de multiples reprises, tant par le PTB que par le parti socialiste et les écolos, et appliquerait même également une forme de nettoyage socio-économique. À leurs yeux, pour lutter contre l'échec, il faut agir sur les coûts directs et indirects des études pour viser la réussite de tous. Si le MR poursuit en partie les mêmes objectifs, il se porte en faux aux assertions de la FEF qui imagine que toutes les balises et les restrictions sont là pour brider l'étudiant. C'est pour l'aider à avancer à son rythme et mettre toutes les chances de son côté de réussir ses études dans les meilleurs délais. Mettre des balises temporelles claires permet à l'étudiant de mieux gérer sa réussite et lui évite de s'installer dans un système jusqu'à perdre justement sa finançabilité sans avoir décroché un diplôme. Si un étudiant est plus pauvre, il est dans son intérêt tout simplement de réussir vite à obtenir son diplôme et d'entrer directement le plus vite possible dans la vie professionnelle. Éviter aux étudiants de s'installer dans le système trop longtemps permet de ne pas voir se creuser le définancement structurel de notre enseignement supérieur. Moins il y a d'étudiants en même temps dans le système, plus la part de financement par étudiant est élevée et permet de mettre en place des systèmes d'aides.

De nombreux systèmes d'aide à la réussite ont été créés, 116 millions d'euros y ont été consacrés. Un système de réorientation précoce dans le cursus est prévu et évite un étudiant de s'acharner dans un cursus qui n'est peut-être tout simplement pas fait pour lui.

Il constate que la FEF n'apprécie guère le rôle des jurys qui peuvent décider de permettre ou non à l'étudiant d'ajouter des unités d'enseignement à son PAE lorsqu'il n'y a pas de réussite de tous les crédits d'une année. Il estime que c'est un service que rend le jury de ne pas permettre à un étudiant de bourrer son sac à dos de crédits supplémentaires s'il n'est pas capable tout simplement de réussir.

Le député poursuit son propos en reprenant certains points de l'avis de l'ARES du 30 juin 2020, assez critiques à propos du décret Marcourt et qui a conduit à la réforme de ce décret. Il constate que les différentes propositions faites dernièrement par le PTB, mais aussi le PS et ECOLO contreviennent à ces remarques pourtant soulignées par l'ARES. Si l'ARES reconnaît certaines avancées positives dues au décret Marcourt, elle pointait essentiellement trois effets négatifs : un allongement significatif des études, une perte évidente de la notion de réussite, une augmentation des contraintes administratives. L'ARES s'accordait aussi sur le fait qu'il convient

bien de baliser le parcours de l'étudiant en lui indiquant plus rapidement et plus clairement la voie à suivre pour avancer dans ses études. C'est bien là l'objectif de balises voulu par le décret Glatigny, adopté ensemble, et ce sont ces mêmes balises que les amendements proposés détricotent. L'ARES demandait aussi, comme déjà indiqué dans des avis antérieurs, de laisser une plus large autonomie aux jurys quant à l'organisation des UE sur un ou 2 quadrimestres. S'il y a une défiance dans le chef du PTB à l'égard des jurys, ceux-ci sont là pour pouvoir individualiser l'accompagnement des étudiants. Dans ce cadre, l'ARES estime nécessaire de recréer la perception que le premier bloc doit être achevé avant de poursuivre et que la situation normale est la réussite de 60 crédits du programme et pas de 45 crédits. Il convient donc de remettre l'acquisition des 60 crédits ECTS du Bachelier au centre des priorités des étudiants. L'ARES propose alors de revoir le seuil de 45 crédits et de l'augmenter à 50, 55 voire 60 crédits. Il convient selon l'ARES de préciser les conditions de vraie réussite en la dissociant d'un passage conditionnel et de responsabiliser l'étudiant qui doit comprendre le système. Or les propositions faites aujourd'hui ne sont pas de nature à responsabiliser l'étudiant. Mais s'il est important que l'étudiant soit responsabilisé quant à sa situation, son parcours dans son cursus, il est aussi essentiel qu'il soit accompagné par les conseillers académiques et par le jury. Il convient que les étudiants se concentrent sur les crédits non acquis et ne gonflent pas artificiellement leur PAE d'unités d'enseignement qui ne seront de toute manière pas suivis dans les faits. Il rappelle que l'accès à l'année diplômante pose problème dans les cas où les étudiants ont encore des UE de blocs antérieurs à réussir.

Concernant les chiffres avancés par le PTB, il souhaite que les auteurs de la proposition de décret lui expliquent la méthodologie utilisée et décriée par l'économiste, M. Defeyt. Ce chiffre de 70.000 étudiants exclus des études, car non finançables à effrayer de nombreux étudiants et leurs familles.

Concernant le nombre de fois (17) où M. Casier a interpellé la ministre pour obtenir des informations et des chiffres, il ne décompte que 3 questions orales posées à la ministre, dont la question posée le 7/11/2023 en commission, à la suite de laquelle la ministre adresse à l'ARES, un courrier, daté du 13/11/2023, pour demander des données liées à la réussite dans le cadre de la réforme du décret Paysage.

*« Monsieur l'Administrateur, Comme vous le savez, une année s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures de réussite académique, ancrées dans la récente réforme du décret paysage définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation économique des études du 7 novembre 2013.*

*Dans ce cadre, il me semble essentiel de pouvoir disposer de données encadrant le suivi des cohortes d'étudiants inscrits dans les nouvelles règles de finançabilité qui en ont découlé.*

*Aussi, je souhaite par le présent courrier vous adresser la demande de me transmettre des indicateurs tirés des données en possession des établissements d'enseignement supérieur concernant la réussite des cohortes d'étudiants de première génération (inscrits pour la première fois dans l'enseignement supérieur), inscrits dans l'un de nos établissements d'enseignement supérieur durant les années académiques 2018-2019 à 2022-2023.*

*Ces indicateurs comprendront notamment les nombres et pourcentages étudiants n'ayant acquis aucune unité d'enseignement à l'issue de leur première année, ainsi que le nombre de pourcentage d'étudiants ayant acquis moins de 30 crédits, entre 30 et 44 crédits, entre 45 et 59 crédits ayant acquis les 60 crédits. En outre, une réunion semble souhaitable afin de mettre également en place des indicateurs relatifs aux mesures d'allègement et de réorientation pour ces mêmes cohortes. (...) ».*

Sous-entendant la proximité du parti socialiste et de certains membres de l'ARES, l'administrateur de celle-ci a répondu le 1 février 2024.

*« Madame la Ministre, À la suite de votre courrier du 13 novembre 2023 dont référence reprise sur rubrique et de la rencontre que nous avons eue avec Mme Catherine Dehon et Mme Charline Cauwe, j'ai par l'intermédiaire de ces référents, informé la COS (Commission observatoire et statistique de l'ARES) de votre demande. Lors de la réunion du 1er février de la COS, celle-ci s'est réjouie de cette demande en soulignant l'importance de mettre en place des outils d'évaluation d'une politique.*

*La COS a défendu l'idée de développer des indicateurs concernant la réussite des cohortes et d'étudiants de première génération comparables dans le temps (...). Pour ce faire, la COS met en place un groupe de travail chargé de définir les indicateurs à partir de la liste des indicateurs fournis par votre experte Mme Dehon, de travailler sur les sources, sur les définitions, sur les limites et sur l'analyse des résultats. (...)*

*Toutefois, la COS rappelle qu'en l'absence de sources communes, les données devront parvenir de SATURN (pour les HE et les ESA) et des données du CRef (pour les universités). Il ne sera pas possible de faire une collecte complémentaire auprès des établissements pour des raisons de temps, de comparabilité et de méthodologie.*

*De ce fait, la COS a suggéré que dans un premier temps, seuls 2 ou 3 indicateurs pertinents soient calculés et analysés sous sa responsabilité. Les autres le seront dès que la source pourra être une base commune à finalité statistique issue des données de SIEL-SUP. (...) ».*

Après avoir constaté que M. Casier n'a non seulement pas interrogé la ministre 17 fois et avoir fait lecture d'un échange entre la ministre et l'ARES sur une demande statistique à laquelle aucun résultat n'est encore disponible, M. Weystman s'attarde sur l'analyse de la première version du moratoire déposé par le PS et ECOLO. Il

développera son propos sur les amendements déposés une fois ceux-ci développés par les intéressés.

Concernant l'article 2 de la proposition de décret PS-ECOLO, il entend développer d'une part les conséquences juridiques et d'autre part, sur le fond, les conséquences de celui-ci sur les effets d'aubaine et l'allongement des études, les effets pervers sur les jurys et les problèmes de compensation financière. Il évoquera ensuite l'article 3 relatif à l'instauration d'un pilotage chiffré sur le fond, mais aussi examinera en quoi cette disposition générera une surcharge de travail pour les établissements.

Après avoir donné lecture de l'article 2 de la proposition de décret déposée par le PS et ECOLO, relatif à la finançabilité des étudiants. Sur le fond, sous prétexte de l'existence d'incertitudes quant à l'impact des nouvelles balises de finançabilité sur les étudiants, l'article 2 met en place un moratoire d'un an puisqu'il vise à considérer tous les étudiants inscrits en 2023-2024 comme finançables pour 2024-2025. Or, si la réforme n'avait pas été votée fin 2021 et que les règles de finançabilité du décret Marcourt continuaient à s'appliquer, des étudiants finançables en 2023-2024 seraient déclarés non finançables pour l'année d'étude 2024-2025 comme chaque année d'ailleurs. Les étudiants inscrits depuis 2022-2023 au moment de l'entrée en vigueur de la réforme connaissent les règles du jeu dès le départ. Ils ont intégré la réforme et adapté leur comportement et méthode d'étude en fonction. Néanmoins, ils seraient immunisés au même titre que les autres sans aucune prise en compte des efforts qu'ils ont consentis pour respecter les nouvelles balises. Donc non seulement le PS et ECOLO n'ont pas intégré l'avis et les critiques de l'ARES à propos du décret Marcourt, mais en plus le texte tel que formulé est fondamentalement discriminatoire.

Qu'en est-il des étudiants qui ne se sont pas inscrits en 2023-2024, parce qu'ils ont interrompu leurs études un an ou plus pour une raison ou une autre et qui reviennent s'inscrire en 2024-2025. La proposition ne les vise pas, du coup ils ne seront pas concernés par le moratoire et ne se verront pas appliquer les nouvelles balises. Cela créera une potentielle discrimination à leur égard. L'article 2 crée un appel d'air et ne cible même pas les seuls cas particuliers d'étudiants non finançables en 2024-2025 qui se trouvent sur une trajectoire de réussite, mais qui n'ont pas pu accrocher l'intégralité des nouvelles balises de finançabilité au terme de la période de transition entre l'ancien et le nouveau système de calcul de finançabilité. À ce sujet, il renvoie les auteurs à la circulaire de la ministre du 8 avril 2024 qui remet en évidence tous les outils la disposition des jurys pour tenir compte de ces cas particuliers et pour permettre la réinscription d'étudiant non finançable.

Il prend pour illustrer son propos l'exemple de l'étudiant, qui au terme de 5 inscriptions dans le premier cycle doit encore acquérir 5 à 15 crédits pour être

diplômé, sera déclaré non finançable pour l'année académique 2024-2025 sur la base des nouvelles balises alors qu'il se trouve sur une trajectoire de réussite. À titre de comparaison, cette mesure va plus loin que celle prévoyant la neutralisation de l'année 2019-2020 dans le calcul de la finançabilité en raison du covid qui vise uniquement les étudiants régulièrement inscrits finançables à l'année 2019-2020.

Pour le surplus, l'article 2 n'est pas suffisamment précis et devrait explicitement viser les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française, tel que visait l'article premier de la proposition en 2023-2024.

Deuxièmement, cette proposition de décret neutralise l'année 2023-2024 dans le calcul de la finançabilité pour l'année 2024-2025, mais pas pour les années suivantes. Cela signifie que pour le calcul de la finançabilité en vue de l'année de 2025-26, l'inscription à l'année 2023-24 sera prise en compte et la tension risque d'être très forte en septembre 2025 quand les nouvelles balises s'appliqueront de nouveau. Par conséquent, ce moratoire ne fait que retarder, voire aggraver les difficultés auxquelles les étudiants seront confrontés dès septembre 2025. Ils ne les suppriment évidemment pas. En effet, il estime que le seul but du PS et d'ECOLO était évidemment de passer le cap des élections.

Cela crée les conditions pour que la réforme de 2021 ne puisse pas atteindre ses objectifs. Pour cette raison, il a longuement rappelé les objectifs de la réforme dite Glatigny, à savoir clarifier la notion de réussite, diminuer les abandons tardifs et le taux d'échec, accroître le taux de diplomation et alléger la charge administrative des établissements d'enseignement supérieur. Il s'interroge sur l'objectif de cette proposition de décret qui détricote les objectifs de la réforme. Ainsi, l'étudiant inscrit depuis 2022-2023 qui aura acquis 30 crédits sur les 60 premiers crédits au terme de cette année pourra continuer en 2024-2025 une 3<sup>e</sup> inscription dans le même cursus. En septembre 2025, si l'étudiant n'a pas acquis les 60 premiers crédits, il ne pourra pas se réorienter vu qu'il comptera 3 inscriptions. Il sera déclaré non finançable dans tous les cursus du premier cycle. Dans l'hypothèse où l'étudiant aura acquis les 60 crédits au terme de 2024-2025, il n'aura plus qu'un an pour atteindre la 2<sup>e</sup> balise des 120 crédits. Dans le cadre de l'exemple donné, le moratoire risque donc de faire perdre à l'étudiant sa possibilité de réorientation. Pourtant, cette possibilité de réorientation est fondamentale pour ces étudiants.

À titre de comparaison, en 2020, on a neutralisé l'année 2019-2020 dans le calcul de la finançabilité pour les années 2020-21 et suivantes afin justement d'éviter cet effet boomerang. Donc la proposition, elle est mal rédigée, improvisée, discriminatoire, injuste et dangereuse. De surcroît, elle crée aussi des effets d'aubaine et a un impact sur l'allongement des études. Or le but de ce décret Glatigny était d'éviter d'avoir des effets d'un allongement sur les études. De manière générale, cette

proposition envoie le message que dans l'enseignement supérieur, quels que soient le travail fourni et les compétences acquises, on ne tient pas compte de la réussite. C'est ça évidemment que veut le PTB et également la FEF, mais le moratoire présenté par le PS et ECOLO aura les mêmes conséquences. On ne tient pas compte de la réussite. Or aujourd'hui, le député constat être face à deux visions de l'enseignement : une vision de l'enseignement qui essaye de tirer tous les élèves vers le haut et une autre qui brade les diplômés sans tenir compte de l'importance de la réussite.

De manière plus particulière, cette proposition envoie le message aux étudiants à quelques semaines de la session de juin que peu importe qu'ils réussissent, ils resteront tous finançables l'année prochaine. L'article 2 est en effet l'illustration parfaite de ce mécanisme : « *Les étudiants inscrits au cours de l'année académique 2023-2024 sont considérés comme remplissant les conditions de réussite suffisantes* ». Même si la proposition ne modifie pas les critères de réussite, elle aura donc inévitablement une incidence négative sur le comportement des étudiants et implicitement, sur leur réussite. Les étudiants se sachant immunisés pour l'année prochaine risquent donc, à tort, de produire moins d'efforts pour réussir l'année 2023-2024. Il estime ce moratoire et les débats y consécutifs particulièrement anxiogènes pour les étudiants. Les effets n'en seront que plus rudes en septembre 2025, quand les nouvelles balises s'appliqueront de nouveau puisqu'ils risquent d'avoir perdu du temps pour les atteindre. Par conséquent, ce moratoire entrainera un allongement de la durée moyenne des études, effet que tend justement à corriger en premier lieu le décret Glatigny et induisant des difficultés financières supplémentaires pour les étudiants les plus précaires.

Les effets pervers de cet article ne portent pas seulement sur l'allongement des études ou sur la portée discriminatoire, mais porte aussi conséquence sur les jurys. En redonnant sa place au jury qui intervient de manière plus régulière tout au long du parcours de l'étudiant, en éclairant ses décisions et en instaurant des balises de finançabilité plus claires et cohérentes, le décret Glatigny crée des incitants positifs pour le jury à se concentrer sur la réussite des étudiants et à chercher systématiquement la meilleure solution pour chacun d'entre eux. À ce sujet, il est renvoyé d'ailleurs vers la circulaire 9221 du 8 avril 2024 en ce qu'elle remet en évidence tous les outils importants à disposition des jurys. A contrario, la proposition PS-ECOLO retire ces pressions au jury, ce qui risque de les inciter à être plus sévère à la fin de cette année sur l'application des critères de réussite puisque dans tous les cas, réussite ou non, tous les étudiants vont rester finançables l'année prochaine. On va dès lors retrouver, comme sous le décret Marcourt, cette tendance des jurys à ne plus valider les échecs isolés ou de faible échec. Autrement dit, cette proposition qui rend finançables tous les étudiants pendant un an ne se préoccupe pas de leur réussite et risque de les pénaliser.

Cinquièmement, aucune compensation budgétaire n'est prévue dans le texte alors que les établissements devront assumer un surplus d'étudiants non négligeables. Autrement dit, l'établissement d'un moratoire sans compensation ne verra qu'aggraver le problème de sous-financement de l'enseignement supérieur. En effet, les études supérieures sont principalement financées par des allocations de fonctionnement, elles-mêmes prélevées en grande partie d'une enveloppe fermée. Une augmentation du nombre d'inscriptions finançables ou considérées comme telles aura pour conséquence, logiquement, une diminution du montant financier effectivement perçu par l'étudiant. À titre de comparaison, l'intervenant rappelle qu'en 2020, pendant la crise covid, 10 millions d'euros ont été dégagés en guise de compensations pour la neutralisation de l'enseignement 2019-2020 dans le calcul de la finançabilité. La ministre Glatigny avait indiqué à l'époque que si l'enveloppe de financement des hautes écoles et des universités avait été ouverte, le coût pour les financements variables des 6067 étudiants supplémentaires (2209 au sein des universités et 4398 au sein des hautes écoles) représentait 33 millions d'euros.

Pour rappel, dans chaque système instauré, un certain nombre d'étudiants sont déclarés non finançables alors qu'il n'y aurait aucun étudiant considéré comme non finançable l'année prochaine. Outre le manque de compensation financière pour les établissements, il risque également d'y avoir un engorgement en cumulant les étudiants qui resteront inscrits en 2024-2025 avec les nouveaux étudiants arrivant dans l'enseignement supérieur, avec toutes les. l'enseignement. Au-delà de l'absence de compensation pour les établissements, la mesure, en augmentant le nombre d'étudiants inscrits, génère un coût direct pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, car le financement des subsides sociaux et la compensation des droits réduits sont fonction du nombre d'étudiants supplémentaires. Soit 7 millions d'euros pour 10.000 étudiants supplémentaires, 14,3 millions pour 20.000 étudiants supplémentaires, 24,9 millions pour 36.000 étudiants supplémentaires ou 51,5 millions d'euros pour les 75.000 étudiants supplémentaires. Il ne doute pas que M. Casier lui expliquera l'origine de ces chiffres particulièrement importants en comparaison du montant de refinancement de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, ce moratoire va générer un surplus d'étudiants suivant des activités d'aide à la réussite durant l'année 2024-2025, sans prévoir encore aucune augmentation de l'enveloppe dédiée aux aides à la réussite. Cela va inévitablement provoquer une détérioration de la qualité des activités de remédiation. Tous les étudiants qui auront moins de 30 crédits en 2023-2024 devront suivre des activités d'aide à la réussite en 2024-2025 et les étudiants ayant acquis de 30 à 44 crédits en 2023-2024 pourront compléter leur inscription 2024-2025 d'activités d'aide à la réussite. Dire que cette disposition n'aura pas d'impact budgétaire en raison de l'enveloppe fermée est un mensonge ou la démonstration

d'une méconnaissance de notre enseignement supérieur et de son financement sur le plan juridique.

Poursuivant son analyse d'un point de vue juridique, M. Weystman rappelle que cet article 2 vise à déroger à l'article 30 du décret du 2 septembre 2021. Or cet article 30 prévoit l'entrée en vigueur de la réforme ainsi que celle, différée d'un an, des dispositions relatives au BAMA. D'autre part, l'article 2 vise à considérer les étudiants inscrits en 2023-2024 comme remplissant les conditions de réussite suffisantes au sens de l'article 5, § 1, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014, tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021 pour 2024-2025. Quelle est l'intention qui découle de cette disposition ? Si l'on s'en réfère au commentaire de l'article 2, « la volonté de suspendre l'application des conditions de finançabilité précitées pour une durée d'un an ». Si l'idée est bien de suspendre les nouvelles balises de finançabilité instaurées par le décret du 2 décembre 2021, il est donc inutile de déroger à ce même décret. Par ailleurs, juridiquement, il n'est pas possible de déroger à une disposition fixant l'entrée en vigueur d'un texte qui a déjà sorti ses effets. Le décret du 2 décembre 2021 est entré en vigueur depuis 2022-2023 et il n'est pas possible de revenir dessus. Il estime donc qu'il faut retirer le début de cet article 2, « par dérogation à l'article 30 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2000 2013 », car il crée de la confusion dans la mesure où il laisse entendre que l'ensemble du décret 2021 est rendu inaccessible pour mettre en place un moratoire d'un an sur les nouvelles règles de finançabilité. Même si le MR ne soutiendra pas ce texte, l'intervenant espère au moins que le texte mis aux voix aura plus d'allure, d'un point de vue juridique.

Pour rappel, la disposition transitoire prévue dans le décret du 2 décembre 2021 s'étendra à la fin de l'année 2023-2024 et la réforme sera en vigueur pour l'ensemble des étudiants à partir de l'année 2024-2025, abstraction faite de la mise en œuvre éventuelle du moratoire d'un an sur l'application des règles de finançabilité voulue par le décret Gatigny.

M. Weystman fait ensuite lecture de l'article 3 de la proposition de décret qui vise à instaurer un pilotage et des évaluations annuelles du décret du 2 décembre 2021 par l'ARES et les services du gouvernement, sans attendre l'évaluation prévue en 2026-2027. Ces dispositions incompréhensibles et impraticables suscitent beaucoup de questions et génèreront une surcharge administrative, à l'inverse de ce qu'a suggéré l'ARES et mis en place le décret Glatigny. Qu'entend-on par « données chiffrées nécessaires à ce pilotage » ? Des données brutes, les indicateurs calculés ? Qui définit la nature de cette donnée ? Qui définit la liste des données indicateurs à fournir ? Si e-Paysage, dont les travaux ont débuté en 2016 sous Marcourt et piloté par la ARES, était effective comme cela aurait dû être le cas à la rentrée 2023-2024, cette analyse aurait pu être faite en grande partie directement par l'ARES sur la base de données dont elle dispose. Or cela ne sera pas possible ni pour 2023-2024 ni

pour 2024-2025. Chaque établissement devra-t-il calculer les données chiffrées séparément ? Qui dans ce cas va assurer la cohérence des indicateurs, utilisation des mêmes hypothèses, règles de calcul, définition ? Il présume que M. Casier a pensé à tout cela. Par ailleurs, certains points ne peuvent pas être calculés par les universités et les hautes écoles prises individuellement, étant donné le système d'enveloppe fermée. Qu'entend-on par première et dernière période d'évaluation ? Janvier et septembre ? Juin et septembre ? Quelle est la logique de ne cibler qu'une partie des évaluations alors qu'il existe trois sessions ? Si les établissements doivent communiquer les données dans un délai de 60 jours après chaque session, cela implique un calcul de financement pour connaître la situation des étudiants. Qui va valider, contrôler ses données, au regard de la surcharge de travail des commissaires et délégués du gouvernement ?

L'évaluation porte sur des dimensions de nature différente qui complexifie la récolte de données de nature différente. Comment définit-on le risque de perte de finançabilité. En outre, le chiffre des motifs du risque de perte de finançabilité est une donnée qui ne peut pas être recueillie a priori. M. Weystman considère que l'auteur de la proposition en est bien conscient puisque Mme la ministre n'a jamais su répondre à ses questions. Qui va réussir au mois de juin ou au mois de septembre ? Personne ne le sait encore...

L'évaluation demandée porte donc sur les données du parcours individuel de l'étudiant, diplomation, durée, pourcentage de diplomation, réorientation, etc., avec toute la complexité les limitations de ce type d'indicateurs. Cette évaluation porte également sur l'organisation des établissements, en ce compris l'impact sur leur financement. Qu'est-ce que cela veut dire ? Faut-il comprendre que l'objectif de cette évaluation est l'ingérence dans l'organisation des établissements ? Jusqu'à quel niveau ? Par exemple sur leurs politiques propres d'accueil des étudiants non finançable ?

Le député estime que ces demandes vont étouffer les établissements en termes de surcharge de travail. Les établissements récoltent des données chiffrées nécessaires à ce pilotage et les transmettent à l'ARES et au service de gouvernement, 60 jours après la fin de la première et la dernière période d'évaluation. Il se demande si les auteurs ont demandé aux établissements si cette récolte de données est possible dans de tels délais. Des auditions auraient permis d'éclairer les parlementaires sur la capacité des établissements à répondre à de telles demandes. Pour ce faire, ils devront revoir entièrement leur organisation et adapter leur logiciel à quelques mois de la rentrée académique. Ces demandes sont surréalistes, encore plus qu'ils sont censés récolter ces données déjà pour l'année 2023-2024 au plus tard pour le 30 octobre 2024. Il comprend le refus du PS et d'ECOLO d'envisager des auditions parce que ces demandes sont ingérables.

Concernant le chiffrage des étudiants encourant un risque de perte de finançabilité, le député se demande comment calculer un tel risque. Et quelle est l'utilité de demander aux établissements de chiffrer des suppositions sur la situation future des étudiants ? Cela nie la réalité selon laquelle la réussite de l'année académique d'un étudiant se réalise sur 3 sessions, et non sur une seule. Par ailleurs, les établissements peuvent toujours donner des dérogations selon leur propre politique d'accueil, ce qui évidemment n'est pas encore pris en compte en janvier. Quel sera l'intérêt d'évaluer l'année 2024-2025 ?

Cette proposition de décret ne permettra de tirer aucun enseignement concernant les impacts du décret Glatigny sur 2024-2025, vu le moratoire d'un an sur les nouvelles balises de finançabilité qui viendra perturber l'évaluation prévue du décret Glatigny ? Par conséquent, il faudra attendre l'accord post moratoire et donc à nouveau 5 ans pour obtenir des données exploitables sur les impacts du décret Glatigny. Ce type de mesure contrevient aux objectifs de la réforme rappelés dans les développements de la proposition, à savoir réduire les contraintes administratives pour les établissements.

Le commissaire estime que la lecture de cet article témoigne de la méconnaissance de l'enseignement supérieur et du mépris pour le travail des membres du personnel de nos établissements d'enseignement.

Il s'attarde maintenant sur les demandes d'un point de vue juridique. Premièrement, l'article 3 indique que « Pour la première année d'application, ces données sont transmises pour le 30 octobre 2024 au plus tard. ». Faut-il comprendre que la première année d'application est l'année 2023-2024 si les données doivent être transmises au plus tard pour le 30 octobre 2024 ? La première année d'application ne peut donc être que l'année 2024-2025 au plus tôt. À défaut le texte créerait rétroactivement des obligations à charge des établissements en ce sens qu'ils devront donc récolter a posteriori des données sur l'année 2023-2024 sans avoir pu mettre en place en amont les outils pour ce faire.

Deuxièmement, le commentaire de l'article 3 indique que « Suite à l'évaluation portant sur l'année académique 2023-2024, le gouvernement se prononcera sur les règles en vigueur à partir de l'année académique 2025-2026. ». Ce type de mesure doit figurer dans le dispositif en lui-même et pas uniquement dans le commentaire de l'article. Il ne revient pas au gouvernement de se prononcer sur les règles décrétales en vigueur, mais au législateur c'est-à-dire au Parlement. Il n'y a pas lieu de se prononcer sur les règles en vigueur à partir de l'année académique 2025-2026, puisque la réforme est pleinement en vigueur à partir de 2024-2025. Ce n'est pas comme si les effets de la réforme étaient conditionnés à une quelconque évaluation, contrairement à ce qu'on a pu vivre avec le concours en médecine vétérinaire qui

arrêtait de produire ses effets à la fin 2019-2020, avec une évaluation amenée la même année.

Le député s'attarde ensuite sur la portée juridique du résumé et du développement joints à cette proposition de décret. À en croire l'avant-dernier paragraphe de ces développements, « En outre, il est probable que l'application du décret du 2 décembre 2021 précité comportera des impacts encore plus importants en termes de non-finançabilité à partir de la rentrée académique 2025-2026 ». Il se demande sur quoi repose cette probabilité ? Il regrette que cette question fondamentale n'ait pas été exposée par les auteurs du texte.

Les conséquences sur les étudiants pourront être telles que réformer la réforme se justifiera l'année prochaine. D'ailleurs, il se demande si ce n'est pas l'objectif caché de cette proposition de décret.

Les objectifs de l'article 3 sont aussi particulièrement contradictoires. Que visent-ils ? Contrer les mesures soi-disant contre-productives pour les étudiants déjà avancés dans leur trajectoire de réussite, épargner en particulier les primo-arrivants ou protéger les étudiants en transition sur les deux systèmes de finançabilité ? Qu'est-ce qu'une trajectoire de réussite ? Est-ce qu'en grappillant 10 crédits par an, l'étudiant est-il sur une trajectoire de réussite ? En considérant comme finançable pour un an un étudiant actuellement non finançable, l'accompagne-t-on vers une trajectoire de réussite ? Plusieurs éléments nécessitent d'être adaptés afin de prendre en compte les incertitudes qui demeurent quant aux impacts de la réforme sur le nombre d'étudiants finançables ou devant se réorienter à la l'issue de l'année académique 2023-2024. Mais comment obtenir des certitudes sur les impacts de la réforme si on suspend l'application d'une partie des nouvelles règles et si l'on n'attend pas l'évaluation prévue en 2026-2027 ? C'est d'autant moins compréhensible qu'on a pu constater les premiers résultats positifs de la réforme sur la session de janvier 2024 pour les étudiants en BA1. Selon le CRef, 50,47%, des cours ont été réussis contre le 45,16% avec la réforme Marcourt en 2019-2020 et 47,79% en 2022-2023. Le PS et ECOLO reprochent au MR de ne pas pouvoir chiffrer les impacts de la réforme, du coup il propose un moratoire sans la moindre capacité d'en chiffrer eux-mêmes les impacts.

La proposition de décret vise à établir les données chiffrées afin d'évaluer les conséquences sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur de l'application du décret du 2/12/2021. Comment est-il possible d'évaluer les conséquences de l'application des nouvelles règles quand celles-ci n'ont presque pas encore été appliquées ? Citant les propos de M. Casier le 1er décembre 2021, « qu'après sept années académiques qui correspondent à la durée permettant aux 2 premières cohortes, sous le décret, d'obtenir un master, il est encore tôt pour mesurer avec exactitude la durée moyenne des études après la réforme Paysage. Mais avec le décret Glatigny qui ne sera

pleinement en vigueur qu'à partir de 2024-2025, la même personne estime qu'il faut en connaître évidemment les impacts et conséquences sur les étudiants sans attendre l'évaluation en 2026-2027. C'est d'autant plus affligeant qu'il est à présent démontré que sa démarche électoraliste se fonde sur des chiffres absurdes de 75.000 étudiants, balancés par la FEF. Si le PTB, les écolos ou le PS lui font la démonstration de ces chiffres, il présentera ses excuses. Mais pour le moment, depuis des mois, depuis des semaines, il entend ce chiffre dont personne n'a pu en faire la démonstration.

Il poursuit son interpellation en précisant que le développement de la proposition de décret rappelle les objectifs de la réforme sans les remettre en cause, à savoir réduire les contraintes administratives pour les établissements, éviter l'allongement de la durée des études et renforcer la réussite des étudiants. Or, il a démontré que c'est à tout l'inverse que conduira ce moratoire particulièrement dangereux. Force est de constater que l'analyse qui précède démontre que l'article 2 provoquera un allongement de la durée des études et que l'article 3 renforcera les contraintes administratives pour les établissements d'enseignement supérieur.

Ces dernières années, la crise du covid a fortement perturbé les apprentissages, tant dans l'enseignement secondaire que supérieur. Il cite à nouveau les développements de la proposition de décret : « Dans ce contexte, plusieurs éléments du décret du 2 décembre 2021 susvisé nécessitent d'être adapté afin de prendre en compte les incertitudes qui demeurent quant à ses impacts et ceux de la crise de la covid sur le bon apprentissage des étudiants. La Communauté française doit être à l'écoute des étudiants et de répondre à leur angoisse légitime. ». Tous les prétextes semblent bons dans le chef du PS et d'ECOLO pour remettre en cause la réforme. Outre des incertitudes qui demeurent quant à ses impacts, il y a lieu également de prendre en compte les incertitudes de la crise covid maintenant. Cela fait fi par ailleurs de tout ce qui est entrepris par le gouvernement et le Parlement lors du covid en faveur des étudiants, comme le déploiement des aides à la réussite, l'augmentation des subsides sociaux, la neutralisation de l'année 2019-2020 dans le calcul du financement pour les années suivantes. Il constate que PS et ECOLO sont capables de déposer une proposition de décret portant sur des décisions aussi essentielles, tant pour les étudiants que pour les établissements, qu'un moratoire ou de dispositions transitoires, et un pilotage de l'enseignement supérieur sans concertation avec le secteur et en s'opposant à des échanges ou à des auditions qui aurait pu être organisées aujourd'hui même pour terminer ou pour voter dans le délai requis.

Il reproche aux auteurs d'avoir pris des dispositions à l'aveuglette, avec un texte écrit sur un coin de table et modifié à de multiples reprises sans comprendre ou se soucier des conséquences de terrain juridiques des mesures proposées. Qu'en pensent les fédérations de PO, les organisations syndicales, les universités, le Conseil d'État ? Qu'en est-il de la sécurité juridique du texte ?

Enfin, cette proposition de décret instaurant un moratoire a subi des modifications suite à la parution d'une carte blanche signée par 1800 académiques<sup>3</sup>, dont il tient à développer les propos, leurs auteurs étant loin, contrairement à ce qu'il a pu lire sur X, de soutenir le moratoire défendu par le PS et ECOLO.

*« Il nous paraît hautement déraisonnable, sous le prétexte des difficultés spécifiques liées à une période de transition, d'abandonner ou de modifier la réforme d'un système dont on s'accorde à reconnaître qu'il a démontré ses failles.*

*(...) Cette réforme était nécessaire. Elle a corrigé certaines dispositions du décret Paysage qui était manifestement problématique.*

*(...) D'aucuns avaient alors, et avant même l'entrée en vigueur du décret, mis en avant les effets pervers du système qui allait être mis en place. Si la flexibilité instaurée dans les parcours donnait l'illusion d'être favorables aux étudiants, et surtout aux étudiants les plus défavorisés, pour l'acquisition d'un diplôme supérieur, en réalité, elle se combinait à une complexification des règles, à la suppression des balises en début du cursus et par là à certains effets négatifs dans les années suivantes ont permis de prendre la mesure.*

*(...) Nous avons assisté à l'accroissement des problèmes liés à l'orientation des étudiants qui ont conduit à des abandons (trop) tardifs. Nous avons assisté à la diminution du taux de réussite des 60 premiers crédits du parcours.*

*Plus précisément, analysons l'« avant » et l'« après » décret. Le CRef nous indique que sur le nombre des étudiants ayant acquis les 60 crédits du bloc 1 est passé de 34,06% en 2010-2011 à 25,91% en 2016-2017. Pour les hautes écoles, on constate une diminution d'un tiers entre 2010-2011 et 2017-2018. La réussite complète du bloc 1 est pourtant primordiale. Le bloc 1 constitue le socle de la réussite de la formation.*

*Que constate-t-on encore ? Un allongement des parcours : le nombre des étudiants qui obtiennent leur diplôme de bachelier en 3 ans a baissé. Le CRef nous en donne les chiffres : il était de 27,48% en 2010-2011 et 23,3% en 2015-2016. L'ARES donne ce chiffre pour les hautes écoles : on passe donc de 26,7% en 2011-2012 à 21,4% en 2015-2016. L'allongement du parcours des étudiants leur porte préjudice au premier chef. (...).*

*On peut raisonnablement affirmer que le décret Paysage n'a pas l'effet escompté. Qu'en est-il des étudiants les plus défavorisés, auxquels s'attachait en particulier le décret ? Est-ce qu'on peut parler d'une plus-value sociétale ? Qu'observe-t-on ? On observe au contraire que les étudiants les plus fragilisés en subissent les conséquences. À l'université, seuls 14% des étudiants boursiers qui ont commencé après l'entrée en vigueur*

---

<sup>3</sup> « L'appel de plus de 1000 professeurs et assistants : il faut maintenir la réforme du décret Paysage », La Libre Belgique, le 29-03-2024.

*du décret sont diplômés dans le temps imparti. Ils étaient 18% avant son entrée du décret. En ce qui concerne les hautes écoles, 21% des étudiants boursiers notre obtiennent leur diplôme de bacheliers en 3 ans. Ils étaient 25-26% avant l'entrée du décret. (...) Mais une chose paraît certaine et nous ne pouvons que le regretter, le décret Paysage n'a pas atteint ses objectifs sociaux.*

*(...) Nous nous exprimions déjà à ce sujet en 2018, puis en 2021. Nous devons nous exprimer à nouveau. Nous le devons à ce métier qui est le nôtre, ce métier d'enseignant, ce métier qui est une vocation, cette profession à dimension sociale. Nous le devons surtout aux étudiants, ceux qui sont les destinataires de nos enseignements, ceux qui attendent de nous que nous leur transmettions savoirs et compétences, ceux qui attendent de nous que nous leur accordions ce diplôme qu'ils souhaitent obtenir, ce sésame vers leur avenir professionnel.*

*Les effets de la réforme de 2021 semblent plutôt positifs à ce stade, même si nous manquons de recul. (...). Nous sommes, nous, acteurs de terrain, les témoins d'un phénomène assez évident : les étudiants qui évoluent dans un système universitaire où la validation des crédits doit intervenir dans un temps limité déploient plus d'énergie et consentent plus d'efforts pour réussir. Nous nous sommes en aperçu, nous en sommes aperçus de manière très concrète.*

*Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, les enseignants du bachelier voient augmenter le taux de participation aux examens. Les étudiants reviennent. Oui, c'est sans doute le prix de la réussite universitaire. (...)*

*Il faut cependant admettre que si la réussite doit être favorisée par des dispositifs ad hoc, il ne peut être question d'un « droit à la réussite ». L'échec doit pouvoir être constaté et assumé. (...) Il convient de ne pas laisser seuls les étudiants dans ce moment. Il s'agit de les accompagner dans l'échec, comme il s'agit de les accompagner vers la réussite. En ce sens, la réorientation des étudiants constitue un enjeu fondamental et il faudra renforcer les dispositifs qui sont actuellement mis en place.*

*Les développements qui précèdent seront sans doute mis en balance avec ce chiffre, ces 70.000 étudiants dont les médias se font l'écho, qui seraient exclus de l'enseignement supérieur au terme de cette année académique, si la réforme était maintenue. (...) Nous ignorons tout d'abord sur quelle base ce chiffre est établi. Les étudiants, quelle que soit leur situation, disposent encore d'une ou de deux sessions d'examens au cours de cette année académique suivant le cas. Comment donc est-il possible de déterminer le nombre des étudiants concernés ? Sauf à estimer qu'ils seront tous en échec aux sessions d'examen prochaines ? Ajoutons que le jury peut aussi, de façon exceptionnelle, apprécier certaines situations individuelles pour maintenir la finançabilité des étudiants pour une troisième année dans la même filière.*

*(...) Comme pour toute transition, il sera important de prendre en considération, au niveau académique, cette réalité d'étudiant que le système antérieur pouvait inciter à laisser derrière soi des « casseroles ». Il appartiendra au jury de jouer le rôle dans certains cas particuliers.*

*Malgré une ambition sociale évidente, l'application du décret Paysage a révélé de profonds défauts d'appréciation. Elle a été la source de difficultés importantes, pour les étudiants, mais aussi pour le personnel académique et - il faut le rappeler - pour le personnel administratif. Les enseignants que nous sommes, pénétrés de la responsabilité sociale qui est la nôtre, celle de faire cheminer les étudiants vers l'obtention d'un diplôme de qualité et vers l'avenir professionnel qu'ils envisagent, ne peuvent qu'en appeler à la raison. Il nous paraît hautement déraisonnable sous le prétexte des difficultés spécifiquement liées à une période de transition d'abandonner ou de modifier la réforme d'un système dont on s'accorde à reconnaître qu'il a démontré des failles.*

*Au-delà même des divergences éventuelles qui pourraient apparaître, ne paraît-il pas bienvenu de laisser à cette réforme le temps d'être pleinement mise en place, de lui laisser montrer ses effets. Une évaluation est prévue en 2026. Et si nous laissions les universités et les hautes écoles « digérer » cette réforme - qui semble être globalement positive - avant d'en prévoir le retrait ? Et si d'une manière générale, les acteurs politiques étaient à l'écoute de ceux et de celles qui transmettent aux étudiants savoir et compétences ? (...) Nous sommes les premiers observateurs, socialement investis, des parcours des étudiants. »*

M. Weystman présume que cette carte blanche signée par 1800 académiques a poussé le PS et ECOLO à remodifier encore une fois ce moratoire en introduisant aujourd'hui même de nouveaux amendements, sur base d'un texte qui a démontré son impact négatif sur les étudiants et sur leur cursus, son impact discriminatoire, son impact sur l'allongement de leur nombre d'années d'études.

Cette proposition de décret, ce moratoire, semble remplie de contrevérités, pétrie d'amateurisme et d'improvisation et représente un vrai danger. Le PS et ECOLO ont tenté de naviguer à l'œil, et malheureusement ils se sont perdus dans des labyrinthes.

Ni la proposition de décret ni les amendements qui sont déposés ne seront soumis à l'avis du Conseil d'État pour en étayer la sécurité législative et juridique. Cette démarche fait preuve d'un amateurisme sans nom et risible. Or on ne devrait pas prendre cette disposition à la légère parce qu'on parle de l'avenir d'étudiants, de familles et d'un système que le MR voulait le plus qualitatif possible et qui devait, année après année, viser à diplômer de plus en plus d'étudiants. Il rappelle que lorsque Madame Glatigny est arrivée, elle a fait face au taux de diplomation le plus faible de l'Union européenne C'était le sens de l'avis de l'ARES. C'était l'objectif de

la réforme implémentée par la ministre Glatigny. Et c'est tout l'inverse que le PS et ECOLO, mais aussi le PTB, obtiendra en détricotant aujourd'hui cette réforme.

**M. Wahl** est particulièrement interpellé par le nombre de questions très précises restées sans réponse.

Il revient sur l'historique de la situation, sur l'article publié dans *Le Soir* informant que selon la FEF, 70 000 étudiants étaient en péril et dans la foulée, sur la reprise par le PTB en proposition de décret des revendications de la FEF, sur la déclaration du président d'ECOLO sur la nécessité de réformer le décret paysage, sur la publicité sur les réseaux sociaux et sur le fait que certains aient colporté des fake news.

L'estimation exagérée des 70 000 étudiants avancées par la FEF va servir aussi à l'écriture dans la précipitation de l'autre proposition de décret présentée par le PS et Ecolo, et ce sans vérifier les chiffres avancés, ce qui veut dire, à ses yeux, que le seul objectif des auteurs était uniquement de ne pas laisser la place au PTB et de courir derrière cette formation en proposant un moratoire.

Ce faisant, il estime que les auteurs ont trahi non seulement l'accord de majorité, mais aussi ceux qu'ils pensaient défendre.

M. Wahl évoque alors les différentes réactions négatives du terrain qui désavouent les deux formations politiques. D'ailleurs, la presse, dans sa quasi-unanimité, condamne cette manière de faire et parle d'électorisme.

Ensuite, il revient sur la discussion dans le cadre de l'ordre des travaux de la commission sur la demande d'audition de M. de Brouwer et consorts et sur l'étendue des amendements déposés par le PS et Ecolo à leur propre texte. Contrairement à ce que les auteurs ont bien voulu dire, ces amendements apportent des modifications pérennes.

Il dénonce le pataquès dans lequel ils se sont mis. A l'appui de ses propos, il donne lecture d'un article du soir publié à ce jour à 17h45 selon lequel :

*« Dans le conflit sur le décret paysage, PS et ECOLO avaient annoncé se rallier à la position des rectrices et recteurs. En réalité, ils vont beaucoup plus loin, brassant très large pour élargir la finançabilité des étudiants. Que disent les amendements déposés par le PS et Ecolo ce mardi matin en commission de l'Enseignement supérieur ? Ils modifient en fait la proposition de décret qu'ils ont eux-mêmes déposée voici quinze jours, proposition qui venait réviser le décret Glatigny de 2022... qui lui-même changeait le projet Marcourt de 2014... Bref, voici quinze jours, les deux partis de gauche proposaient d'instaurer un moratoire généralisé sur les règles de finançabilité des étudiants. Aujourd'hui, ils font, disent-ils, marche arrière de manière à se rapprocher de la position des recteurs. Vraiment ? Le Soir a pu consulter cette ultime proposition. Le tout va plus*

loin, bien plus loin que la proposition des rectrices et recteurs de la semaine dernière. Ils voulaient limiter les modifications de la législation à ceci : « Une phase de transition pour certaines cohortes, une instruction spécifique des situations particulières et un assouplissement des conditions de finançabilité en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement. » Marche arrière de manière à se rapprocher de la position des recteurs, vraiment ?

### 1. Finançabilité prolongée

Le décret de 2022 dit que les étudiants inscrits avant cette date bénéficient des anciennes règles de finançabilité (celles du décret Marcourt) jusqu'à la fin de l'année 2023-2024 (en septembre prochain donc). La dernière version du texte PS-Ecolo propose une année de transition supplémentaire pour ces étudiants. Il dit exactement ceci : « Les étudiants qui étaient inscrits et finançables au cours de cette dernière année académique sont réputés finançables en vue de leur inscription dans le même cursus lors de l'année académique 2024-2025. » Les deux partis justifient : « La disposition vise la mise en place d'une phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence. Il s'agit d'établir des dispositions pour répondre à des situations particulières découlant de la pleine entrée en vigueur de la réforme du décret Paysage. »

### 2. Une année de plus

Ils reviennent sur le cas des étudiants actuels qui n'ont pas pu valoriser les 60 crédits de première année dans les deux ans impartis. Ils proposent désormais de les « considérer (...) comme remplissant les conditions de réussite suffisantes en vue de leur inscription lors de l'année académique 2024-2025 pour autant qu'ils aient valorisé ou acquis au moins 45 crédits de leur cursus ». Dit autrement, si la première année n'est pas validée en deux ans mais qu'il a réussi au moins 45 crédits, l'étudiant a droit à une année de plus. PS et Ecolo expliquent la mesure : « L'amendement vise à toucher les étudiants qui sont entrés dans l'enseignement supérieur depuis l'entrée en vigueur de la réforme en 2022. Ces étudiants ont été pleinement touchés par les effets des mesures de lutte contre la pandémie du covid-19 en termes d'apprentissage et d'orientation. (...) La mesure vise donc à prévoir une phase transitoire en plaçant une balise à 45 crédits, plutôt que les 60 premiers crédits comme condition pour le maintien de la finançabilité dans le cursus. »

### 3. Abrogation des 45 crédits minimum

Le décret actuel postule qu'il faut avoir réussi un programme annuel de 45 crédits minimum pour pouvoir être finançable l'année suivante. L'amendement prévoit l'abrogation de cette règle. Cette mesure vise ceux qui « réussiront en septembre l'intégralité de leur programme annuel (PAE) de moins de 45 crédits ainsi que ceux qui ne pourront pas composer l'an prochain un PAE d'au moins 45 crédits et qui seraient menacés de non finançabilité pour la suite ».

### 4. Quatre ans pour une première année

*Le décret actuel permet aux étudiants qui n'ont pas validé les 60 crédits de première année en deux ans d'avoir une troisième chance en se réorientant. A ce moment, ils n'ont plus qu'un an pour réussir cette année de réorientation, mais PS et Ecolo proposent de leur donner à nouveau deux ans, soit donc quatre ans pour réussir, par exemple, une première avec réorientation.*

##### 5. Cinq millions de plus

*PS et Ecolo proposent un refinancement des institutions d'enseignement supérieur d'environ 5 millions d'euros supplémentaires – un one shot pour 24-25 – répartis en différentes lignes budgétaires.*

*Le tout va donc plus loin que la proposition des rectrices et recteurs de la semaine dernière. Ils voulaient limiter les modifications de la législation à ceci : « Une phase de transition pour certaines cohortes, une instruction spécifique des situations particulières et un assouplissement des conditions de finançabilité en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement ». »*

A la suite de cette lecture, M. Wahl revient sur la trahison à l'égard de la majorité et à l'égard des étudiants et déclare que les auteurs devront répondre de toutes les difficultés que les étudiants risquent de rencontrer. Ainsi les auteurs devront aussi assumer vis-à-vis des recteurs et des rectrices qui ont été pris en otage en prétendant que l'amendement (amendement n°1) correspondait à ce qu'il souhaitait alors que manifestement, il n'en est rien.

Le député est surpris qu'il n'ait jamais été fait état de la réponse apportée à la problématique par les deux circulaires de la ministre qui visent précisément à pouvoir pallier aux difficultés qui pourraient être rencontrées.

M. Wahl réitère son souhait d'obtenir les réponses aux différentes questions posées ainsi qu'au refus des auteurs de procéder à des auditions.

Il constate que le PS et ECOLO veulent passer en force, qu'il n'y a aucune ouverture possible, et qu'ils ont décidé que les mauvais, c'était le MR.

**M. de Lamotte** souhaite dire combien son groupe est attentif à la situation des étudiants et est convaincu de la compétence des enseignants qui professent dans les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il ne faut pas les oublier et ce député rappelle d'ailleurs que la moitié des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Ce dossier crispe manifestement la majorité. Le voilà contraint de s'exprimer face au blocage et à la paralysie de la majorité PS-MR-ECOLO. Proches des examens et des élections, il regrette que cette majorité ait pris les étudiants en otage – bien que des solutions existent pour répondre à leur inquiétude et aux situations identifiées par les acteurs de l'enseignement supérieur. D'un côté, la rigidité du MR,

de l'autre, le virage électoraliste du PS et ECOLO, qui suivent le PTB. Il constate que la majorité est en état de mort cérébrale. Ce débat est marqué par des points de vue différents, ce qui illustre la complexité du sujet.

Il appelle à prendre ses responsabilités et remettre les choses à plat. Face aux défis des réformes de l'enseignement supérieur, Les Engagés plaident pour une gestion responsable et équilibrée, attentive aux besoins des étudiants et à la qualité de l'enseignement. Il est nécessaire d'adopter une vision claire et stratégique face aux défis des décrets Marcourt et Glatigny.

Son groupe soutient que la réforme du décret Marcourt était nécessaire, partageant les objectifs de réduction de la longueur des études et d'une meilleure structuration du parcours des étudiants. Certains éléments de cette réforme ont été mal conçus, en raison de l'insuffisance des mesures d'accompagnement, ce qui explique leur abstention en décembre 2021. Les craintes se confirment. Mais il ne peut accepter la volonté du PS et ECOLO de modifier le décret, ajoutant des fragilités supplémentaires avant les sessions d'examens. En outre, une amnistie générale pour la rentrée 2024 n'est pas tenable. Il y reviendra.

En Belgique francophone, le libre accès aux études supérieures est une richesse. Toutefois, M. de Lamotte souligne que cette liberté doit être mieux accompagnée, en conscientisant les jeunes aux implications de leurs orientations. La transition entre l'obligatoire et le supérieur est centrale dans la vie d'un étudiant et cela doit être amélioré. Le Covid a eu un impact significatif sur les étudiants du secondaire, désormais dans le supérieur. Le député convient qu'il faut avoir une attention particulière pour les étudiants fragilisés. La précarité étudiante revient souvent, et on lutte contre celle-ci à travers divers instruments. Comme il l'a dit à certains collègues, on ne change pas un système en pleine année académique, avant les examens de juin et de septembre, à l'approche des élections.

Ensuite, le député revient sur l'historique du dossier. L'individualisation des parcours, organisée par le décret Marcourt, a fait voler en éclat la notion d'année d'étude, allongeant les parcours. Ce système d'accumulation de crédits par cycle constitue une « révolution » par rapport à l'organisation en années d'études. Cela a été un échec. Les données statistiques, avant 2021, montrent une baisse significative des taux de réussite et de diplomation.

En 2021, la majorité PS-MR-ECOLO a donc adopté une réforme qui tente de corriger un système imparfait, mais rate sa cible. Ce texte tente de réinsérer des balises, des repères, des marqueurs de réussite, d'échec dans les parcours, surtout en matière de finançabilité. La réforme redonne un signal en première année, c'est plutôt une bonne chose. Mais certains éléments sont mal pensés. Son groupe a toujours eu des doutes sur la mise en œuvre et la lisibilité de la réforme. Ils sont restés

vigilants, alors que les établissements étaient dépassés : ils alertaient et semblaient inquiets à l'approche des examens ou de la rentrée.

Ce qu'il a manqué, dans la réforme : - c'est de la stabilité dans les règles ; - une information correcte à l'étudiant sur les conditions de réussite et de finançabilité ; - une politique de réorientation plus efficace et - une meilleure information sur les aides, bourses et subsides. En outre, chaque étudiant devrait avoir un référent de parcours, un point de contact permanent vers lequel il se tourne dans le doute ou l'échec. Voilà leurs pistes de réflexion.

Le problème pour le secteur, c'est qu'il navigue à vue. Il y a quelques semaines, on a appris que les Hautes Écoles, puis le Conseil des Recteurs et Rectrices francophones, avaient procédé à des analyses des données, ce qui a démontré l'inquiétude vive. Le dossier a ensuite pris une autre dimension, notamment politique et médiatique, et plusieurs établissements ont donné l'alerte vu le nombre d'étudiants qui ne seraient plus finançables, peu importe les résultats de juin, c'est-à-dire même s'ils réussissent tous les crédits.

Comment expliquer que des étudiants seront exclus du système, même s'ils réussissent tous leurs crédits? Les étudiants qui avaient initié leur premier cycle sous les règles du décret Marcourt le poursuivaient sous les mêmes règles jusqu'en 2024, où en principe ils auront terminé ce cycle, sauf s'ils prennent du retard. Dans ce dernier cas, ils se voient appliquer les règles du décret Glatigny version 2021. Ces règles entrent en vigueur en septembre et les dispositions fixent des critères plus stricts dans le supérieur. Des étudiants de l'ancien système même, pourraient ne pas répondre aux critères du nouveau régime, par dépassement du temps maximum imparti et risquent donc d'être non finançables, donc exclus, et ce même s'ils réussissent leurs crédits. D'où le malaise des étudiants qui se trouvent dans cette situation.

M. de Lamotte déclare que ce malaise doit être entendu. Mais la solution d'un retour en arrière à une situation qui était insatisfaisante, n'est évidemment pas la bonne solution. La solution d'une refonte au décret paysage version 2021 à 50 jours des élections n'est pas non plus responsable.

À ses yeux, la voix raisonnable est double. À court terme, il faut permettre aux étudiants pénalisés par le changement de régime en cours de cycle, de pouvoir terminer leur cycle sous le même régime, ce qui leur permet de rester finançable. On ne change pas les règles en cours de partie. Son groupe adopte une attitude constructive pour permettre qu'une réponse soit apportée à certains étudiants. En outre, à moyen terme – et c'est le travail de la prochaine législature –, il faudra réviser les dispositions du décret, à la lumière de l'objectivité des évaluations, pour mieux préparer le future.

Pour faire cet exercice, le député explique qu'il faudra faire cet exercice de réforme avec les parties prenantes, l'ARES évidemment, le CRef, les HE acteurs de l'enseignement supérieur. Ces enseignants qui ont à cœur de porter leurs étudiants à la réussite et qui se remettent en question et qui sont prêts à adapter ce qui doit l'être pour que l'excellence soit de mise.

Il constate que le texte déposé par le PS et ECOLO est mal écrit, d'ailleurs ils le constatent eux-mêmes. Il ne reviendra pas sur le texte initial. Et concernant le texte du PTB, ou plutôt de la FEF, celui-ci prévoit un retrait de la réforme Glatigny et le maintien du décret Marcourt, avec la possibilité aux étudiants d'être financable plus longtemps. C'est le contraire de ce que son groupe souhaite. Il faut accompagner les étudiants, avec des balises claires, des signaux, avec la possibilité de se réorienter et non favoriser l'allongement des études sans garantie de diplôme. Certaines dispositions proposent l'étalement de l'échec.

Son groupe ne peut souscrire aux propositions examinées ce jour car elle réinstalle l'enlisement des étudiants dans des parcours, et sans perspective de réussite, tout assurant la finançabilité des étudiants plus longtemps. La position des Engagés d'accorder un signal rapide aux étudiants dans leur parcours doit être maintenue. Il ne faut pas baisser la norme et ils ne peuvent souscrire à cet aspect.

Ainsi les Engagés proposent :

- des balises et une information claire, qui invite chacun à être responsable, y compris les jurys pour les BA1 qui doivent retrouver la capacité de délibération sur une année complète de compétences. ;
- de la stabilité dans les règles ;
- une information correcte à l'étudiant sur les conditions de réussite et de finançabilité ;
- une politique de réorientation plus efficace ;
- mais aussi une meilleure information sur les aides, bourses, subsides et un meilleur accompagnement des étudiants à besoins spécifiques (dérogation pour raison médicale ou spécifique) ;
- et enfin, lors de la prochaine législature, travailler sur une réforme et en évaluant les textes du passé pour identifier les failles et les points d'attention.

Ensuite, il indique que ce que les recteurs ont dit, n'est pas ce qui est traduit dans l'amendement déposé par le PS et ECOLO. Cet amendement ne peut pas être accepté non seulement parce que la finançabilité automatique des étudiants est une

mesure trop large qui met à mal la logique du décret et de sa réforme. Et comment justifier l'inégalité instaurée entre les étudiants du premier décret, qui bénéficierait d'un maintien automatique de leur finançabilité, et les autres étudiants ? Il estime que ce n'est pas normal. Il y a une discrimination et en ce qui le concerne, son groupe a une proposition alternative plus ciblée et mieux justifiée.

Quant à la réussite des PAE de moins de 45 crédits, il soutient évidemment le principe de l'amendement, mais PS et ECOLO en font une modification structurelle, alors que cela pourrait être envisagé autrement après les élections dans le cadre d'une évaluation globale du décret. Mais à ce stade, l'amendement des Engagés ne vise qu'à soutenir une dérogation ponctuelle.

En ce qui concerne la finançabilité à 45 crédits en bac, il note que la majorité ne se contente pas de mesures d'accompagnements pour les étudiants qui ont vécu la transition entre les 2 systèmes, mais en fait, elle vide de sa substance le décret qu'elle avait voté. Les jurys ont pourtant déjà une marge d'appréciation pour ces étudiants. Cette mesure est inutile et symboliquement très lourde puisque le seuil des 45 crédits était abusivement assimilé à la réussite dans le décret Marcourt, ce qui était en fait une des motivations de la réforme adoptée.

Et en ce qui concerne la réorientation, il trouve la mesure proposée intéressante et mérite évidemment réflexion. Mais il s'agit toutefois d'une réforme importante du décret. C'est une des réformes structurelles. Ce n'est pas une mesure de transition pour cette session-ci.

Son groupe serait évidemment prêt à l'envisager, mais après que les décrets aient été évalués dans le cadre d'une réforme réfléchie et concertée et en dehors de toute précipitation.

Et enfin, il remarque que le texte introduit un amendement budgétaire. Si son groupe est favorable à un refinancement de l'enseignement supérieur, il ne voit pas où le PS et ECOLO vont chercher les 5 millions annoncés.

Outre de dénoncer cette légèreté coupable avec l'argent public, le député pointe une certaine distanciation par rapport aux règles budgétaires.

**M. Dispa** confirme à l'instar de son collègue que les Engagés plaident pour une gestion responsable et équilibrée, attentive aux besoins des étudiants et à la qualité de l'enseignement. Ce sont en effet leurs lignes directrices et il voudrait s'exprimer à ce sujet en toute sobriété, comme son groupe l'a fait également lors du débat pour le moins houleux autour de l'organisation des travaux. Il ne veut pas se départir de cette sobriété. Il regrette le spectacle auquel il vient d'assister : cet échange de noms d'oiseaux entre membres de la majorité. Il s'agit d'un spectacle assez affligeant, en particulier aux yeux des observateurs extérieurs, étudiants, autorités académiques, pédagogiques, scientifiques qui doivent être bien tristes du niveau de cette

discussion. En aucune manière, du côté des Engagés, ils ne veulent participer à cette foire d'empoigne. Son groupe ne veut pas participer à une forme de surenchère, il ne veut pas non plus et il ne l'a jamais voulu depuis le début de cette crise, exploiter politiquement la situation.

Il rappelle à la majorité la crise assez semblable autour de la question des habilitations en médecine qui a pu finalement être résolue par un compromis. Il pense que cette fois-ci, un accord aurait été également possible. Mais manifestement ce ne fut pas le cas et, peut-être que la volonté pour y arriver faisait défaut.

Quant à la conclusion politique que l'on doit tirer de la réunion de ce jour, c'est de prendre acte de la mort clinique de la majorité. Il regrette que cette rupture de confiance au sein de la majorité s'accompagne d'une rupture de confiance avec les acteurs de l'enseignement supérieur. Ces acteurs, tous, quel que soit leur degré de responsabilité ont essayé de se faire entendre et de faire entendre raison aux députés, notamment par la publication de cartes blanches. Les recteurs, les rectrices ont également essayé de se faire entendre à travers leurs communiqués. Les doyens de nombreuses facultés se sont également exprimés. Certains d'entre eux, et il pense en particulier au comité de vigilance qui s'est constitué au sein des académiques, ont demandé à être entendus. Cette demande a été refusée et il continue à le regretter. Ainsi il note que tous ont essayé d'introduire un peu de rationalité dans ce débat et d'objectiver la situation. Ainsi tous ont considéré que le retrait de la réforme Glatigny était une ineptie. Tous ont considéré que le moratoire proposé par les groupes PS et Ecolo aurait un impact désastreux. C'est la raison pour laquelle les Engagés ne peuvent accepter les textes à l'examen, que ce soit le texte déposé par le PTB relayant in extenso, la position de la Fédération des étudiants francophones ou le texte déposé par le PS et ECOLO.

M. Dispa explique que le texte du PTB ne ferait que renvoyer à la situation antérieure à la réforme, et ce serait donc pire que tout, puisqu'on en reviendrait à un système qui a conduit à l'allongement des études et à la baisse de la diplomation, y compris pour les étudiants les plus défavorisés. Il rappelle que la situation antérieure avait pour effet d'aggraver la précarité des étudiants.

Quant au texte PS-ECOLO, il est également inacceptable pour les Engagés dès lors qu'il garantit la finançabilité des étudiants indépendamment de leurs résultats et de leur situation.

Et même les auteurs ont trouvé ce texte excessif et dangereux puisqu'ils y proposent un amendement.

M. Dispa annonce que son groupe ne votera ni le texte du PTB, ni le texte du PS et d'ECOLO. Plutôt que d'en rester là, les Engagés n'ont pas voulu attendre la prochaine législature au cours de laquelle, en toute hypothèse, il faudra réévaluer le

décret paysage et la réforme Glatigny. Il faudra nécessairement adapter les textes, il faudra nécessairement renforcer les parcours de réussite des étudiants. Ils auraient pu attendre ce rendez-vous à convenir sous la prochaine législature, mais il leur semble que le statu quo n'est pas souhaitable. D'abord parce que les problèmes ont été clairement et objectivement identifiés à peu près par tous les intervenants et communiqués par les recteurs et rectrices. A cet égard, ils ont bien fait comprendre que la situation actuelle était problématique pour un certain nombre d'étudiants. Par rapport à ces difficultés, il serait certes possible de s'en remettre aux jurys d'examen, on pourrait aussi s'en remettre aux autorités pédagogiques, académiques qui ont la possibilité d'octroyer des dérogations aux étudiants non finançables. D'ailleurs, ces autorités ne se privent pas de le faire parce qu'elles sont précisément attentives à la situation de leurs étudiants.

Mais il y a une autre difficulté, hormis ces problèmes identifiés par les recteurs et les rectrices, c'est l'état d'anxiété dans lequel se trouvent les étudiants. Elle a été sans doute artificiellement gonflée par les cris d'alarme qui ont été poussés. Les chiffres non validés qui ont été diffusés au départ par la FEF et puis repris par les uns et par les autres, ont sans aucun doute contribué à renforcer cette angoisse au sein des étudiants. M. Dispa estime que de ce point de vue-là, les députés PTB, PS et ECOLO portent une responsabilité dans l'état de stress et qu'ils ont contribué à l'accentuer.

Compte tenu de ces deux éléments, d'une part des problèmes objectifs identifiés par les autorités et d'autre part, l'état d'esprit des étudiants, il explique que les Engagés ont voulu sortir d'un certain attentisme qui aurait été confortable et assumer clairement un rôle d'opposition constructive.

Là où d'aucun s'échine à créer des problèmes, les académiques se sont exprimés via les cartes blanches et ont eux-mêmes recherché des solutions. Et si la commission avait accepté de les entendre, ils auraient sans doute exposé les données qu'ils ont pu recueillir, exposer les analyses très critiques qu'ils font des textes qui ont été déposés. Ils auraient pu aussi défendre une proposition qu'ils ont formulée dans leur 2e carte blanche et qui vise à donner par décret une habilitation aux établissements pour leur permettre de déroger aux règles de finançabilité.

Laisser aux jurys le soin de déterminer eux-mêmes quel étudiant peut être déclaré finançable en fonction de sa situation personnelle est une proposition qui paraissait a priori intéressante dans la mesure où elle traduit une volonté de confiance à l'égard des acteurs de l'enseignement supérieur. Néanmoins, il a semblé à son groupe, que cette proposition est difficilement praticable. D'abord en raison de la charge administrative qu'elle risque de faire peser sur les acteurs de terrain qui pourraient légitimement reprocher de faire reposer sur leurs épaules l'incapacité des députés à prendre leurs responsabilités.

Ensuite, au-delà de de cette charge administrative, il y a aussi le risque d'un effet pervers en raison du mode de financement par enveloppe fermée de l'enseignement supérieur. Les institutions qui auraient tenu à respecter les principes du décret auraient pu voir leur financement se réduire au profit d'institutions qui auraient accepté de nombreuses dérogations, ce qui aurait eu pour effet finalement de vider le décret de sa substance et de conduire à l'effet inverse à celui recherché. Il ajoute que cette proposition digne d'intérêt souffre également d'un autre handicap, c'est qu'elle apporte une solution ex post à la situation des étudiants alors que ceux-ci attendent d'être rassurés et qu'il lui semble dès lors préférable de clarifier les règles de façon à rétablir de la sérénité, notamment chez les étudiants et plus généralement au sein de l'ensemble du monde de l'enseignement supérieur.

M. Dispa demande à ses collègues d'examiner avec attention sa proposition d'amendement parce qu'il lui semble qu'elle serait de nature à dégager une solution si pas consensuelle en tout cas, qui apporterait une réponse aux problèmes identifiés par les autorités académiques et à l'angoisse, l'incertitude, le désarroi des étudiants.

Les recteurs et les rectrices ont expliqué qu'il y a des situations spécifiques liées à la transition de certains étudiants d'un système à l'autre, situations spécifiques qui mériteraient d'être prises en considération. Première situation spécifique, certains étudiants pourraient être déclarés non finançables alors même qu'ils auraient réussi l'ensemble des cours inscrits à leur programme annuel parce qu'ils ont été entre-temps autorisés à présenter un programme allégé. Sans doute ces étudiants n'avaient-ils pas conscience de cette conséquence lorsqu'ils ont constitué leur programme en raison de la transition entre les règles de finançabilité s'appliquant à eux. Aussi M. Dispa déclare que ce serait absurde de déclarer non finançable des étudiants qui ont réussi leur session d'examen. Sur ce point, son amendement vise pour l'essentiel à supprimer et à remplacer les dispositions contenues dans le texte déposé par le PS et ECOLO.

Dans cet amendement, les Engagés proposent ainsi de remplacer l'article 2 de la proposition 703 de façon à prévoir explicitement que tout étudiant ayant réussi l'ensemble des unités d'enseignement inscrites à son programme d'études pour l'année académique 2023-2024 est finançable pour l'année académique 2024-2025.

Il y a un autre problème que les recteurs et les rectrices ont souligné, ce sont les effets désastreux de la pandémie qui se sont fait sentir à tous les niveaux d'enseignement et en particulier auprès des étudiants. Cette pandémie a bousculé l'organisation de l'enseignement supérieur et elle a eu un impact important, notamment sur la santé mentale des étudiants concernés. C'est d'ailleurs pour cette raison précisément que l'inscription des étudiants durant l'année académique 2019-2020, qui a été marquée par la première vague de la pandémie, n'est pas

comptabilisée dans le calcul des crédits accumulés nécessaires, du fait d'une disposition décrétole votée au sein de ce Parlement.

Aussi, l'article 3 de l'amendement prévoit-il par cohérence de traiter de la même manière l'année 2020-2021, soit l'année de la seconde vague du covid au cours de laquelle les enseignements ont été peut-être plus profondément encore bouleversés.

Il lui semble que ces propositions simples, compréhensibles, efficaces sont de nature à répondre à deux difficultés majeures identifiées par les observateurs, c'est-à-dire les professionnels de l'enseignement supérieur qui ont spécifiquement attiré l'attention sur cette double difficulté.

L'article 4 de l'amendement des Engagés reprend le souhait d'instaurer un pilotage régulier de l'enseignement supérieur. Il reprend la nécessité de disposer de statistiques sur le parcours des étudiants.

M. Dispa explique que le fait de ne pas disposer de chiffres étayés, vérifiés, validés est pénalisant. Il lui paraît donc important de mettre en place ce pilotage. À la différence de la proposition contenue dans le texte PS-ECOLO, son amendement évite dans sa formulation de surcharger inutilement les établissements en demandant que les données soient transmises après chacune des périodes d'évaluation. La dernière période d'évaluation lui paraît bien largement suffisante. La disposition proposée dans l'amendement insiste également sur l'importance des dispositifs d'aide à la réussite qui doivent pouvoir faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation.

Son objectif n'est pas de réconcilier les anciens partenaires de la majorité, mais M. Dispa explique que les Engagés mesurent le désarroi des équipes pédagogiques, des équipes rectORAles et il leur semble indispensable d'apporter une réponse claire, lisible à leurs préoccupations sans ajouter du désordre au désordre.

Il ajoute que leur proposition se veut une tentative de sortir par le haut. Il réitère son invitation à examiner cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite. Cette proposition permet de répondre aux inquiétudes des étudiants et aux situations identifiées par les recteurs, sans pour autant détricoter le décret et en étant soucieux avant tout de la qualité de l'enseignement.

**Mme Pavet** regrette de ne pas avoir entendu le PS et ECOLO sur le texte PTB.

**M. Casier** rappelle à Mme Pavet leur position à savoir que depuis le début, faire une modification du décret de la réforme Glatigny maintenant en détails, c'est à dire de manière structurelle, n'est pas une bonne manière de travailler tant que les chiffres de réussite des examens de juin et de septembre ne sont pas connus. Le souhait est de faire cette modification structurelle de manière concertée et sur base des chiffres.

Le même député explique que c'est pour cette raison que leur proposition de décret alternative crée le moratoire. Il propose d'organiser la modification du décret dans l'année qui viendra sur base des résultats et en concertation. C'est aussi pour cette raison que ce matin dans l'ordre des travaux, son groupe a demandé de larges auditions l'année prochaine qui, à son grand regret, n'ont pas été suivies en tant que telles.

**Mme Pavet** précise à nouveau que leur texte relaye la proposition de la Fédération des étudiants francophones. Elle a développé au cours de la discussion 6 balises claires et regrette de ne pas avoir entendu certains collègues sur le contenu du texte. Elle est impatiente de connaître les raisons pour lesquelles ils ne veulent pas le soutenir.

**M. Casier** lui répond que la question n'est pas de savoir si on a un avis ou pas sur le contenu. La question est une question de méthode de travail. Leur choix est de faire ces modifications structurelles de manière concertée sur base des chiffres de réussite de la fin de cette année.

Par ailleurs, il lui signale qu'une partie des amendements déposés sur leur texte donne des éléments de réponse. La volonté est que ce soit des mesures transitoires pour s'offrir le temps de la concertation, mais surtout, pour s'offrir le temps de la concertation sur une base objective que seront les résultats.

Il répète que leur objectif est responsable. Ces modifications se font en deux temps, d'abord protéger les étudiants aujourd'hui des conséquences de ce décret pour ne pas à la fois mettre la pagaille au sein des institutions dans la mise en œuvre des règles et surtout pour ne pas anticiper des modifications, et puis de modifier le décret l'année prochaine.

**Mme Pavet** a entendu **M. Casier** dire qu'il a toujours su qu'il y aurait des problèmes avec la réforme du décret paysage. Et donc elle lui demande pourquoi l'avoir voté. Aujourd'hui, c'est l'occasion quand même de réparer leurs erreurs. Elle ne comprend pas qu'après avoir annoncé en grande pompe le retrait de la réforme, le PS et ECOLO aient rétrogradé et ce, à plusieurs reprises. Elle leur demande pourquoi au final, ils ne vont pas vers un retrait de la réforme. Ce serait apporter une réponse ambitieuse aux problèmes des étudiants.

Elle indique que le retrait de la réforme n'a pas été uniquement évoqué par le PS et ECOLO sur les réseaux sociaux. Jean-Marc Nollet en a également parlé lors d'un débat des présidents de parti. Il a même dit que ce serait une raison pour faire tomber le gouvernement. Ensuite, il n'a plus été question de retrait ni de mesures structurelles. C'est effectivement un gel, un moratoire qui allait durer qu'un an mais qui au moins allait concerner tous les étudiants.

Et puis, elle signale que ce matin, les journaux faisaient état d'un nouveau rétropédalage. Elle ne comprend pas ce moratoire ciblé qui risque encore malheureusement de laisser sur le carreau encore trop d'étudiants.

Dans ce contexte, elle aimerait vraiment essayer de comprendre la manœuvre politique qui est en train de se jouer dans ce Parlement sur le dos des étudiants.

Mme Pavet revient sur le texte de la Fédération des étudiants francophones. Elle demande aux députés s'ils sont d'accord avec leurs propositions qui ne proposent pas comme elle a pu l'entendre le retour au décret Marcourt, mais bien de supprimer l'obligation de réussir tous ses cours de première année en deux ans. Cela permet aux étudiants qui étaient inscrits sur l'ancien régime de poursuivre leurs études avec les mêmes règles. Cela permet aux étudiants qui se réorientent d'avoir leur compteur de finançabilité remis à 0, cela permet aux étudiants qui ont réussi 75% de leur crédit de rester finançable, de faciliter l'anticipation des cours pour éviter que les étudiants aient des années à 15 ou 20 crédits.

Elle trouve vraiment dommage vu toute la mobilisation des étudiants de pas avoir entendu les députés sur ces propositions.

Ensuite, elle a noté que certains députés, notamment Mme Sobry et Mme Nikolic ont évoqué des risques juridiques que pourraient entraîner ces propositions. Elle aurait préféré les entendre sur le fond des propositions de la FEF. Elle estime qu'elles sont restées très superficielles sur les solutions des autres, et surtout elles n'en ont proposé aucune. Elle estime donc par cette réaction que le MR nie qu'il y a un problème énorme pour les étudiants, sinon il y apporterait des solutions.

Mme Pavet insiste une fois encore sur la gravité de la situation pour les étudiants. Elle pensait que les témoignages allaient un peu émouvoir les commissaires, mais elle constate que ce n'est pas le cas. Elle répète que ce sont bien 70 000 étudiants qui risquent l'exclusion dans les cinq prochaines années.

Elle répète qu'il y a une réforme qui pose des problèmes, qu'il y a des étudiants qui tirent la sonnette d'alarme et qu'au final, que dit la ministre et que dit le MR ? On va attendre 2026 pour voir combien ils vont être exclus. Et donc ce que les étudiants n'acceptent pas, c'est cet état de fait. Il aurait fallu que la ministre puisse répondre à leurs inquiétudes et effectivement mettre son administration au travail pour évaluer exactement le nombre d'étudiants. Elle ajoute que non seulement aucun chiffre n'a été apporté par la ministre, mais en plus, ce sont les étudiants qui ont dû faire ce travail. Ils ont retroussé leurs manches. Ils ont été voir sur le terrain combien d'étudiants allaient être concernés vu le changement, le règle de la réforme du décret paysage, combien allaient être exclus dans les prochaines années ? Dès septembre ? Et donc oui, à un moment donné, ils avaient un échantillon, puis ils ont

fait une extrapolation pour voir ce que cela donnait à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'il n'y a pas de chiffres officiels, certains sont quand même tombés petit à petit. Elle indique que les chiffres que les universités commencent à fournir correspondent aux projections de la Fédération des étudiants francophones.

Elle retient des chiffres dévoilés par l'ULB qu'une grande partie de ces étudiants ont été exclus à cause d'une règle en particulier : celle de l'obligation de finir sa première année en 2 ans. Cette règle va exclure en fait un maximum d'étudiants qui vont se retrouver face à un mur dès septembre et pour les prochaines années. Et donc, elle souligne que c'est vraiment cette disposition de la réforme qu'il faut attaquer de manière très concrète, comme le propose le texte de la FEF.

Elle n'accepte pas ceux qui disent qu'il n'y a pas de lien entre la précarité et les exclusions. Elle estime que les premiers pénalisés, ce seront bien les jeunes qui travaillent. Et donc, elle est convaincue du lien entre la précarité et la réussite des étudiants.

Mme Pavet a entendu la demande du MR pour auditionner les recteurs des universités sur le maintien de la réforme du décret paysage. Mais elle demande si ces recteurs ont été entendus lorsqu'ils ont demandé, et il y a de ça plusieurs années, un refinancement de l'enseignement supérieur.

Elle poursuit en déclarant que les étudiants sont de moins en moins bien financés et donc que l'encadrement est moindre. Comme elle estime qu'il y a un lien entre la précarité étudiante et la réussite des étudiants, elle voit un lien entre le financement de l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants. Elle ajoute que les étudiants qui ont le plus de difficultés auront encore plus de difficultés si l'enseignement est sous-financé.

Elle insiste à nouveau sur la vision élitiste du MR de l'enseignement : tous les jeunes ne sont pas faits pour faire des études. Elle considère qu'il y a une énorme différence entre les jeunes et leur parcours aux études en fonction de leur origine sociale. Elle pense que les autres partis ne partagent pas cette vision et leur demande donc d'agir.

Mme Pavet regrette à nouveau la mesure temporaire proposée par le texte PS ECOLO. Elle plaide à nouveau pour une mesure structurelle qui apporterait une solution durable aux étudiants qui n'arriveraient pas à finir leur première bac en 2 ans.

Elle regrette également que l'amendement proposé par le PS et ECOLO réduise encore le champ et protège ainsi moins d'étudiants, une catégorie ayant été oubliée : les futurs étudiants. Elle continue à analyser le texte et pointe deux mesures

structurelles, une sur la réorientation qu'elle trouve plutôt positive et une qui permet aux étudiants qui ont des PAE inférieurs à 45 crédits et qui réussissent d'être considérés comme finançables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le texte de la Fédération des étudiants francophones aurait protégé durablement tous les étudiants en s'attaquant aux problématiques très précises de la réforme du décret de paysage pour faire tomber tous ces problèmes.

En d'autres termes, elle estime que le premier moratoire était meilleur pour les étudiants, même si il restait insuffisant, il avait le mérite de sauver tous les étudiants, même si c'était que pour un an. Elle ne comprend toujours pas ce rétropédalage.

Mme Pavet confirme que le PTB est prêt à avancer sur les propositions les plus ambitieuses possibles comme le texte de la FEF et qu'il soutiendra tout ce qui pourra aller vers une avancée concrète pour qu'il y ait le moins d'exclusion possible pour tous les étudiants. Elle espère que le PS et ECOLO reviendront à leurs anciennes idées du retrait de la réforme.

La députée commente ensuite l'amendement des Engagés qui selon elle, est un retour en arrière avec encore moins de solutions pour les étudiants.

**M. Casier** revient sur les discussions précédentes et indique que contrairement à ce que les députés MR ont essayé de faire croire, PS et ECOLO ne sont pas seuls contre tous. A l'appui de son propos, il cite le CRef qui demande une phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence, une carte blanche des académiques qui demande une réforme explicite du décret et Anne Sophie Nyssen qui dit qu'il y a des cohortes qui méritent une attention. En d'autres termes, tous les acteurs se sont exprimés sur des demandes de réforme décrétable, même si ce n'est pas avec la même solution. Seul le MR ne veut aucune modification décrétable.

M. Casier explique que leur proposition est bien à la fois de prendre en considération le fait que les règles ne peuvent pas être modifiées en profondeur maintenant, et ce pour deux raisons, une question de respect par rapport aux administrations, de clarté des règles pour les étudiants et y compris pour les jurys, mais aussi parce que dans la proposition, ces modifications devront se faire de manière objective eu égard aux résultats.

Il répète que leur texte ne modifie pas de manière structurelle et pérenne le décret. Il propose des mesures transitoires et deux éléments structurels que sont la suppression du PAE à 45 crédits sur lequel tous les acteurs sont d'accord et la réorientation. A cet égard, il explique que la volonté des auteurs est l'engagement d'une modification maintenant et temporaire pour modifier l'année prochaine sur base des résultats.

M. Casier revient sur la liste de ses 17 interventions évoquées par M. Weytsman.

Le député poursuit ensuite sur les impacts de la réforme et cite un article où Mikael De Clerq, professeur invité à l'UCL et expert sur la réussite au sein de l'ARES s'exprime : « L'interprétation menée par la ministre ne convainc pas l'ensemble des acteurs : « Il est bien trop tôt pour lier l'augmentation du taux d'examen réussi en première année à la modification du décret paysage, insiste Mikaël De Clerq, professeur invité à l'UCL et expert sur la réussite d'étudiantes. Pour l'ARES, il s'agit simplement d'une hypothèse. Il en existe d'autres. » ».

M. Casier poursuit en déclarant qu'on ne rejette pas tous les effets. Lui-même comme assistant, peut dire qu'il a vu une modification réelle en janvier : le nombre d'étudiants présents aux examens était plus important que les années précédentes. Est-ce uniquement dû à cette mesure du décret paysage ? Il ne peut pas le dire, c'est peut être une coïncidence, ajoute-il.

Il explique que la volonté n'est pas de modifier les règles du décret de la réforme Glatigny maintenant à quelques mois des examens sans cette évaluation parce qu'il y a sans doute sur quelques éléments, des effets positifs qu'il s'agirait de poursuivre. Il pense notamment à une mesure qu'il avait fortement soutenue dans la réforme : la possibilité d'intégrer des aides à la réussite au cours de son PAE quand on réussit moins de 30 crédits.

Ensuite, M. Casier explique les raisons des modifications apportées à leur proposition initiale. Craignant des difficultés avec ce décret mais ne sachant pas leur étendue, les auteurs avaient fait le choix d'une mesure simple d'application pour les institutions : un moratoire généralisé qui protégeait les étudiants concernés, mais englobait aussi tout un ensemble d'étudiants qui ne sont pas victimes de la réforme spécifiquement.

Il s'agissait donc d'un choix porté consciemment parce qu'il permettait de faire avancer le débat, la discussion, et qu'il offrait une solution qui protégeait les étudiants concernés. Les amendements proposés permettent d'aller plus en détails tout en gardant la même ligne : le chemin de la protection de l'ensemble des cohortes impactées par la réforme Glatigny, c'est-à-dire la cohorte des étudiants qui étaient dans le décret Marcourt et les BA1.

Par rapport à l'augmentation des coûts, ce moratoire va donc maintenir un certain nombre d'étudiants au sein des institutions. C'est bien le choix du PS et d'ECOLO pour éviter qu'un ensemble d'étudiants soient exclus de l'enseignement supérieur. Mais il déclare que cela n'a pas d'impact puisque l'enveloppe est fermée. Il ajoute que cela ne veut pas dire que cela n'a pas d'impact sur les institutions. Raison pour laquelle les amendements intègrent une dimension de refinancement et d'évolution budgétaire.

M. Casier revient sur les auditions et rappelle que tous les acteurs se sont exprimés dans la presse, certains longuement d'ailleurs, avec des informations détaillées. C'est le cas par exemple des professeurs du groupe vigilance qui ont même fait une dernière communication pour proposer concrètement des modifications. D'autres se sont exprimées, comme les recteurs et les rectrices à travers le CRef, sans pour autant expliciter exactement ce qu'ils voulaient comme modification. Il pense dès lors que les inviter n'apportera aucune information supplémentaire. Ils ont eu tout le temps de donner ces informations. Et puis ensuite, il est persuadé que tous les groupes ont eu l'occasion de rencontrer tous ces acteurs. Il estime que le travail parlementaire a donc été fait et que les auditionner aujourd'hui n'aurait apporté rien d'autre que ce qui a pu être déjà lu, discuté et entendu.

Par contre, il estime être absolument essentiel que dans une réforme structurelle de la réforme, ces personnes soient entendues, mais sur base d'un élément objectif supplémentaire, c'est-à-dire les résultats de juin et de septembre.

Aux questions de M. Weytsman relatives à l'article 3, il répond que leur ambition est de cadrer la transmission de ces informations auprès de l'ARES dans un timing et bien sûr aussi de le cadrer dans des besoins plus précis. Simplement, à ce stade, ce genre de demande plus explicite sur typiquement les détails et la manière dont ces données vont être collectées ne font pas l'objet d'un décret mais d'un arrêté ou d'une précision ultérieure. Les auteurs assument cet élément-là. Il ajoute qu'il y aura lieu d'ailleurs de travailler en concertation avec les institutions concernées pour affiner avec elles de la meilleure manière possible, pour que ce ne soit pas une charge disproportionnée.

M. Casier a bien entendu les propos de M. Dispa et M. de Lamotte et note le travail réalisé. Comparant leurs amendements aux siens, il estime les différences relativement faibles sauf notamment sur la question de la protection de la phase transitoire pour les étudiants Marcourt. Par contre, ils se rejoignent sur la suppression des 45 crédits du PAE, sur la question de la réorientation, même s'il y a une petite différence entre structurelle et temporaire. Mais comme M. Casier l'évoquait, l'esprit est bien d'aller vers une modification qui sera une modification qui est de l'ordre d'une modification à faire maintenant et qui se réintègrera dans une discussion plus tard.

Il pointe un point d'attention. Comme Mme Pavet l'a rappelé, dans les étudiants non finançables annoncés par les institutions, beaucoup d'entre eux sont des BAI. Aussi pour rester cohérent avec la protection des étudiants qui ont été impactés par le Covid, il explique que l'on ne peut pas rester sourd à leurs situations.

Ainsi les amendements permettent de changer un élément fondamental d'iniquité aujourd'hui dans le décret, le fait que quand on se réoriente, on part déjà

avec du retard. Il considère cette situation inacceptable et propose qu'en cas de réorientation, on reparte avec les compteurs à 0.

Par ailleurs, pour protéger les étudiants impactés, la proposition autorise les étudiants qui ont réussi 45 crédits en deux ans à être considérés comme finançables car ces étudiants ont donc démontré une large acquisition de leur PAE, une large acquisition de leur connaissance.

**M. Demeuse** souhaite préciser certains éléments. Ainsi personne ne conteste qu'il faille une réforme car le système précédent n'allait pas et posait un tas de problèmes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle son groupe ne veut pas y revenir. Il rappelle que les risques de la réforme Glatigny ont été pointés dès le premier jour en demandant une évaluation continue et des modifications si des problèmes se confirmaient. Voilà deux ans que les problèmes et les difficultés sont relevés, voilà deux ans que les chiffres sont demandés. Dans ce contexte, tout le monde reconnaît aujourd'hui que le risque est réel. Ainsi il y a de vrais soucis dans la transition entre l'ancien régime et le nouveau régime, des situations discriminatoires existent, la réorientation n'en est en fait pas vraiment une. Il apparaît que les jurys ne pourront pas tout régler même s'ils sont hyper bienveillants et ce député ne doute pas qu'ils tenteront d'aider au maximum, mais force de constater que la circulaire ne suffit pas.

Personne ne conteste non plus qu'il s'agit d'étudiants qui ont vécu le covid et qui ont perdu énormément d'apprentissage. Il cite : moins 20 points aux dernières études PISA. M. Demeuse reprend ce que disait le CRef dans son communiqué qui après avoir évoqué l'impact du covid et de la précarité disait clairement que pour répondre à ces situations d'urgence, la solution à ces difficultés se trouve dans la mise en œuvre d'une phase de transition pour certaines cohortes, d'une instruction spécifique des situations particulières et d'un assouplissement des conditions de finançabilité en cas de réorientation vers un autre enseignement.

Il en conclut que c'est impossible d'établir une phase de transition exceptionnelle ou un assouplissement des conditions de finançabilité sans toucher au décret. Alors d'autres acteurs se sont exprimés, la ligue des familles, le réseau Wallon de lutte contre la pauvreté, la FAPEO demandant d'entendre la détresse des jeunes et de leurs familles. Sur la détresse des jeunes, il a également entendu Anne-Sophie Nyssen, rectrice de l'ULiège qui disait qu'on assiste aujourd'hui à un effet retard, que la crise du covid a amplifié des problèmes qui étaient déjà existants et que de nombreux étudiants ont décompensé complètement. Il a entendu aussi entendu Annemie Schaus, la rectrice de l'ULB qui expliquait l'aggravation de ce genre de troubles mentaux comme ceux-ci en disant qu'ils ont été marqués par les attentats terroristes, ensuite il y a eu les manifs pour le climat qui sont restés vaines, puis il y a eu le covid, la guerre en Ukraine et pour les jeunes c'est un véritable cocktail

molotov auquel il faut encore ajouter la montée de la précarité et la nécessité pour certains de travailler à côté de leurs études. Il a lu aussi les académiques de la carte blanche qui proposent eux-mêmes de modifier le décret pour garantir un maximum d'égalité entre étudiants d'établissements différents. Il note que c'est bien la preuve qu'il y a un problème à régler aujourd'hui en urgence pour ces étudiants pour éviter l'exclusion avant effectivement une correction de fonds en concertation avec les acteurs du secteur. Les acteurs du secteur parlent de la réforme en ces termes : « une réforme dont on s'accorde à reconnaître qu'elle a démontré des failles ». Donc il y a bien des failles qui sont présentes et il faudra les corriger mais effectivement il faudra le faire en concertation avec les acteurs sous la prochaine législature. Aujourd'hui son groupe avec le PS propose des solutions urgentes et de l'équité entre les étudiants.

M. Demeuse affirme que la deadline n'est pas fixée par les élections, mais qu'elle est fixée par la fin de la période transitoire du décret.

Quant aux questions posées sur l'évolution de leur position, il explique que la volonté a été d'affiner par catégorie pour répondre aux préoccupations des acteurs de terrain et notamment des recteurs et des rectrices.

Les difficultés liées au basculement de régime, l'impact du Covid sur l'orientation, sur les apprentissages et la nécessité de mesures urgentes avec cette phase de transition pour certaines cohortes, avec un assouplissement des conditions de finançabilité en cas de réorientation. Toutes les mesures proposées répondent à ces différents enjeux. La période transitoire exceptionnelle d'un an supplémentaire pour la cohorte Marcourt vu les problèmes liés à l'entrée en vigueur qui risque d'exclure des étudiants, est effectivement ce qui était visé par le CRef. L'inscription exceptionnelle, ce sont les étudiants qui sont sur une trajectoire de réussite pour tenir compte de l'impact covid. Cela permet par ailleurs, de solutionner cette inéquité entre les situations des étudiants qui avaient plus de 30 crédits et qui ne pouvaient pas anticiper de crédit et donc qui ne pourront pas être sauvés s'il leur en reste un, contrairement aux étudiants qui avaient moins de 30 crédits et qui se retrouvent exactement dans la même situation mais qui eux pourront être sauvés par les jurys. L'abrogation des 45 crédits minimum, là aussi c'est une situation qui est complètement aberrante où des jurys ne peuvent juste rien faire pour des étudiants qui auraient tout réussi.

Et sur ce point, il entend que les Engagés les rejoignent et il s'en réjouit. Pour la réorientation, il fait remarquer que c'est la réponse à la demande des rectrices. La mesure permettra d'ouvrir en fait à une vraie réorientation alors qu'actuellement les étudiants ne peuvent pas se réorienter au-delà de la troisième inscription. S'ils bénéficient aujourd'hui de la dérogation des 50 crédits, ils ne pourront pas se réorienter ensuite, ni s'ils veulent par exemple se réorienter après une première

réussite en deux ans et après une deuxième année réussie, ils veulent se réorienter par exemple en haute école à ce moment-là, ils ne sont pas finançables.

Et puis surtout, il aimerait dire que ces mesures, contrairement à ce qu'il a entendu sont financées puisque 5 millions sont débloqués pour aider à absorber cela dans les établissements alors que les conséquences du décret actuel, c'est précisément un définancement structurel et en particulier pour les hautes écoles.

Alors il souligne à nouveau le double objectif : l'accessibilité et le refinancement de l'enseignement supérieur. M. Demeuse plaide pour ces deux guidelines.

**M. Disabato** rappelle que les Engagés par la voix de leur vice-présidente ont comme eux, demandé un moratoire généralisé. Il espère que ces députés pourront les rejoindre. Toutefois, il aimerait les entendre un peu plus sur le refinancement et sur la réorientation. Ainsi il explique que l'article 3 vise à mettre en place une phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence avec un amendement qui vise à toucher les étudiants qui sont entrés dans l'enseignement supérieur depuis l'entrée en vigueur de la réforme de 2021. Ces étudiants étaient pleinement touchés par les effets des mesures de lutte contre la pandémie du covid-19 en termes d'apprentissage et d'orientation, comme a pu le révéler l'enquête PISA menée en 2022 et dont le résultat était publié fin 2023.

Aussi, il estime qu'on ne peut pas faire de distinction entre les étudiants qui ont vécu le covid et les autres jeunes qui ont vécu le covid également. Il rappelle qu'ils ont perdu 20 points au test PISA dans l'enseignement secondaire. Il espère que ces collègues des Engagés vont être particulièrement sensibles, non seulement à la question de la santé mentale mais par rapport justement à ces pertes dans le cadre du covid.

Cette mesure est aussi particulièrement importante pour les étudiants qui lors de leur première inscription auraient acquis ou valorisé au moins 30 crédits dans plusieurs établissements. Il n'aura pas été permis de compléter leur PAE. Comme le prévoit pourtant l'article 100, §1er, alinéas 4 et 5 du décret paysage. Ces étudiants doivent réussir l'intégralité des 60 premiers crédits et donc l'intégralité de leur PAE pour rester finançable dans le cursus l'an prochain. Le jury ne dispose pas de marge de manœuvre pour considérer que de tels étudiants qui auraient échoué, ne fût-ce qu'une unité d'enseignement, puisse remplir les conditions de réussite suffisantes et rester finançable. M. Disabato dénonce cette différence de traitement qui ne peut pas être justifiable par rapport aux étudiants qui réussissent moins de 30 crédits lors de leur première inscription.

Alors il pense qu'il y a un chemin en tout cas pour répondre aux préoccupations des uns et des autres sans faire la réforme globale. Il répète à l'instar de ses collègues

qu'il n'est pas question de faire une réforme globale sans avoir une analyse plus précise et également la concertation de l'ensemble des acteurs.

M. Disabato se déclare sensible à ce que les étudiants disent. Il sera essentiel si on veut arriver à quelque chose de correct que dès l'entame de la prochaine législature, de remettre le métier sur l'ouvrage et de travailler justement à une réforme plus globale.

Il termine son intervention en demandant à chacun de penser aux étudiants quand le moment de voter sera venu.

**Mme Nikolic** est embêtée car le groupe MR a été interpellé à plusieurs reprises sur sa position or aujourd'hui figurent à l'ordre du jour de cette commission l'examen de deux propositions de décret, l'une déposée par le PTB, l'autre par le PS et ECOLO.

Comme les Engagés sont les seuls à avoir présenté leurs amendements, elle va y réagir. Elle n'a pas entendu le PS ou ECOLO présenter les siens sous prétexte qu'ils ont été envoyés au secrétaire politique du groupe MR. Elle regrette vraiment cette façon de concevoir le travail parlementaire.

**M. Casier** considère qu'il les a présentés, mais accepte de les préciser à nouveau :

- premier amendement : le moratoire et la phase transitoire sur tous les étudiants inscrits dans le cycle précédent ;
- deuxième amendement : les 45 crédits et la réorientation pour les BA1.

Quant aux autres éléments, ils ont été présentés par M. Disabato.

**Mme Nikolic** n'a pas la même vision de la présentation. Elle a entendu beaucoup de considérations qu'elles ne partagent pas.

Sur les amendements des Engagés, elle déclare que son groupe souscrit à la philosophie de la solution de l'approche proposée. Elle s'interroge quand même par rapport à l'article 2 s'il n'y a pas un risque de traitement différencié entre les étudiants. Ainsi il est possible que des étudiants avec un PAE de moins de 45 crédits finalement démotivés par l'arrivée des nouvelles règles aient quitté les établissements et se retrouvent maintenant pénalisés en fait par cet article.

En principe les établissements d'enseignement supérieur devaient veiller à ne plus inscrire des étudiants avec un PAE dont la réussite ne leur permettrait cependant plus d'être finançable l'année suivante. Certains pour cela se sont vus conseiller ou imposer des PAE plus importants. S'ils n'ont pas tout réussi, elle pense que l'application de ce principe dans l'article 2 de l'amendement pourrait avoir pour conséquence qu'ils pourraient se voir exclus via les nouvelles règles de finançabilité.

Elle s'interroge : n'y a-t-il pas une discrimination par rapport à ces étudiants qui ont peut-être du coup travaillé plus dur et fourni un travail plus important et qui vont malgré tout se retrouver non finançables à la fin de l'année s'ils n'ont pas réussi tout leur PAE ?

Par rapport à l'article 3 qui neutralise l'année académique 2020-2021, elle demande si immuniser l'année 2020-2021 maintenant ne risque pas de générer des inégalités de traitement. L'année 2020-2021 a été comptabilisé dans le calcul de la finançabilité pour les années suivantes et des étudiants ont été déclarés non finançables du fait de la prise en compte de cette année 2020-2021. Et donc, elle estime que ce type de mesure a posteriori pourrait mener à des recours. En fait, les étudiants pourraient s'estimer lésés d'avoir perdu une chance de rester finançable en 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024. Neutraliser cette année 2020-2021 de la même manière pour tous les étudiants fait un peu fi des parcours individuels et des stratégies développées par chacun pour rester sur une trajectoire de réussite à l'issue de l'année 2023-2024. Cela revient à accorder une année bonus à tous les étudiants qui étaient régulièrement inscrits en 2020-2021. Autrement dit, Mme Nikolic demande aux Engagés s'il n'y a pas une contradiction en fait entre l'intention qui serait de protéger les étudiants qui sont bien avancés dans leur bac et dans une trajectoire de réussite et qui pourtant risquent de se retrouver non finançables et le dispositif proposé qui immunise a priori l'année 2020-2021 pour tous les étudiants. Elle rappelle que le décret neutralisait l'année 2019-2020 sauf si sa prise en compte était favorable à l'étudiant dans le calcul de sa finançabilité et que 10 millions d'euros de compensation pour la neutralisation avaient été dégagés. La ministre Glatigny avait d'ailleurs indiqué à l'époque que si l'enveloppe de financement des hautes écoles et des universités avait été ouverte le coût pour les financements variables des 6067 étudiants supplémentaires représentaient 33 millions d'euros, 25 millions d'euros si absence de prise en compte de la pondération par domaine d'études.

Mme Nikolic demande si une compensation est prévue dans le texte des Engagés.

Pour l'article 4, elle répète que son groupe peut souscrire aux intentions mais cette disposition lui semble non seulement un peu complexe et peut-être, aussi difficile à mettre en place en pratique. Elle demande ce qu'ils entendent par données chiffrées nécessaires à ce pilotage, qui doit définir la nature de ces données et quels sont en fait les indicateurs à fournir pour permettre ce pilotage.

Si E Paysage dont les travaux ont débuté en 2016, et donc sous la précédente législature, pilotée par l'ARES était effective comme cela aurait dû être le cas à la rentrée 2023-2024, cette analyse aurait pu être faite en grande partie directement par l'ARES. Ici elle note que la charge est remise sur les établissements. Elle demande si chaque établissement devra calculer les données chiffrées séparément et

qui dans ce cas, va assurer la cohérence entre les différents indicateurs. Est-ce que tous les établissements utiliseront les mêmes hypothèses et les mêmes règles de calcul, les mêmes définitions ? Par ailleurs, elle attire l'attention sur le fait que certains points ne peuvent pas être calculés par les universités et les hautes écoles prises individuellement étant donné le système d'enveloppe fermée.

A M. Casier, elle souhaite dire que les auditions auraient permis justement de clarifier les différentes solutions qui étaient proposées par le terrain. Elle regrette une fois de plus cette manière de travailler et dénonce le mépris d'ignorer ainsi le terrain.

Mme Nikolic tient à rappeler que la ministre a déjà apporté des réponses à des éléments soulevés par les professeurs, les chargés de cours, les recteurs, etc.. Dans un communiqué, elle rappelle la circulaire envoyée le 8 avril dernier dans tous les établissements d'enseignement supérieur. D'une part, la circulaire attire l'attention sur une série de groupes de publics étudiants qui sont concernés en fait par les différentes dispositions du décret paysage. A ce sujet, elle signale qu'elle a lu dans plusieurs contributions externes qu'il y avait des cohortes d'étudiants, même si ce n'est pas vraiment un concept du décret paysage, on ne sait pas exactement ce que cela recouvre. Alors que la circulaire du 8 avril explique en fait très clairement les différents groupes de public cible concernés : les étudiants en transition ou non, les étudiants inscrits en bachelier ou en master, les étudiants inscrits en BAC1 ou en poursuite de bachelier, les étudiants BAMA.

En outre, Mme Nikolic indique que cette circulaire est complémentaire à un vademecum qui fait près de 400 pages qui reprend en fait toutes les dispositions coordonnées du décret paysage avec un commentaire par article. Elle considère qu'avec tous ces outils, les jurys disposent d'un éclairage et de balises claires pour pouvoir prendre les décisions de manière optimale dans le respect évidemment de la souveraineté des décisions des jurys.

Ensuite, Mme Nikolic revient sur les propos de certains quant à une vision élitiste de l'enseignement. Ainsi elle déclare que tout le monde a un talent et elle regrette que notre enseignement obligatoire n'arrive pas actuellement à suffisamment détecter ces talents, à les faire fructifier et à orienter convenablement de manière optimale chaque élève pour qu'il trouve sa voie et pour qu'il puisse s'épanouir, s'émanciper et demain, trouver un emploi qui peut lui correspondre. Et dès lors, ce ne sera pas forcément l'université. Et d'ailleurs, elle ne peut imaginer un monde où il n'y aurait que des universitaires. Elle demande d'imaginer un monde sans artisan boulanger, sans plombier, sans une série de métiers qui ne passent pas par des études supérieures mais qui sont essentiels. Ainsi pour le MR, il est important de valoriser ces filières-là et ces formations-là.

Elle souligne l'importance d'avoir des balises claires et note que les signataires de la carte blanche disent finalement qu'ils sont témoins depuis la réforme d'éléments plutôt positifs. Les étudiants qui évoluent dans un système où les balises sont claires, comme la validation des crédits dans un certain laps de temps, déploient plus d'énergie et concentrent plus d'efforts pour réussir.

La députée ne partage pas la vision de la réussite prônée par certains de ces collègues. La ministre Glatigny et dans la continuité la ministre Bertieaux ont mis en place des aides à la réussite. Ainsi la réussite doit continuer à être favorisée avec des dispositifs ad hoc mais elle ajoute qu'aider à la réussite n'ouvre pas un droit automatique à la réussite et le droit de faire des études supérieures n'ouvre pas un droit à obtenir un diplôme. Elle ne peut pas partager une conception de la réussite qui nivelle par le bas. Elle souligne l'importance de détecter les difficultés le plus tôt possible, de pouvoir accompagner les étudiants qui en ont besoin. Mais à un moment donné, dans un souci d'équilibre, notamment des finances, mais aussi dans un souci de ne pas laisser des étudiants persévérer et s'enfermer dans une spirale négative qui est mauvaise à tout point de vue, il faut pouvoir constater l'échec et les accompagner.

**Mme Sobry** remercie Mme Pavet pour ces questions, mais elle tient à lui rappeler que l'ordre du jour appelle l'examen d'une proposition du PTB et donc la discussion consiste à adresser des questions aux auteurs et non l'inverse. Elle constate d'ailleurs qu'aucune des questions adressées aux auteurs n'a reçu de réponses, notamment sur l'estimation des chiffres avancés.

S'il s'agit de 75 000 étudiants potentiellement exclus sur cinq ans comme elle l'a entendu dire, alors il s'agit d'une progression puisqu'il a toujours été avancé que de façon structurelle il y a 10% d'étudiants chaque année qui se retrouvent non finançables. En termes de calcul, sur une population étudiante de plus ou moins 230 000, 10 % ferait alors 23 000 étudiants chaque année non finançables pendant 5 ans, soit 115 000 étudiants. Or si c'est bien 75 000, en cinq ans, cela permettrait alors d'éviter à 40 000 étudiants de se retrouver non finançables.

Ensuite, elle revient sur les critiques de Mme Pavet quant à la vision élitiste de l'enseignement. A l'instar de Mme Nikolic, elle lui fait de son expérience personnelle d'étudiante boursière qui est bien loin de la vision du « fils de riche » qui peut uniquement faire des études.

Mme Sobry entend tout le mal que le PTB pense du texte PS-ECOLO et elle se réjouit de voir leur attitude au moment du vote.

A M. Casier qui se plaignait de la longueur des débats, elle rappelle que pour un texte aussi important quand il est d'initiative gouvernemental, ce sont des centaines d'heures en intercabinet avant d'arriver sur les bancs du Parlement avec des étapes

préalables, comme des concertations obligatoires, le passage au Conseil d'Etat, etc... Ici on fait fi de tout cela et donc il n'est pas étonnant en termes de travail parlementaire que la discussion en commission prenne du temps et que des questions précises soient adressées aux auteurs. Elle regrette à cet égard l'attitude des auteurs qui ne répondent pas précisément et qui préfèrent renvoyer aux amendements déposés à la volée.

Mme Sobry tient à revenir sur les premiers impacts de la réforme. Comme Mikaël De Clercq cité par M. Casier, elle estime que ce sont les premiers effets positifs, mais qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions tant qu'on n'a pas les effets pleins et entiers de la réforme. Les premiers effets déjà disponibles officiellement et pas interprétés par la ministre comme le dit M. Casier, montrent des effets positifs.

Elle regrette vraiment le manque d'honnêteté de M. Casier et aurait aimé qu'il ait l'élégance avant d'interpréter les diverses contributions de les lire en entier. A titre d'exemple, elle cite l'avis du comité de vigilance qui conclut à la nécessité, il est vrai, d'une modification décrétable pour une approche ex post et surtout pas, une approche ex ante et il s'en explique : « tout d'abord parce qu'il a fallu beaucoup de temps aux équipes administratives et aux membres des jurys pour comprendre, digérer, mettre en œuvre le nouveau système particulièrement complexe ainsi que pour informer dans la plus grande transparence les étudiants de l'impact de cette réforme une nouvelle modification du régime fussent pour certaines catégories d'étudiants seulement à moins de deux mois de la session de juin ne pourra que générer des malentendus, erreurs d'application et incompréhension, sources de la plus grande confusion. Ensuite parce que toute tentative de généralisation est vouée à l'échec, chaque étudiant a un parcours individuel comme le veut le décret Paysage, des antécédents et des circonstances particulières qui lui sont propres. Assouplir les conditions de finançabilité pour tel ou tel ensemble d'étudiants portera nécessairement atteinte aux principes d'égalité avec le risque de provoquer des conséquences inattendues pour tel ou tel autre groupe. Nous pensons que « les cas problématiques » qui pourront se poser au mois de septembre nécessitent en réalité une approche humaine et ancrée sur le terrain pouvant appréhender la complexité de chaque situation individuelle plutôt qu'un ratissage large et nécessairement arbitraire du législateur et de conclure en la nécessité d'une modification décrétable pour une approche ex poste donc ».

Et donc la raison pour laquelle ce comité de vigilance se positionne contre une approche ex ante réside précisément dans cette rupture d'égalité entre étudiants avec donc de s'exposer au risque de nombreux recours.

Dans ce contexte, elle ne comprend toujours pas comment ces députés peuvent défendre un secteur et des personnes qu'ils n'ont même pas daigné auditionner. Elle

signale que les débats sont suivis à distance et que ces personnes sont toujours disponibles pour être entendues.

Concernant l'amendement PS-ECOLO annoncé par M. Casier, Mme Sobry a entendu qu'il ne porte que sur un an et qu'il n'apporte ni de mesure structurelle et pérenne ni une volonté de réformer la réforme Glatigny. Or, elle constate que les articles 4 et 5 que cet amendement insère, modifie de façon pérenne le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements supérieurs à la nouvelle organisation des études et les nouvelles balises de finançabilité. Elle estime qu'avec ces articles 4 et 5 sont créées de nouvelles conditions pour que cette réforme de 2021 ne puisse pas atteindre ses objectifs (clarifier la notion de réussite, diminuer les abandons tardifs et le taux d'échec, accroître le taux de diplomation, alléger la charge administrative des établissements supérieurs). L'amendement proposé ne permettra plus de retour possible vers la réforme initiée par la ministre Glatigny.

Maintenir artificiellement des étudiants dans le système et modifier les nouvelles balises de finançabilité tronquera l'évaluation du décret Glatigny, telle que prévue en 2026. Elle souhaite que les auteurs de la proposition lui précisent quels étudiants seraient, avec l'application de ces nouvelles mesures, encore non finançables l'année prochaine.

Concernant l'impact budgétaire de la proposition PS-ECOLO, celui-ci lui semble largement sous-estimé. En effet, le texte amendé propose d'immuniser certaines catégories d'étudiants en les maintenant finançables lors de la prochaine année académique et de maintenir des étudiants plus longtemps dans les études alors qu'ils ne se trouvent pas dans une trajectoire de réussite. Combien d'étudiants seront ainsi maintenus dans l'enseignement supérieur ? Comment pallier la tension qui, par ce maintien, s'exercera sur les établissements ? Elle considère qu'en agissant ainsi, on risque d'aggraver le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur, qui est essentiellement financé par des allocations de fonctionnement prélevées dans une enveloppe fermée. Une augmentation du nombre d'inscriptions finançables aura pour conséquence une diminution du montant financier perçu par étudiant. Elle souhaite que les auteurs de la proposition lui indiquent comment a été calculé le montant de 5 millions présentés et d'où ils viennent. Hormis les difficultés de pourvoir à ce montant, ce dernier lui semble ridiculement dérisoire au regard de l'étendue des mesures proposées (immunité des étudiants en transition, immunité des étudiants qui ont réussi minimum 45 crédits, modifications des nouvelles balises de finançabilité pour maintenir plus longtemps finançable des étudiants qui sont sur une trajectoire de réussite). A titre de comparaison, elle rappelle qu'en 2020, 10 millions d'euros avaient été consacrés en guise de compensation de la neutralisation d'une année académique pendant la crise covid. La ministre Glatigny avait alors indiqué au Parlement que si l'enveloppe de financement des hautes écoles et des universités avait été ouverte, le coût pour le financement variable des 6.067

étudiants supplémentaires représentait 33 millions d'euros. Cette mesure, en augmentant le nombre d'étudiants inscrits génère un coût direct pour la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque le financement des subsides sociaux et la compensation des droits réduits sont fonction du nombre d'étudiants supplémentaires. Si cette proposition touche, comme déclaré entre 10 et 20 mille étudiants, ces deux financements s'élèveront pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à 24,9 millions d'euros, en dehors de l'enveloppe fermée. Loin des 5 millions d'euros envisagés. Elle s'interroge sur la provenance de ces financements.

Par ailleurs, ce moratoire va générer un surplus d'étudiants qui suivent des activités d'aide à la réussite pendant cette année 2024-2025. Aucune augmentation de cette enveloppe dédiée ne semble prévue. Inévitablement, cette situation va provoquer une détérioration de la qualité de ces activités de remédiation.

Dire qu'aucun impact budgétaire n'est à prévoir, au-delà de la maigre compensation prévue par la proposition est soit un mensonge, soit la démonstration de la méconnaissance du fonctionnement de notre enseignement supérieur et de son mode de financement. De surcroît, l'ensemble de ces mesures se fait au détriment des étudiants non concernés par la mesure d'exemption, qui verront la qualité de leur encadrement se dégrader et sans rendre service aux étudiants concernés, maintenus artificiellement dans l'enseignement supérieur.

Lors de la lecture de l'avis du comité de vigilance, la question d'égalité l'a interpellée et elle s'interroge sur la rupture d'égalité et sur l'instabilité qu'elle constate à la lecture de l'amendement. En immunisant certaines catégories d'étudiants, l'amendement créera des discriminations envers des catégories d'étudiants exclues. Elle cite en guise de 1er exemple les étudiants qui ont interrompu leurs études en 2023-2024 et qui se réinscrivent en 2024-2025, ceux-ci ne sont pas concernés par cette immunité et se verront appliquer les nouvelles règles. Quant aux étudiants qui sont sous le régime des anciennes règles, ils ne seront pas encouragés de terminer leurs cours de bloc 1 en 2023-2024. Que leur arrivera-t-il en 2024-2025 s'ils n'ont toujours pas terminé ces crédits de bloc 1 ? Face à cette violation des principes d'égalité et de non-discrimination, on se retrouve confronté à des écueils juridiques et des recours face à la Cour constitutionnelle.

A l'article 5 qui vise à permettre à l'étudiant qui se réoriente après 2 inscriptions, de bénéficier de 2 inscriptions supplémentaires. Cette disposition est à ses yeux un incitant au rallongement des études et une disposition discriminatoire. Elle estime que cette réorientation n'est profitable que quand elle est réalisée le plus tôt possible. Cette disposition est une modification structurelle du décret et ignore le rôle du jury d'apprécier des situations individuelles.

A l'article 6, qui prévoit un financement exceptionnel de 3.124.500 euros en vue de compenser le surplus d'étudiants induit par la mesure dans les universités, dont

70 % des moyens sont ajoutés à l'enveloppe variable de financement et 30 % à la part fixe. Si on tient compte du coût variable par étudiant et du montant prévu par le texte, elle constate que cette mesure est à même de couvrir à peine 484 étudiants supplémentaires...

L'article 7 prévoit un refinancement unique et exceptionnel de 1,625 millions d'euros en vue de compenser le surplus d'étudiants induit par la mesure dans les HE. Selon la même logique que précédemment utilisée, cette mesure couvrira à peine 378 étudiants supplémentaires.

L'article 8 prévoit une allocation unique et exceptionnelle de 250.000 euros en vue de compenser le surplus d'étudiants induit par la mesure dans les ESA. Contrairement aux autres types d'enseignement supérieur, les ESA ne disposent pas de frais de fonctionnement puisque les taux d'encadrement y sont figés par 5 années. L'encadrement en ESA se verra dégradé par la mesure proposée. Si on tient uniquement compte du financement des frais de fonctionnement par étudiant qui est octroyé aux ESA, cette mesure couvrira 184 étudiants supplémentaires.

Donc les articles 6 à 8 visent à renforcer de manière exceptionnelle en 2024-2025, le financement des établissements d'enseignement supérieur pour un montant total de 4.999.500 euros. Si on tient compte du financement variable par établissement, la mesure vise à soutenir 1.046 étudiants... Ce chiffre est totalement éloigné des données présentées par les uns et les autres. Etait évoqué précédemment un nombre entre 10 et 20 mille étudiants (on ne parle même plus des 75.000 étudiants évoqués par la FEF). A ses yeux, la proposition ne rencontre ni les souhaits des étudiants (être tous finançables) ni les souhaits des établissements (disposer de balises claires de réussite pour éviter l'allongement des études).

**M. Weytsman** réitère l'ensemble de ses questions auxquelles aucune réponse ne lui a été apportée.

**M. Dispa** apporte quelques éclaircissements aux questions de Mme Nikolic sur l'amendement déposé par les Engagés. Elle présentait la situation en mentionnant que « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Il la remercie de considérer que sa contribution poursuit de bonnes intentions. Quant à l'enfer, le diable se cache sans doute dans les détails. Il souhaite cependant la rassurer.

Sur le pilotage prévu à l'article 4 de l'amendement des Engagés, il a bien entendu la demande de ne pas surcharger les équipes administratives. Cet article va en ce sens, proposant un pilotage « light », nécessaire pour récolter un ensemble de données. Il sera nécessaire d'en préciser les modalités pratiques qui relèveront de mesures d'exécution à prendre par voie de circulaire.

Il lui confirme que l'amendement ne prévoit aucune mesure de compensation, estimant que l'impact financier est marginal. La mesure reste donc dans l'enveloppe

fermée même si il exprime le vœu qu'à terme, cette enveloppe ne le soit plus. De surcroît il fait remarquer que le règlement du Parlement (article 64) dispose qu'on ne peut pas voter une proposition de décret qui aurait un impact budgétaire non compensé. Il ne défend donc pas une proposition qui impliquerait des moyens nouveaux ne figurant pas dans le budget. De ce constat, il soulève une objection quant à l'amendement déposé par le PS et ECOLO qui présente une dépense de 5 millions d'euros dont il ignore comment elle est pourvue.

A propos des risques éventuels liés à la neutralisation de l'année 2020-2021, il estime que des possibilités de contentieux ne sont à prévoir que dans des cas extrêmes. En toute hypothèse, sa proposition poursuit ce qui a déjà été fait en 2019-2020. Il estime ne pas introduire un mécanisme qui serait plus préjudiciable, plus insécurisant sur le plan juridique.

Quant au risque d'une éventuelle inégalité de traitement inhérente à l'amendement, il pense que le risque évoqué reste dans la sphère théorique. Il convient que le débat en cours est entaché par l'urgence dans laquelle il se déroule, ce qui ne laisse guère le temps de consulter tous les experts en la matière. Il pense néanmoins, au regard des circonstances, avoir déposé un texte qui tient la route et n'expose pas le législateur aux craintes exprimées.

Quant à l'appel lancé par M. Disabato, il réitère ses propos concernant la non-conformité de la proposition PS-ECOLO au regard de l'article 64 du règlement du Parlement, qui empêchera les Engagés de s'associer au vote sollicité.

Il regrette également que PS et ECOLO soient à la remorque du PTB. Ce n'est pas la voie qu'il souhaite emprunter. C'est pour cela que les Engagés ont déposé de leur côté une proposition qui tient la route en restant centrée sur des problèmes clairement identifiés, qui apporte des solutions à ces problèmes-là et qui ne met pas en péril le dispositif global du décret Paysage, étant entendu qu'une réforme plus importante pourra intervenir ultérieurement.

**M. Wahl** regrette la tournure que prend la discussion. Il se montre cependant interpellé par la remarque de M. Dispa à propos de l'article 64 du Règlement du Parlement. Il lui semble avoir entendu M. Disabato confirmer l'existence de moyens extraordinaires prévus pour faire face à l'application du décret Paysage. Dans l'hypothèse où ce décret, amendé ou non, est adopté, quelles en sont les implications financières ? Il estime que l'application du texte entrainerait dans un certain nombre de secteurs, également hors enseignement supérieur, des coûts complémentaires. Si des estimations ont été projetées, il souhaiterait avoir des précisions. S'il y a un coût avéré, l'article 64 doit s'appliquer et donc l'avis du gouvernement doit être requis pour passer au vote d'un amendement ou du texte. Il souhaite que soient examinées les implications de cet article 64 du règlement.

**M. Casier** confirme sa détermination car il est persuadé que tout sera fait pour protéger les étudiants. Il se plie donc à l'exercice de répondre aux questions qui lui ont été faites.

En réponse à **M. Wahl**, il lui rappelle que, quand le Parlement a voté le décret ccf -130 (2020-2021), modifiant le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021, qui refinançait l'enseignement supérieur à hauteur de 10 millions pendant l'année « blanche ». Cette opération n'a, à l'époque, posé de problème à personne. L'amendement soumis ce jour applique la même procédure et n'a pas été soumis à l'avis du gouvernement. Il rappelle que l'article 64 dit que s'il devait y avoir un manque de moyens, alors il faut un avis du gouvernement qui indique qu'on ne peut pas mettre en œuvre les mesures visées. **M. Casier** attendra donc un avis du gouvernement s'il s'avère avoir un manque de moyen pour mettre en place cette mesure. Il estime que cette discussion doit avoir lieu en séance plénière et non en commission.

Il rappelle que l'effort réalisé est important pour les institutions et est conscient qu'il ne couvrira pas l'ensemble des coûts, tout autant que les 10 millions d'euros consentis pour couvrir l'année « blanche ». Cette aide exceptionnelle et ponctuelle, il souhaite la réitérer aujourd'hui, dans les mêmes conditions qu'en 2020. C'est une démonstration de la prise en compte de l'importance pour les institutions de l'effort qui leur sera demandé.

Il souligne également que les 5 millions demandés représentent à peine 0.04 % du budget de la Communauté. Il ne s'inquiète donc pas sur la faculté que le gouvernement aura à trouver cette somme par voie d'ajustement ou de redistribution de ses budgets. Si cela ne devait pas être le cas, le gouvernement en informera le Parlement et l'article 64 du règlement du Parlement s'appliquera.

Aux propos de **Mme Sobry** sur les dispositions pérennes prises aux articles 4 et 5 de l'amendement PS-ECOLO, accusant le PS de mensonges, il rappelle que leur volonté est de protéger les étudiants avec des mesures transitoires. Il y a cependant une mesure sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est celle qui protège l'étudiant qui est sur une trajectoire de réussite, c'est-à-dire en mesure de réussir tous ses cours et d'être pourtant déclaré non finançable. C'est à cette fin que la mesure concernant les 45 crédits minimum du PAE est faite de manière pérenne et recueillie l'accord de tous les groupes, y compris des Engagés, puisqu'elle se retrouve aussi dans leur amendement.

Il reconnaît le caractère structurel de l'article 5 relatif à l'orientation et qu'il aurait pu être écrit autrement. Aujourd'hui, la proposition est de revoir ce décret l'année prochaine sur base de l'ensemble des chiffres, des auditions, des concertations. Dans ce cadre, la question de la réorientation sera au cœur de la discussion, puisque reprise par les acteurs de terrain.

Quant à l'affirmation de Mme Sobry, comme quoi une mise en application de la proposition de décret empêchera tout retour aux normes du décret Glatigny. Il reconnaît cependant que certaines dispositions de ce décret sont bonnes et doivent demeurer.

La plupart des mesures véhiculées par la proposition de décret s'éteindront de droit dans un an et d'ici là, il espère pouvoir faire modifier le décret Paysage sur base objective et en concertation avec le milieu.

Aux propos de M. Weystman l'accusant de faire des promesses à la veille des élections, il indique faire ces propositions moratoires parce qu'elles sont urgentes, au regard de l'agenda parlementaire, pour sauver les étudiants. Comme le député lui-même l'a affirmé, on ne peut pas laisser les étudiants dans l'incertitude. C'est ce qui est proposé au travers de ce moratoire.

Il constate des arguments contradictoires dans l'argumentaire du MR. Ces derniers insistent sur le fait que les établissements ont la capacité de sauver certains étudiants qui deviendront non finançables. Il ne comprend dès lors pas le reproche qu'ils lui font de refinancer les institutions puisque la solution structurelle à ce problème est d'assurer l'inscription d'étudiants non finançables et donc de définancer les institutions. C'est pour éviter ce problème que la proposition de décret n'intègre pas de solutions structurelles mais propose des solutions alternatives.

Aux propos de Mme Sobry affirmant que les étudiants ayant une épée de Damoclès au-dessus de leur tête s'activent plus (propos que Mme Sobry réfute avoir dit), le PS préfère proposer aux étudiants des balises pour disposer d'une lecture claire de leur parcours que de les menacer d'exclusion pour les stimuler. Il s'agit de les accompagner plutôt que de vivre dans la crainte de l'échec.

Concernant la qualité des données à transmettre par les établissements, M. Casier relit l'article 3 de la proposition de décret : « Les établissements récoltent des données chiffrées nécessaires à ce pilotage et les transmettent à l'ARES et aux services du gouvernement (...) ». Ce sont donc les services du gouvernement et l'ARES qui fixeront le type de données à transmettre, et non le législateur.

Il poursuit et détaille sa lecture : l'évaluation porte sur :

- le parcours individuel des étudiants : afin de permettre une analyse par cohorte longitudinale et d'être capable d'analyser sur le temps long, de la 1ère à la fin du master. Cette récolte de données permettra de produire une analyse sur l'impact de l'aide à la réussite, des dispositions décrétales, etc. Il reconnaît qu'après ses multiples questions, la ministre a sollicité auprès de l'ARES une telle analyse et la remercie d'avoir répondu à ses demandes ;
- la diplomation ;

- la finançabilité : afin de savoir combien d'étudiants sont finançables ou non finançables. Cette information n'est aujourd'hui indisponible pour le législateur parce que les institutions ne transmettent pas le nombre d'étudiants non finançables qu'ils réinscrivent. La connaissance de cette information permettrait de mieux comprendre la situation de sous-financement de certaines institutions ;
- les réorientations ;
- et avec un chiffrage des étudiants encourant une perte de finançabilité au terme de leur inscription en cours.

Il souhaite conclure en répétant que PS et ECOLO disposent d'une ligne claire qu'ils tiennent depuis deux ans et demi depuis l'adoption de la réforme du décret Paysage. Cette inquiétude était que des étudiants allaient être impactés par les effets de ce décret, ce qu'ils considéraient comme une injustice et qu'il était de leur responsabilité et de leur honneur de la combler. Aujourd'hui, un parti se met la tête dans le sable et refuse toute modification au décret. PS et ECOLO ne souhaitent pas faire une modification décrétole à deux mois des examens, sans connaître les chiffres, sans concertation avec les acteurs, et proposent une solution de l'ordre du temporaire qui protège tous les étudiants impactés, à savoir un moratoire sur la finançabilité pour tous les étudiants qui se sont inscrits sous le régime du décret Marcourt et un moratoire pour tous les étudiants en BA1 qui ont réussi plus de 45 crédits en 2 ans et pour les autres, une réorientation qui repart à zéro.

**M. Wahl** estime quant à lui que la disposition proposée par le PS et ECOLO enfoncera davantage les étudiants dans les difficultés et compte sur la sagesse du Parlement pour bloquer cette proposition.

Il a quant à lui des doutes sur l'interprétation que **M. Casier** porte à l'article 64 du règlement du Parlement et l'application de celui-ci au décret ccf-130 qu'il a cité, lors duquel l'article 64 a bien été respecté.

Il sollicite le Président de la commission pour avoir davantage d'éclaircissement sur la portée de l'article 64. Quand doit-il trouver application dans la procédure législative ? Il n'y a dans son souvenir aucun précédent qui passe outre un avis favorable du gouvernement. Il demande une analyse des services quant aux conséquences de l'application de l'article 64 du règlement.

**M. Casier** tente de rassurer **M. Wahl** en relisant l'intégralité de l'article 64 du règlement. Selon son interprétation, le vote en commission n'entraînera pas encore d'obligations financières, au contraire du vote en séance plénière. D'ici là, il estime que le gouvernement aura le temps de s'exprimer si les moyens faisaient défaut.

**M. Wahl** n'a pas la même interprétation que **M. Casier** sur le momentum de l'application de cet article du règlement, à savoir avant le vote en commission ou avant le vote en séance.

**Mme Nikolic** demande au Président s'il peut demander aux services d'éclairer les parlementaires sur l'interprétation de l'article 64 du règlement.

Suivant l'analyse des services du Parlement, **M. le Président** explique que l'article 64 du règlement trouve son origine dans l'article 19 de la loi du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise et se justifie par l'absence de pouvoir fiscal dans le chef des Communautés. Le législateur craignant que les Conseils ne créent des droits qui financièrement, ne pourraient être honorés a donc confié au gouvernement le soin de déterminer si les moyens existent ou pas.

Le Président en conclut alors que l'avis du gouvernement est indispensable. Se pose alors la question du momentum de cet avis. Comme **M. Casier** l'a dit, la discussion peut être poursuivie ainsi qu'éventuellement, procéder aux votes en commission. Mais tant que le Gouvernement n'a pas remis un avis, le texte ne pourra pas sortir d'effets. Dès lors, l'article 64, tel que rédigé, ne pose pas de condition de recevabilité.

Dans le même article, les mots « ne peut être voté » doivent se comprendre « ne peut être adopté ».

D'ailleurs, le Président précise qu'il en va de même dans les règlements d'autres assemblées. À cet égard, on notera que :

- l'article 79 du règlement de la Chambre des Représentants prévoit que « si une proposition de loi entraîne des conséquences financières, la commission peut inviter la Cour des comptes à lui remettre, avant la mise aux voix, une note contenant une estimation des dépenses nouvelles (...) ». La commission saisie quant au fond peut également consulter la commission des Finances et du Budget ;
- l'article 105 du règlement du Parlement de Wallonie prévoit que « aucune proposition de décret, aucun amendement créant des droits et dont l'adoption entraîne des dépenses pour lesquelles, de l'avis du gouvernement, les moyens nécessaires font défaut ne peut être voté qu'après qu'il a été pourvu à ces moyens » ;
- l'article 89 du règlement du Parlement bruxellois prévoit que « tout rapport qui sera fait sur une proposition provenant de l'initiative parlementaire et tendant à augmenter directement ou indirectement les

dépenses publiques ou à diminuer les recettes devra, s'il est favorable à la proposition, indiquer les ressources ou les diminutions de dépenses permettant de couvrir la dépense ou la diminution de recettes devant résulter de l'adoption de la proposition. La commission consultera, si elle le juge utile, la commission compétente pour les finances ».

A la question posée par Mme Nikolic, à savoir si les deux paragraphes étaient cumulatifs, M. le Président répond par l'affirmative.

**M. Wahl** trouve l'avis plein de nuance et de subtilité. Il revient sur la genèse de cette disposition. Etant donné l'absence de pouvoir fiscal dans le chef des Communautés, le législateur a donc veillé à un certain nombre de garanties. Il note qu'à la Chambre des Représentants, il y a une possibilité de demander à la Cour des comptes d'estimer la dépense, il n'en va pas de même pour le montant indiqué dans l'amendement présenté par le PS et ECOLO.

Celui lui importe peu de savoir si le texte peut être voté en commission ou non. Son souci est d'avoir une estimation réaliste pour comprendre ce montant de 5 millions. L'avis du gouvernement est, selon ce député, indispensable pour voter cette dépense.

Il apprécierait une note juridique écrite et aussi que les auteurs de la proposition de décret expliquent précisément ce montant.

**M. Casier** aimerait que cette note juridique soit communiquée à l'ensemble des groupes.

**M. Weytsman** estime que contrairement à l'interprétation des services qu'il a entendue, les travaux devraient être suspendus.

**M. le Président** signale les deux cas de jurisprudence, l'un en commission, l'autre en séance plénière. Ainsi lors de l'examen du projet de décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, un parlementaire a déposé un amendement qui vise à anticiper d'un an la gratuité pour les élèves de première et deuxième années de l'enseignement maternel, comme la ministre l'avait initialement inscrit dans son budget. La ministre a expliqué que, sur la base des simulations budgétaires et pour des raisons administratives, il n'était finalement pas possible de débiter le processus avec l'ensemble de la population scolaire en maternelle. Elle a exprimé donc son désaccord avec l'amendement et a invité à ne pas l'adopter. L'amendement sera mis aux voix et rejeté tant en commission qu'en plénière. Dans le deuxième cas, un conclave budgétaire s'est déroulé entre la commission et la séance plénière et a bien prévu l'augmentation des moyens au profit des aides visées par l'amendement.

**M. Weytsman** note que dans les cas évoqués par le président il y a un échange entre les députés et le gouvernement ainsi qu'un avis. Par ailleurs, il considère qu'il

faut prendre cette disposition à la lettre et que la commission ne peut dès lors voter aujourd'hui ce texte en l'absence d'avis du gouvernement.

**M. Casier** prend acte du désaccord de **M. Weytsman** avec l'analyse des services.

**M. Weytsman** comprend que le point ne pourra pas être agendé à la prochaine plénière sans avoir un avis du gouvernement sur la question de la disponibilité des fonds. Il demande de porter cette question d'interprétation à la Conférence des présidents.

**M. Wahl** pense qu'au nom de la sécurité juridique, cette note devrait également porter sur la différence entre vote et adoption.

**M. le Président** explique que la différence entre voter et adopter tient au fait que le vote peut être positif ou pas et que de facto si le texte est adopté c'est qu'il a recueilli le plus de votes positifs.

**M. Wahl** apprécie la réponse.

Ensuite, **M. Casier** répond à **M. Wahl** que le montant correspond à la moitié des 10 millions pour l'année blanche et ajoute que cela n'avait pas été plus justifié la fois passée. C'est un élément effectivement qui ne comblera sans doute pas l'ensemble des dépenses mais qui montre leur attention et leur volonté à la fois de respecter les institutions et surtout aussi, à poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il considère que le propos de **M. Wahl** serait juste si le montant était inconnu à la dépense, mais ce n'est pas un chèque en blanc, puisque le montant est connu. Par conséquent, il démontre qu'il n'y a pas besoin de demander l'avis de la Cour des comptes sur ce que cela va coûter réellement : 5 millions.

**M. Wahl** apprécierait une analyse écrite du montant.

**Mme Sobry** revient sur certaines questions auxquelles elle n'a pas obtenu de réponse.

Elle reprend les deux exemples cités. Le premier concerne le cas des étudiants qui ne sont pas inscrits en 2023-2024 parce qu'ils ont interrompu leurs études pendant cette année-là pour diverses raisons et qui reviennent s'inscrire en 2024-2025. Elle comprend qu'ils ne sont pas visés par la proposition de décret et donc qu'ils ne seront pas visés par cette immunité proposée et se verront appliquer les nouvelles balises en vigueur. Dans cette hypothèse, elle met en exergue une inégalité de traitement et une discrimination. Son deuxième exemple vise les étudiants qui sont encore sous les anciennes règles qui vont ne pas être encouragés à terminer leur cours de bloc 1 à la fin de cette année 23-24 et qui en 24-25, n'auraient toujours pas acquis les crédits du bloc 1.

Ensuite, elle répète que l'addition des montants aux articles 6, 7 et 8 n'arrive pas à 5 millions. Elle demande des explications à ce propos.

**M. Casier** indique à Mme Sobry que la somme totale représente 4 999 500 euros en raison de la répartition 70/30 entre les différentes enveloppes.

Ensuite, il lui rappelle que son premier cas évoqué, personne ne s'en est soucié pendant l'année blanche. Au-delà de cette question, un étudiant qui n'est pas inscrit, ne peut pas faire appel à une mesure. Entretemps, l'engagement est pris de pouvoir modifier le décret sur des bases objectives et avec les acteurs.

Pour ce qui est du deuxième exemple cité, il répète que la mesure transitoire vise à sauver les étudiants exceptionnellement cette année. Quant à cet étudiant, il sera alors soumis à la balise suivante, d'avoir 120 crédits en 4 ans.

Il conclut qu'il n'y a aucune rupture d'égalité de traitement entre les étudiants.

**Mme Sobry** ne partage pas son point de vue et souligne que pour la neutralisation, il n'y avait pas de conditionnalité à la finançabilité contrairement à la mesure qui est proposée.

**M. Casier** ajoute que les effets d'une année sont très faibles dans le lissage du financement.

**M. Wahl** lui fait remarquer que l'année blanche n'a pas coûté 10 millions, mais bien 33 millions.

La discussion générale conjointe est close.

#### **4 Examen et vote des articles de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc. 679 (2023-2024) n° 1)**

L'examen des articles n'appelle pas de commentaires supplémentaires aux débats contenus dans la discussion générale.

##### **Articles premier à 7**

Les articles premier à 7 sont rejetés par 11 voix contre 2.

#### **5 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc. 679 (2023-2024) n°1)**

La proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc 679 (2023-2024) n°1), est rejetée par 11 voix contre 2.

## **6 Examen et vote des articles de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (doc. 703 (2023-2024) n° 1)**

L'examen des articles n'appelle pas de commentaires supplémentaires aux débats contenus dans la discussion générale.

### **Article premier**

L'article premier est adopté par 8 voix contre 5.

### **Art. 2**

*Un amendement n° 1 est déposé par MM. Casier et Demeuse. Il est rédigé comme suit :*

Dans la proposition de décret, l'article 2 est remplacé par les articles suivants :

« **Art. 2.-** L'article 27 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur est complété par la phrase suivante :

« Ceux de ces étudiants qui étaient inscrits et finançables au cours de cette dernière année académique sont réputés finançables en vue de leur inscription dans le même cursus lors de l'année académique 2024-2025 » ;

**Art. 3.-** Les étudiants finançables inscrits au cours de l'année académique 2023-2024 et qui n'ont pas valorisé ou acquis au terme de deux inscriptions dans le premier cycle les 60 premiers crédits du premier bloc annuel de leur cursus sont considérés, par dérogation à l'article 5, § 2, alinéa 1, 2. du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021 comme remplissant les conditions de réussite suffisantes au sens de l'article 5, § 1er, 3. du même décret du 11 avril 2014 en vue de leur inscription lors de l'année académique 2024-2025 pour autant qu'ils aient valorisé ou acquis au moins 45 crédits de leur cursus » ;

**Art. 4.** A l'article 5, § 1er, 2. du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, les mots « avec un programme annuel de l'étudiant minimum de 45 crédits, sauf en cas d'allègement » sont abrogés.

**Art. 5.** A l'article 5, § 5, alinéa 1er, du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, les modifications suivantes sont apportées :

1° la première phrase est complétée par les mots suivants « ou, s'il se réoriente après la deuxième inscription dans le premier cycle, de deux inscriptions supplémentaires » ;

2° la dernière phrase est abrogée ».

**Art. 6.** A l'article 29 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, les modifications suivantes sont apportées:

1° au § 1er, il est inséré un alinéa rédigé comme suit : « En 2024, un montant unique et exceptionnel de 937.500 euros est ajouté au montant obtenu en application des alinéas précédents. »

2° au § 2, il est inséré un alinéa rédigé comme suit : « En 2024, un montant unique et exceptionnel de 2.187.000 euros est ajouté au montant obtenu en application des alinéas précédents. »

**Art. 7.-** A l'article 9 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, il est inséré un alinéa rédigé comme suit: « En 2024, un montant unique et exceptionnel de 1.625.000 euros est ajouté au montant obtenu en application des alinéas précédents. » ;

**Art. 8.-** L'article 60 sexies du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Une allocation unique et exceptionnelle, ou financement complémentaire, de fonctionnement est allouée, en 2024, aux Ecoles supérieures des Arts au titre de participation au financement de leurs dépenses de fonctionnement. Celle-ci est établie à 250.000 euros. Celle-ci est répartie entre les Ecoles supérieures des Arts en fonction du rapport entre le nombre des étudiants finançables de l'année académique 2023-2024 de l'Ecole supérieure des Arts et le nombre des étudiants finançables de la même année académique de l'ensemble des Ecoles supérieures des Arts. ».

La proposition de décret est numérotée en conséquence.

**Justification :**

Depuis le dépôt de la proposition de décret, des éléments nouveaux éclairent le débat relatif à l'accessibilité aux études, à la finançabilité des étudiants et à l'instauration d'un pilotage chiffré.

Le Conseil des rectrices et recteurs francophones (CRef) a publié un communiqué le 9 avril dans lequel il constate « l'absence du recul et des chiffres fiables qui seraient nécessaires à une discussion informée sur les effets de [la] réforme [du décret Paysage]. »

Selon les Rectrices et Recteurs, « à ce stade, les Universités ne sont pas en mesure d'évaluer l'impact réel de la réforme. Elles demandent le temps nécessaire afin de pouvoir notamment prendre en compte les résultats de l'année académique 2023-2024. » Le CRef indique que « [l]es universités sont bien conscientes de la détresse psychologique post-Covid et de la précarité croissante de certain•es étudiant•es. »

Le CRef demande en conséquence d'adopter une « phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence ». Le CRef préconise « la mise en œuvre d'une phase de transition pour certaines cohortes, d'une instruction spécifique des situations particulières, et d'un assouplissement des conditions de « finaçabilité » en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement. »

Les auteurs de la proposition de décret partagent les préoccupations avancées par les Rectrices et Recteurs francophones.

Par le présent amendement, ils entendent répondre à l'appel du CRef.

**Art. 2.-** Cette disposition prend considération les étudiants en difficulté et qui ont été impactés par la pandémie Covid-19 en termes d'apprentissage et d'orientation.

La disposition vise la mise en place d'une phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence. Il s'agit d'établir des dispositions pour répondre à des situations particulières découlant de la pleine entrée en vigueur de la réforme du « décret paysage ». L'amendement vise les étudiants inscrits en 2023-2024 en qualité d'étudiants finaçables qui sont à cheval entre le système en vigueur avant le décret du 2 décembre 2021 et celui instauré par ce dernier décret.

Le basculement d'un régime à l'autre au terme de l'année académique 2023-2024 aura des répercussions sur la finaçabilité de ces étudiants sans prendre en compte la potentielle trajectoire de réussite des étudiants. Compte tenu de ces éléments et de l'indisponibilité de données chiffrées les concernant, l'amendement prévoit d'assurer leur finaçabilité.

**Art. 3.-** La disposition vise la mise en place d'une phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence. L'amendement vise à toucher les étudiants qui sont entrés dans l'enseignement supérieur depuis l'entrée en vigueur de la réforme de 2021. Ces étudiants ont été pleinement touchés par les effets des mesures de lutte contre la pandémie du covid-19 en termes d'apprentissage

et d'orientation, comme a pu le révéler l'enquête PISA menée en 2022 et dont les résultats ont été publiés fin 2023.

Appliquer immédiatement de nouvelles conditions de finançabilité à ces étudiants, c'est prendre le risque d'exclure massivement de l'enseignement supérieur ou forcer la réorientation, ce qui revient à exclure les étudiants des études de leur choix. La mesure vise donc à prévoir une phase transitoire en plaçant une balise à 45 crédits, plutôt que les 60 premiers crédits comme condition pour le maintien de la finançabilité dans le cursus.

Cette mesure est particulièrement importante pour les étudiants qui, lors de leur première inscription, auraient acquis ou valorisé au moins 30 crédits. Dans plusieurs établissements, il ne leur a pas été permis de compléter leur PAE par des unités d'enseignement du 2<sup>e</sup> bloc, comme le prévoit pourtant l'article 100, § 1<sup>er</sup>, alinéas 4 et 5, du décret « paysage ». Ces étudiants doivent donc réussir l'intégralité des soixante premiers crédits (et donc l'intégralité de leur PAE) pour rester finançables dans leur cursus l'an prochain. Le jury ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour considérer que de tels étudiants qui auraient échoué ne fut-ce qu'une unité d'enseignement puissent remplir les conditions de réussite suffisantes et rester finançables. Il y a là une différence de traitement difficilement justifiable par rapport aux étudiants qui ont réussi moins de 30 crédits lors de leur première inscription et pour lesquels le jury dispose de plus grande marge de manœuvre (article 5, § 2, alinéa 2, du décret de 2014).

**Art. 4.-** Depuis le dépôt de la proposition de décret, des éléments nouveaux éclairent le débat relatif à l'accessibilité aux études, à la finançabilité des étudiants et à l'instauration d'un pilotage chiffré.

Ont ainsi été mis en lumière la situation d'étudiants et étudiantes dont le programme annuel comprend moins de 45 crédits, compte tenu des règles qui encadrent le parcours des étudiants et, en particulier, le jeu des prérequis/corequis. Ces étudiants ou étudiantes pourraient être confrontés à une situation paradoxale de réussite de l'ensemble de leur programme annuel de l'étudiant (PAE), tout en étant non finançables pour une nouvelle inscription s'ils se situent en dehors de balises établies dans l'article 5, § 2, du décret de 2014 tel que modifié en 2021. Il serait incompréhensible que de tels étudiants qui, après un parcours difficile, se trouvent sur une trajectoire de réussite puissent être exclus de l'enseignement supérieur. Légalement, les jurys ne disposent d'aucune marge d'intervention pour les rendre finançables, étant donné qu'ils ne peuvent activer l'article 140 du décret « paysage », l'ensemble des crédits étant acquis, pas plus qu'ils sont dans les hypothèses où ils peuvent considérer ces étudiants comme remplissant les conditions de réussite suffisantes au sens du décret de 2014.

En ce sens, dans une communication à la communauté universitaire le 9 avril 2024, le Conseil académique de l'Université libre de Bruxelles s'est prononcé pour la mesure suivante : « Adapter le décret pour les étudiants non-finançables s'ils ont réussi tous les crédits inscrits à leur programme annuel ».

Des étudiants ou étudiantes dans cette situation s'inscriront lors de la prochaine rentrée. Sans revenir à l'ancien système, il est donc urgent d'intervenir, tant pour ceux qui réussiront en septembre l'intégralité de leur PAE de moins de 45 crédits que pour ceux qui ne pourront pas composer l'an prochain un PAE d'au moins 45 crédits et seraient menacés de non finançabilité pour la suite.

**Art. 5.-** Depuis le dépôt de la proposition de décret, des éléments nouveaux éclairent le débat relatif à l'accessibilité aux études, à la finançabilité des étudiants et à l'instauration d'un pilotage chiffré.

Le Conseil des rectrices et recteurs francophones (CRef) a publié un communiqué le 9 avril dans lequel il constate « l'absence du recul et des chiffres fiables qui seraient nécessaires à une discussion informée sur les effets de [la] réforme [du décret Paysage] ».

Selon les Rectrices et Recteurs, « à ce stade, les Universités ne sont pas en mesure d'évaluer l'impact réel de la réforme. Elles demandent le temps nécessaire afin de pouvoir notamment prendre en compte les résultats de l'année académique 2023-2024. » Le CRef indique que « [l]es universités sont bien conscientes de la détresse psychologique post-Covid et de la précarité croissante de certain•es étudiant•es. ».

Le CRef demande en conséquence d'adopter une « phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence ». Le CRef préconise « la mise en œuvre d'une phase de transition pour certaines cohortes, d'une instruction spécifique des situations particulières, et d'un assouplissement des conditions de « finançabilité » en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement ».

Le présent amendement vise à traduire cette demande d'assouplissement, sans revenir à un système de remise à zéro des compteurs, en ajoutant une inscription aux balises de finançabilité des étudiants en réorientation. En effet, le décret de 2014, tel que modifié en 2021, se révèle trop strict pour les situations de réorientation qu'il prétend pourtant encourager.

En effet, la réorientation peut s'accompagner de difficultés de prise en main du nouveau champ disciplinaire abordé et il convient de permettre à l'étudiant une prise en main progressive. Or, le décret de 2014 réformé rend la situation de l'étudiant en réorientation plus difficile puisqu'il lui revient de réussir les cinquante premiers crédits de son cursus du premier coup, sans qu'aucune marge de manœuvre ne soit laissée au jury pour y déroger. Ce resserrement excessif risque de peser

singulièrement sur la situation budgétaire des hautes écoles vers lesquelles se réorientent de nombreux étudiants ayant commencé leur parcours au sein d'une université. Celles des hautes écoles qui accueillent ces publics devraient le faire sur fonds propres, tant du point de vue de l'encadrement que des subsides sociaux.

Par ailleurs, le décret actuel ne semble pas envisager la situation de l'étudiant qui se réoriente au terme de sa 3<sup>e</sup> inscription. Il peut notamment s'agir d'un étudiant qui aurait eu besoin de deux inscriptions pour pleinement s'adapter au rythme académique et obtenir ses 60 premiers crédits, puis aurait réussi tout ou l'essentiel de ses crédits de deuxième bloc, mais aurait pris conscience d'un déficit d'intérêt pour le champ disciplinaire choisi. Cette réorientation entraîne, selon le texte actuel, le bénéfice d'une inscription supplémentaire et l'exigence qu'au terme de sa troisième inscription, l'étudiant doit avoir obtenu ses 50 premiers crédits. Or, dans ce cas, l'étudiant ne satisfait plus à cette condition puisqu'il cumule quatre inscriptions. Cela empêche dans les faits toute réorientation ultérieure à la deuxième inscription. La possibilité de bénéficier de deux inscriptions supplémentaires signifie qu'il pourra profiter de cette quatrième inscription pour conclure ses 60 premiers crédits.

**Art. 6, 7 et 8.-** Afin d'aider les établissements d'enseignement supérieur à supporter l'augmentation de la population étudiante, la disposition prévoit un financement exceptionnel de 5 millions d'euros, réparti comme suit :

- 3,124 millions pour les universités (à hauteur de 30 % pour la partie fixe et 70% pour la partie variable de l'enveloppe pour leurs allocations de fonctionnement) ;
- 1,625 millions d'euros pour les Hautes Ecoles, ajoutés à l'enveloppe pour leurs allocations globales ;
- 250.000 euros pour les Ecoles supérieures des Arts, prévus dans une enveloppe d'allocations complémentaires de fonctionnement.

L'amendement n° 1, remplaçant l'article 2 et insérant six nouveaux articles, est adopté par 6 voix, 5 voix contre et 2 abstentions.

***Un amendement n° 6 est déposé par MM. Dispa et de Lamotte. Il est rédigé comme suit :***

« Les articles 2 et suivants de la proposition de décret sont remplacés par les articles suivants :

**Art. 2 :**

Par dérogation à l'article 5 du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021, tout étudiant ayant réussi l'ensemble

des unités d'enseignement inscrites à son programme d'études pour l'année académique 2023-2024 est finançable pour l'année académique 2024-2025.

**Art. 3 :**

A l'article 5, §4 du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021, les mots suivants sont ajoutés après « qui ont conduit à l'obtention d'un grade académique »: « ainsi que les inscriptions lors des années académiques 2019-2020 et 2020-2021 ».

**Art. 4 :**

L'article 29 du décret du 2 décembre 2021 est remplacé par ce qui suit : « Un pilotage régulier et une évaluation du présent décret sont effectués par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les services du Gouvernement. Les établissements récoltent les données chiffrées nécessaires à ce pilotage et les transmettent à l'ARES et aux services du Gouvernement.

Les établissements récoltent les données chiffrées nécessaires à ce pilotage et les transmettent à l'ARES et aux services du Gouvernement soixante jours après la fin de la dernière période d'évaluation.

Chaque évaluation est transmise au Gouvernement.

L'évaluation porte sur le parcours individuel des étudiants, en ce compris la diplomation, la finançabilité et les réorientations, avec une attention particulière pour les dispositifs d'aide à la réussite. »

**Art. 5 :**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur. »

**Justification :**

La proposition de décret vide de toute substance les règles de finançabilité en assurant la finançabilité pour la prochaine année académique de tout étudiant inscrit durant la présente année, alors que sa motivation souligne en particulier la situation de personnes ayant commencé leurs études sous l'ancien système de règles de finançabilité. Il y a ainsi une disproportion manifeste entre les dispositions proposées et leur motivation.

Comme relevé par le communiqué des rectrices et des recteurs, il existe toutefois bien des situations spécifiques liées à la transition de certains étudiants entre les deux systèmes qui mériteraient d'être prises en considération. Certains étudiants pourraient ainsi être déclarés non-finançables même s'ils réussissent l'ensemble des cours inscrits à leur programme annuel parce qu'ils ont été autorisés à présenter un

programme constitué de moins de 45 crédits. Il est vraisemblable qu'ils n'avaient pas conscience de cette conséquence lors de la constitution de leur programme en raison de la transition entre les règles de finançabilité s'appliquant à eux. L'article 2 du présent amendement supprime par conséquent pour un an la condition selon laquelle le programme annuel de l'étudiant doit être au minimum de 45 crédits pour que sa réussite garantisse finançabilité.

Par ailleurs, comme souligné par les auteurs du décret, la pandémie a profondément bousculé l'organisation de l'enseignement supérieur et a eu un impact important sur la santé, notamment mentale, des étudiants concernés. C'est pour cette raison que le décret du 17 juillet 2020, relatif à la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021, stipule que l'inscription des étudiants durant l'année académique 2019-2020 — marquée par la première vague de la pandémie — ne sera pas comptabilisée dans le calcul des crédits accumulés nécessaires. L'article 3 inséré par le présent amendement prévoit, par cohérence, de traiter de la même manière l'année 2020-2021, soit celle de la seconde vague du covid au cours de laquelle les enseignements ont encore été plus profondément perturbés. Pour une plus grande lisibilité, il inscrit directement cette règle dans le décret du 11 avril 2014.

L'article 4 inséré reprend le souhait d'instaurer un pilotage régulier de l'enseignement supérieur et le besoin de disposer de statistiques sur le parcours des étudiants. Il évite toutefois de surcharger inutilement les établissements en demandant que des données soient transmises après chacune des périodes d'évaluation. Il insiste aussi sur l'importance des dispositifs d'aide à la réussite.

L'article 5 inséré modifie l'entrée en vigueur puisque certaines dispositions du décret ne concernent pas seulement l'année académique 2024-2025.

L'amendement n° 6, remplaçant les articles 2 à 4, est rejeté par 8 voix, 2 voix pour et 3 abstentions.

**M. Weytsman** souhaite justifier son abstention. Il indique soutenir la philosophie et comprendre l'ambition de l'amendement déposé par les Engagés. Néanmoins, il estime que celui-ci expose à une grande insécurité juridique. Il constate de surcroît que MR et Engagés n'ont pas la même interprétation de la situation parce que l'amendement déposé entraîne des conséquences budgétaires assez importantes, au regard de la partie variable dans le cadre de l'enveloppe fermée finançant l'enseignement supérieur et de celle relative aux aides sociales apportées à certains étudiants. Ces deux raisons, même s'il comprend les ambitions des Engagés, poussent le MR à s'abstenir lors du vote de cet amendement.

### **Art. 3**

L'article 3 est adopté par 8 voix contre 5.

Les amendements n° 2 à 5, déposés par Mmes Bernard et Pavet et insérant de nouveaux articles, sont retirés.

#### **Art. 4**

L'article 4 est adopté par 8 voix contre 5.

### **7 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finaçabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (doc. 703 (2023-2024) n° 1)**

La proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finaçabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (doc. 703 (2023-2024) n° 1), telle qu'amendée, est adoptée par 8 voix contre 5.

### **8 Confiance aux Président et Rapporteurs**

A l'unanimité, il est fait confiance aux Président et Rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les Rapporteurs,

M. David Weytsman

M. John Beugnies

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos